



W E N D E L

2022

BROCHURE DE CONVOCATION



Assemblée générale mixte

JEUDI 16 JUIN 2022 À 14H30

Investir *pour le long terme*

Sommaire

1. À PROPOS	2
1.1 Profil	2
1.2 Édito	10
1.3 Ordre du jour de l'Assemblée	12
1.4 Comment participer à l'Assemblée ?	14
2. ACTIVITÉ	18
2.1 Activité de l'exercice 2021	18
2.2 Activité du 1 ^{er} trimestre 2022	28
2.3 Chiffres clés des trois derniers exercices	29
2.4 Résultats des 5 derniers exercices	31
2.5 Carnet de l'actionnaire	32
3. GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATION	34
3.1 Le Conseil de surveillance	34
3.2 Le Directoire	42
3.3 Rémunération 2021 des mandataires sociaux	44
3.4 Conventions réglementées	73
4. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	75
4.1 Observations du Conseil de surveillance	75
4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire	76
4.3 Autorisations financières	102
4.4 Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements	105

2022

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée générale mixte

JEUDI 16 JUIN 2022 À 14H30

Salle Wagram
39 / 41, avenue de Wagram 75017 Paris - France



W E N D E L

1. À propos

1.1 Profil

– NOTRE MISSION

S'engager
auprès d'équipes
entrepreneuriales
pour construire
des leaders
durables

Wendel est l'une des toutes premières sociétés d'investissement cotées en Europe. Nous nous positionnons généralement comme investisseur spécialisé dans la prise de participations à long terme et comme investisseur majoritaire ou de premier rang. Avec un portefeuille resserré et des capitaux permanents, nous avons les moyens d'inscrire dans la durée notre stratégie d'investisseur engagé auprès des équipes dirigeantes. Depuis plus de trois siècles d'existence, Wendel, dans laquelle la famille fondatrice reste impliquée en tant qu'actionnaire de contrôle, porte de façon constante les valeurs qui ont forgé sa réussite : Engagement, Excellence et Esprit d'entrepreneuriat. Nos équipes, aux expertises et aux profils riches et diversifiés, assurent un soutien actif et attentif aux sociétés que nous accompagnons. L'objectif du Groupe est de construire des leaders internationaux et durables dans des secteurs porteurs d'avenir. De grandes réussites industrielles et humaines témoignent de la pertinence de cette approche : Bureau Veritas, Capgemini, Legrand, bioMérieux, Stallergenes, Editis, Deutsch Group, Stahl ou encore Allied Universal, par exemple.

Nos valeurs

Trois siècles d'existence ont forgé de solides valeurs d'Engagement, d'Excellence et d'Esprit d'entrepreneuriat au sein de Wendel. Les réussites industrielles et humaines qui jalonnent son parcours en témoignent. Aujourd'hui, les équipes du Groupe ont à cœur d'être les ambassadeurs de cet héritage.



Engagement

L'engagement signifie tout d'abord avoir un grand sens des responsabilités envers les entreprises, les actionnaires, les employés et les autres parties prenantes de Wendel. Cette qualité fait de Wendel un investisseur à part : Wendel construit pour le long terme. Les stratégies mises en œuvre consistent à apporter nos expertises en management, à soutenir les acquisitions et les investissements et à mettre constamment l'accent sur l'innovation et l'ESG. Wendel accorde une attention particulière au développement de l'employabilité des collaborateurs.



Excellence

Wendel existe depuis plus de trois cents ans. Cette longévité résulte d'une culture de l'excellence, bâtie sur des relations de confiance, toujours dans le respect de standards élevés de qualité. Wendel s'efforce d'atteindre cette excellence à la fois dans sa discipline opérationnelle et financière et dans ses analyses relatives à son activité d'investissement. En tant que société cotée, Wendel s'engage à être un modèle pour les entreprises non cotées de son portefeuille.



Esprit d'entrepreneuriat

Pour Wendel, l'esprit d'entrepreneuriat est à la fois un état d'esprit et un comportement alliant courage, audace raisonnée et responsabilité. Il s'agit aussi de la volonté d'être utile : pour les collaborateurs, les entreprises et les communautés.

MODÈLE D'AFFAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Mission

S'engager auprès d'équipes entrepreneuriales pour construire des leaders durables

Valeurs

Engagement
Excellence
Esprit d'entrepreneuriat

Gouvernance

CONSEIL DE SURVEILLANCE⁽¹⁾

12 membres, dont 6 membres de la famille Wendel et 2 représentantes des salariés
40 % d'indépendants⁽²⁾
50 % de femmes⁽³⁾
Comité d'audit, des risques et de la conformité
Comité de gouvernance et du développement durable

DIRECTOIRE

2 membres nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans

COMITÉS

Comité de gestion
Comité d'investissement et de développement
Comité de coordination
Comité de pilotage ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

Stratégie ESG

FAVORISER L'EXCELLENCE ET L'ENGAGEMENT

99 % des collaborateurs formés à l'éthique des affaires
Bilan carbone et actions de réduction de l'empreinte carbone
Signature de la **charte France Invest pour la parité**
Enquêtes collaborateurs et initiatives favorisant la **qualité de vie au travail**
Programme de **mécénat de compétences**
42 % de femmes managers

BÂTIR DES ENTREPRISES DURABLES

100 % des sociétés contrôlées ont formalisé une feuille de route ESG
75 % des sociétés contrôlées se sont engagées à définir un objectif de réduction de leurs émissions carbone approuvé par la Science Based Targets Initiative (SBTi)
54 %⁽⁴⁾ du chiffre d'affaires consolidé généré via des produits à valeur ajoutée sociale et/ou environnementale

Mécénat

Lancement du fonds de dotation Wendel Cares début 2022
Partenariat avec l'Insead depuis 1996, avec la création du Centre International Wendel pour l'Entreprise Familiale
Mécène fondateur du Centre Pompidou-Metz depuis 2010

Ressources

DES CAPITAUX PERMANENTS

Actionnariat familial

39,3 % détenus par Wendel-Participations SE et affiliés⁽⁵⁾, actionnaire familial de référence

Actionnariat salarié

91 % de salariés actionnaires détenant 1,0 % du capital

Investisseurs individuels

20,4 % du capital détenu par plus de 25 000 personnes physiques

Investisseurs institutionnels

36,9 % du capital détenu, dans 32 pays

Auto-détention

2,4 %

Investisseurs obligataires

représentant **~ 1,6 Md€** d'emprunts

CAPITAL HUMAIN

86

collaborateurs localisés à Paris, Luxembourg et New York

57 %

de femmes dans l'effectif total

42 %

de femmes au sein de l'équipe d'investissement

(1) La composition du Conseil de surveillance est au 31/12/2021. (2) Pourcentage hors membres représentant les salariés. Au-delà des exigences du Code Afep-Medef.

(3) Pourcentage hors membres représentant les salariés ; en incluant ces membres le pourcentage s'élève à 58,3 %. Au-delà des exigences légales et du Code Afep-Medef.

(4) Ce ratio est basé soit sur le ratio d'éligibilité de la taxonomie du chiffre d'affaires (pour Stahl), soit sur d'autres ratios mesurant la contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux autres que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (objectifs environnementaux actuellement couverts par la taxonomie de l'UE).

Emploi des ressources

Wendel investit ses capitaux propres, généralement comme actionnaire majoritaire ou de premier rang, dans des sociétés leaders de leur secteur ou qui ont le potentiel de le devenir. Lors de l'accompagnement de ses sociétés, Wendel privilégie une croissance responsable et durable pour le long terme.



BUREAU VERITAS
Services d'évaluation de conformité
et de certification
Depuis 1995



CONSTANTIA FLEXIBLES
Emballage flexible
Depuis 2015



**CRISIS PREVENTION
INSTITUTE**
Services de formation
Depuis 2019



IHS TOWERS
Infrastructures télécoms
Depuis 2013



STAHL
Revêtements et traitements
de surface pour les matériaux souples
Depuis 2006



TARKETT
Revêtements de sol et surfaces
sportives
Depuis 2021



WENDEL LAB
Investissements dans l'innovation
Depuis 2013



Acquisition réalisée en 2022

ACAMS
Services de formation et de
certification dans la lutte contre le
blanchiment d'argent et la criminalité
financière⁽⁵⁾

**Autres (trésorerie,
immobilier, etc.)**

Valeur créée avec et pour les parties prenantes

Mesure de la création de valeur

Près de 10 Md€ d'actif brut

Près de 5 Md€ de capitalisation boursière

Actif net réévalué (ANR) à 188,1 €/action
au 31/12/2021, en hausse de 20,1% en 2021
et de 18,3% ajusté du dividende payé en 2021

Rendement global (dividendes réinvestis)
de 9,9%/an depuis le 13/06/2002⁽⁷⁾

Dividende de 3,00 €/action, en hausse de 3,4 %,
proposé à l'Assemblée générale du 16/06/2022

Plus de 5 M€ versés à une vingtaine d'associations
depuis 2010

Accompagnement des sociétés et partage de la valeur

Soutien actif et constant, partage de la prise
de risques et partage d'expérience
et des compétences financières et techniques

Représentation dans les conseils d'administration
et comités clés des entreprises

Partage de la valeur au moment de la sortie avec
les équipes des participations, chaque fois que
possible

Dialogue avec les actionnaires

Investisseurs institutionnels : **269 rencontres**

Comité consultatif des actionnaires de Wendel :
3 réunions virtuelles

Lettre aux actionnaires : **2 éditions**

Roadshows gouvernance

Administrateur indépendant référent

Développement des collaborateurs et partage de la valeur

99% des salariés formés sur l'année

Accord d'intéressement, PEG, PERECOL

89% des salariés bénéficient de l'attribution
de stock-options et/ou d'actions de performance

Prise en charge des frais de crèche

Mutuelle, prévoyance

(5) Conformément à l'article L. 233-10 du Code de commerce, les données incluent Wendel-Participations SE, sa Présidente, Priscilla de Moustier, et Société Privée d'Investissement Mobiliers (SPIM). (6) Acquisition finalisée le 10/03/2022. (7) Le rendement global est arrêté au 31/12/2021.

UN PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS RESSERRÉ ET DIVERSIFIÉ



ACAMS⁽¹⁾



Participation
35,5 %

Services d'évaluation
de conformité
et de certification

CA 2021 : 4 989,1 M€

N° 2 mondial
Environ 80 000
collaborateurs
Présent dans 140 pays
400 000 clients
Plus de 1600 bureaux
et laboratoires

Montant investi : 397,3 M€
depuis 1995

Participation
98 %

Services de formation
et de certification dans
la lutte anti-blanchiment
et la prévention de
la criminalité financière

CA 2021 : 83 M\$⁽²⁾

Leader mondial
Environ 285 collaborateurs
Présents dans 175 juridictions
Plus de 90 000 membres

Montant investi : 338 M\$
depuis 2022

Participation
60,8 %

Emballage flexible

CA 2021 : 1603,4 M€

N° 2 en Europe, N° 3 mondial
Environ 8551 collaborateurs
37 sites de production
dans 16 pays

Montant investi : 565 M€
depuis 2015

Participation
96,3 %

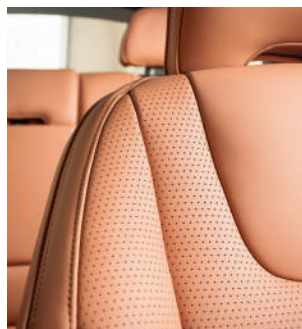
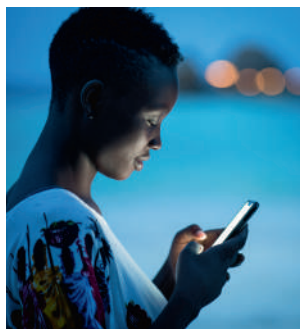
Services de formation

CA 2021 : 104,3 M\$

Leader mondial
Plus de 10 000 clients
311 collaborateurs
37 000 Certified Instructors
qui forment plus de 1,4 million
de personnes chaque année
Des bureaux dans 3 pays,
des formations organisées
dans 17 pays

Montant investi : 569 M\$
depuis 2019

Les montants investis et les parts de capital détenues par le groupe Wendel sont au 31/12/2021, sauf pour ACAMS dont l'acquisition a été finalisée le 10/03/2022. La matérialisation des conditions de co-investissement pourrait avoir un effet dilutif sur la participation de Wendel. Voir la section 6.7 « Notes annexes », note 6-3 « Incidence des mécanismes de co-investissement pour Wendel » du Document d'enregistrement universel 2021. L'ensemble des informations communiquées au titre du positionnement concurrentiel et des parts de marché des filiales et participations, ainsi que certaines informations financières, proviennent des sociétés elles-mêmes et n'ont pas été vérifiées par Wendel. (1) Acquisition finalisée le 10/03/2022. (2) Chiffre d'affaires à fin septembre 2021. Chiffres US GAAP non audités. (3) Nombre de tours au 31 décembre 2021, pro forma des acquisitions de 5 709 tours en Afrique du sud, et de 2 115 tours au Brésil. (4) Taux de détention indirecte du capital de Tarkett SA par Wendel au 31 décembre 2021, net de l'auto-détention et proforma de la capitalisation des sommes investies temporairement par Wendel en prêts d'actionnaire. Participation détenue via la société Tarkett Participation dans le cadre du concert avec la famille Deconinck.



Participation
19,2 %
Infrastructures télécoms

CA 2021 : 1579,7 M\$
N° 1 en Afrique
N° 3 des opérateurs⁽³⁾
indépendants multi-pays
dans le monde
Environ 2000 collaborateurs
Présent dans 11 pays
38 867 tours⁽³⁾

Montant investi : 830 M\$
depuis 2013



Participation
67,8 %
Revêtements et
traitements de surface
pour les matériaux
souples

CA 2021 : 831,3 M€
N° 1 mondial
Environ 1800 collaborateurs
Présent dans 22 pays
37 laboratoires et 11 sites
de production

Montant investi : 221 M€
depuis 2006



Participation
23,4 %⁽⁴⁾
Revêtements de sol
et surfaces sportives

CA 2021 : 2 792,1 M€
N° 3 mondial
Environ 12 000 collaborateurs
34 sites industriels
25 laboratoires et 8 centres
de recyclage

Montant investi : 222 M€
depuis 2021

Le Wendel Lab a pour vocation de permettre au Groupe de s'exposer à la croissance de demain en investissant dans des entreprises innovantes et à forte croissance ; en développant une intelligence et une expertise sur les tendances technologiques et numériques disruptives ; en développant un écosystème de partenaires innovants pour créer des synergies avec les entreprises du portefeuille.

Investissements ciblés
Fonds et fonds de fonds, co-investissements et investissements directs dans des sociétés à forte croissance

Montant investi
115 M€ engagés en 2021
et 21 M€ supplémentaires début 2022

Objectif d'investissement
5 à 10 % de l'ANR de Wendel d'ici à fin 2024

1.2 Édito

André François-Poncet,

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

« 2021 a été
une année
charnière
pour Wendel. »



Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Après deux années durant lesquelles le contexte sanitaire nous a empêchés de nous retrouver physiquement, cette Assemblée générale 2022 nous donnera l'opportunité d'échanger à nouveau en personne dans les meilleures conditions possibles.

Elle sera l'occasion d'évoquer les temps forts de votre société en 2021 et depuis le début de l'année. David Darmon, mon collègue au Directoire, et moi-même serons heureux de vous y accueillir sous la présidence de Nicolas Ver Hult, le Président du Conseil de surveillance.

Alors que nous apprenons à peine à coexister avec la pandémie, le monde affronte à nouveau une crise majeure depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février dernier. À l'évidence, celle-ci vient bouleverser les grands équilibres politiques et économiques.

L'envolée des prix de l'énergie, les pénuries, les perturbations logistiques et l'inflation compliquent la tâche des entreprises. Wendel est très marginalement exposée à la Russie et à l'Ukraine, mais nous restons vigilants sur les conséquences de cette crise qu'il va nous falloir comprendre. Dans les mois à venir, nous serons attentifs aux impacts indirects sur les structures de coûts de nos sociétés, notamment en raison de la hausse du prix des matières premières, et sur le ralentissement de l'activité économique mondiale.

L'année dernière a été marquée à la fois par une reprise économique vigoureuse déjà assortie de fortes tensions sur les coûts opérationnels, par des incertitudes persistantes sur le front sanitaire, et par une abondance de liquidités dans les marchés financiers se traduisant par des valorisations très élevées. Dans ce contexte, Wendel a su capitaliser sur ses atouts pour se renforcer.

La très forte croissance des sociétés en portefeuille a permis de retrouver – et le plus souvent de dépasser – leur niveau d'activité de 2019. Des résultats solides ont permis à notre Actif Net Réévalué (ANR) d'atteindre 189,1 € au 30 juin 2021, un plus haut historique, même s'il a légèrement fléchi à 188,1 € en fin d'année en raison de la baisse de la valorisation d'IHS après son introduction en bourse. Ils nous permettent également de proposer à cette Assemblée générale un dividende de 3 euros par action, en augmentation de 3,4 % par rapport à l'an dernier.

Nous nous réjouissons aussi de la bonne performance ESG de Wendel et de ses participations. En tant qu'actionnaire engagé, nous sommes évidemment attentifs au « S » et au « G », en appliquant de bonnes pratiques en matière de gouvernance, mais nous avons aussi accéléré nos efforts sur le « E », l'impact environnemental des sociétés en portefeuille, pour relever ensemble le grand défi de notre

temps. Outre leur cohérence avec notre philosophie d'investissement et nos valeurs, les initiatives que nous menons en matière ESG contribuent à construire un avantage compétitif, dans une économie mondiale de plus en plus exposée aux risques environnementaux et climatiques.

En ce qui concerne la gestion de notre portefeuille, 2021 a été une année charnière pour Wendel, avec la fin du cycle de simplification ouvert en 2018, et le début d'une phase de redéploiement de notre capital. La cession de Cromology à DuluxGroup a été réalisée dans d'excellentes conditions, validant ex post notre choix de réinvestir dans la société en 2019 lorsqu'elle traversait des difficultés. Nous avons également finalisé l'introduction à la bourse de New York de notre société de tours télécoms IHS, dont la performance boursière est pour le moment bien en deçà de nos attentes.

Notre Groupe est aujourd'hui quasiment désendetté et il dispose d'une force de frappe qui lui permet de dérouler la feuille de route 2021-24, plus offensive, fixée avec le Conseil de surveillance. Une première acquisition significative a été réalisée en 2021 avec un investissement minoritaire dans Tarkett aux côtés de la famille Deconinck. Début 2022, nous avons également annoncé l'acquisition d'ACAMS, société américaine qui dispense des formations dans la lutte contre le blanchiment d'argent et la prévention de la criminalité financière. Enfin, le Wendel Lab, notre véhicule dédié à l'investissement dans les entreprises en très forte croissance et les nouvelles technologies, se structure et se renforce. L'expérience acquise à travers l'investissement dans des fonds nous permet aujourd'hui de voir plus loin et d'envisager des investissements directs dans des entreprises offrant des complémentarités avec notre portefeuille. Nous consacrerons à terme et progressivement entre 5 et 10 % de notre ANR au Wendel Lab.

Avec nos deux équipes d'investissement, à Paris (pour l'Europe) et à New York, nous entendons saisir de nouvelles opportunités en gardant la plus grande rigueur dans nos décisions d'investissement. Nous resterons sélectifs, eu égard à la volatilité que nous observons actuellement sur les marchés en lien avec le resserrement en cours des politiques monétaires face à la résurgence de l'inflation et aux risques géopolitiques.

Ces actualités seront bien évidemment à l'ordre du jour de notre Assemblée générale. Vous trouverez dans les pages de ce livret toutes les informations utiles pour y participer. Nous serons très heureux de vous y retrouver, physiquement ou sur notre site Internet, le 16 juin prochain à 14h30, salle Wagram. J'espère vous y voir nombreux.

André François-Poncet,
16 mai 2022

1.3 Ordre du jour de l'Assemblée

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende ;
4. Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société ;
5. Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Franca Bertagnin Benetton ;
7. Nomination de M. William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire ;
9. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire ;
10. Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance ;
11. Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire ;
13. Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire ;
14. Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Nicolas van Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance ;
15. Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Résolutions à caractère extraordinaire

16. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
17. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
18. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public ;
19. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital social ;
21. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
22. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature ;
23. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE) ;
24. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
25. Plafond global des augmentations de capital ;
26. Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
27. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options ;

- 28. Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre ;
- 29. Modification de l'article 14 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil de surveillance ;

Résolution à caractère ordinaire

- 30. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1.4 Comment participer à l'Assemblée ?

L'Assemblée générale se tiendra le 16 juin 2022 à 14h30 (heure de Paris ⁽¹⁾) à la Salle Wagram, située 39-41 avenue de Wagram, 75017 Paris.

L'Assemblée générale fera également l'objet d'une retransmission en intégralité, en direct et en différé, par *webcast* accessible sur notre site Internet. Toutes les informations relatives à l'Assemblée générale sont disponibles à la rubrique www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Les conditions à remplir pour voter

Tout actionnaire et tout porteur de parts du FCPE Wendel a le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou du porteur de parts du FCPE Wendel au plus tard le **14 juin 2022, zéro heure** :

- pour les actions au nominatif : dans le registre de la Société ;
- pour les actions au porteur : auprès de l'intermédiaire bancaire ou financier chez qui il détient ses titres ;
- pour les parts de FCPE Wendel : dans le registre du gestionnaire du FCPE.

Précisions pour les porteurs de parts du FCPE Wendel :

Le règlement du FCPE Wendel prévoit que le droit de vote à l'Assemblée générale de Wendel est exercé par les porteurs de parts. Les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le FCPE seront donc exercés individuellement par les porteurs de parts du FCPE, au prorata du nombre de leurs parts au sein du FCPE. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, les rompus seront exercés par le Conseil de surveillance du FCPE Wendel.

Modes de participation à l'Assemblée générale

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut :

1. assister personnellement à l'Assemblée et se rendre aux lieu et heure indiqués le 16 juin 2022 ; ou
2. y participer à distance.

Les démarches nécessaires pour participer à l'Assemblée peuvent être effectuées :

 par Internet, ou

 par voie postale, en retournant le formulaire unique de vote ou de procuration

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) choisit l'une des options suivantes :

- demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée ;
- exprimer son vote à distance ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir à un tiers (toute personne physique ou morale de son choix).

Tout actionnaire (ou porteur de parts du FCPE Wendel) ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

(1) Les heures indiquées dans la présente section de la brochure de convocation sont exprimées en heure de Paris.



Assister à l'Assemblée

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale, vous devez faire une demande de **carte d'admission**, par Internet ou par voie postale (voir démarches ci-dessous).

Le jour de l'Assemblée, vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire ou de porteur de parts du FCPE Wendel et de votre identité, lors des formalités d'enregistrement.

Précision pour les actionnaires au porteur : si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, pour justifier de votre qualité d'actionnaire à la date requise, vous pourrez vous présenter avec une attestation de participation préalablement délivrée, à votre demande, par votre intermédiaire bancaire ou financier.



Démarches par Internet

L'accès au vote sera ouvert du **27 mai 2022 à 9 heures jusqu'au 15 juin 2022 à 15 heures**.

Pour éviter tout encombrement éventuel, il est recommandé de ne pas attendre le terme du délai pour saisir vos instructions.

Actionnaires au nominatif

1. se connecter sur le site Sharinbox
www.sharinbox.societegenerale.com
avec vos identifiants habituels ;
2. sélectionner l'Assemblée générale Wendel dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil ;
3. suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ».

Actionnaires au porteur

1. se connecter, avec vos identifiants habituels, sur le portail Internet de votre intermédiaire bancaire ou financier ;
2. cliquer sur l'icône Votaccess qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Wendel et suivre la procédure indiquée à l'écran.

L'intermédiaire bancaire ou financier doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Wendel. À défaut, vous pouvez indiquer votre mode de participation à l'Assemblée via le formulaire papier.

Porteurs de parts du FCPE Wendel

1. se connecter sur le site wendel.voteassemblee.com avec les identifiants qui vous ont été adressés lors de la convocation à l'Assemblée générale ;
2. suivre la procédure indiquée à l'écran.

En cas de difficulté de connexion ou pour toute question pratique :

- **actionnaires au nominatif** : contactez la Société Générale au numéro +33 (0) 2 51 85 67 89 (disponible de 9h30 à 18h) ;
- **actionnaires au porteur** : contactez votre intermédiaire bancaire ou financier ;
- **porteurs de parts du FCPE Wendel** : contactez l'assistance du site de vote au numéro + 33 (0) 1 44 30 05 69.



Démarches par voie postale

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à la Société Générale au plus tard le **13 juin 2022**.

En aucun cas les formulaires complétés et signés ne doivent être adressés directement à Wendel.

Il est recommandé de retourner le formulaire dans les meilleurs délais et de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer vos démarches.

Actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel

Vous recevez directement le formulaire, qu'il convient de compléter, dater, signer et envoyer à la Société Générale (Société Générale - Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex) à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Actionnaires au porteur

Avant le **10 juin 2022**, vous devez demander à votre intermédiaire bancaire ou financier de vous adresser le formulaire. Il est à compléter, dater, signer et à retourner à votre intermédiaire bancaire ou financier. Ce dernier se chargera ensuite de le transmettre à la Société Générale, accompagné d'une attestation de participation.

Vous assistez personnellement à l'Assemblée et demandez une carte d'admission

ÉTAPE 1

Vous votez par correspondance

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**
JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

WENDEL
Société européenne à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 177 482 480 €
89 rue Talbot - 75009 - PARIS - FRANCE
572 174 035 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
16 juin 2022 à 14h30
Salle Wagram
39-41 Av. de Wagram, 75017 Paris
Combined General Meeting
June 16, 2022 at 2:30 p.m.
Salle Wagram
39-41 Av. de Wagram, 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant - Account
Nominatif Registered
Porteur Bearer
Vote simple Single vote
Vote double Double vote
Nombre d'actions Number of shares
Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Si vous souhaitez voter « pour » vous ne devez cocher aucune case ; les cases doivent être cochées uniquement si vous souhaitez voter « non » ou vous abstenir

Non / No
Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens. / I abstain from voting
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
I appoint (see reverse (4)) Mr. Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 13/06/2022

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

Non / No
Abs.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
pour me représenter à l'Assemblée
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées

ÉTAPE 3

Datez et signez

ÉTAPE 4

Envoyez votre formulaire à la Société Générale (actionnaires au nominatif et porteurs de parts du FCPE Wendel) ou à votre intermédiaire bancaire ou financier (actionnaires au porteur)

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale -
If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Précisions en cas de pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée)

Si vous souhaitez donner pouvoir à un tiers (autre que le Président de l'Assemblée), vous devez :

1. indiquer précisément via Internet (les accès Internet sont décrits à la section « Démarches par Internet » ci-dessus) ou via le formulaire papier (section « Démarches par voie postale » ci-dessus), l'identité du mandataire ainsi que ses coordonnées complètes (nom, prénom/raison sociale et adresse de la personne qui votera au nom de l'actionnaire) ; et
2. informer le mandataire dès que possible du pouvoir qui lui est donné.

L'actionnaire (ou le porteur de parts du FCPE Wendel) peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation.

Questions écrites

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent adressées à Wendel avant le **10 juin 2022**.

L'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit adresser ses questions à Wendel, à l'attention du Secrétariat général, 89, rue Taitbout, 75009 Paris, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail à l'adresse relationsactionnaires@wendelgroup.com.

Il est recommandé aux actionnaires d'adresser leurs questions écrites par e-mail.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte :

- pour les actionnaires au nominatif : vous devez en faire la demande auprès de Société Générale Securities Services ;

- pour les actionnaires au porteur : vous devez en faire la demande auprès de votre intermédiaire bancaire ou financier.

Le Directoire répondra à ces questions écrites soit au cours de l'Assemblée, soit via le site Internet de la Société, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Après l'Assemblée, toutes les réponses figureront sur le site Internet à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Consultation des documents

Faites un geste pour l'environnement, et privilégiez la consultation des documents sur le site Internet.

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **26 mai 2022** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **10 juin 2022** en renvoyant le formulaire disponible en dernière page de la brochure.

2. Activité

2.1 Activité de l'exercice 2021

Résultat net des activités 2021

(en millions d'euros)	2020	2021	Var.
Bureau Veritas	302,8	509,2	+ 68,2 %
Stahl	78,3	113,9	+ 45,5 %
Constantia Flexibles	49,5	50,9	+ 2,9 %
Cromology	15,6	52,4	+ 236,1 %
Tsebo	- 7,6	-	+ 100 %
CPI	- 2,6	7,8	+ 398,2 %
Tarkett (mise en équivalence)	0,0	3,0	N/A
IHS (mise en équivalence)	- 5,3	27,7	+ 622,5 %
TOTAL CONTRIBUTION DES SOCIÉTÉS	430,7	765,0	+ 77,6 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>191,5</i>	<i>367,4</i>	<i>+ 91,9 %</i>
TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	- 64,8	- 73,8	+ 13,8 %
TOTAL FRAIS FINANCIERS	- 49,4	- 37,5	- 24 %
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS	316,4	653,7	+ 106,5 %
<i>dont part du groupe</i>	<i>77,3</i>	<i>256,2</i>	<i>+ 231,4 %</i>

Le 17 mars 2022, le Conseil de surveillance s'est tenu sous la présidence de Nicolas ver Hulst et a examiné les comptes consolidés de Wendel tels qu'arrêtés par le Directoire le 9 mars 2022. Les comptes ont été audités par les Commissaires aux comptes avant leur publication.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe Wendel s'élève à 7 504 M€ ⁽¹⁾, en hausse de 9,8 % en données publiées et en croissance de 10,2 % en organique, porté par le fort rebond qui a suivi après une année 2020 affectée par la pandémie de Covid-19.

La contribution totale des sociétés du Groupe au résultat net des activités est de 653,7 M€, soit plus du double de 2020 (+ 106,5 %). Cette augmentation s'explique par la solide croissance des résultats de l'ensemble des sociétés du portefeuille et en particulier celle de Bureau Veritas, la principale contributrice, qui a bénéficié d'une très forte reprise après les confinements instaurés pour enrayer la pandémie en 2020.

Le total des frais financiers, frais généraux et impôts enregistrés s'élève à 111,3 M€, en baisse de 2,5 % par rapport aux 114,2 M€ de 2020. Comme déjà observé, les frais financiers poursuivent leur décrue, s'inscrivant en recul de -24,0 % en 2021, en raison du débouclage des *cross currency swaps* en mars 2021 générant pour Wendel 25 M€ d'économies d'intérêts sur les périodes 2021 et 2022, partiellement contrebalancé par une hausse des frais généraux sous l'effet d'une activité d'investissement soutenue entraînant notamment des frais de *due diligence*.

Le résultat non récurrent s'établit à 846,3 M€ en 2021, contre -105,7 M€ en 2020. Cette évolution est principalement attribuable au traitement comptable de la déconsolidation d'IHS Towers à la suite de son introduction en Bourse. À l'issue de la cotation de la société, Wendel n'a plus d'influence notable sur cette dernière, aucun collaborateur de Wendel ne siège désormais à son Conseil d'administration, et le pacte d'actionnaires a été complètement revu pour tenir compte du statut de société cotée d'IHS. En conformité avec les normes IFRS, la perte d'influence notable suite à l'introduction en Bourse d'IHS a été traitée comme une « sortie » de participation mise en équivalence, ce qui a généré une plus-value de 913 M€ (correspondant à la différence entre la valorisation d'introduction en Bourse et la valeur comptable nette dans les états financiers consolidés de Wendel), bien que Wendel n'ait cédé aucune action d'IHS. En conséquence, depuis son introduction en Bourse, IHS Towers est comptabilisée en tant qu'actif financier valorisé à la juste valeur, les variations de valeur étant comptabilisées en capitaux propres. Compte tenu du repli du cours de l'action sur la période comprise entre l'introduction en Bourse et le 31 décembre 2021, une perte de valeur de 357 M€ a été comptabilisée en capitaux propres.

En conséquence, le résultat net consolidé s'élève à 1 376,4 M€ en 2021, contre -231,0 M€ en 2020, et le résultat net part du groupe s'établit à 1 046,9 M€ contre -264,1 M€ en 2020.

(1) Cromology est classée en actifs destinés à être cédés en conformité avec la norme IFRS 5 ; de ce fait, elle est exclue du chiffre d'affaires consolidé sur les deux périodes.

Activité des sociétés du Groupe

Les chiffres présentés sont **après IFRS 16**, sauf mentions contraires.

Bureau Veritas – Performance opérationnelle forte et performance financière excellente en 2021. Perspectives solides pour 2022

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires 2021 a atteint 4 981,1 M€ en 2021, soit une hausse de 8,3 % par rapport à 2020. Le chiffre d'affaires est en croissance de 9,4 % sur une base organique. Au quatrième trimestre, la croissance organique a été limitée à 2,5 % du fait de la cyberattaque survenue en novembre 2021. Sans cela, la croissance organique aurait atteint 4,5 % au dernier trimestre et 9,9 % pour l'ensemble de l'exercice 2021.

Les six activités de Bureau Veritas affichent une croissance organique de leurs chiffres d'affaires, avec plus de la moitié du portefeuille (y compris Biens de consommation, Certification et Bâtiment & Infrastructures) qui s'est fortement redressée, avec une croissance organique moyenne de 13,3 %. L'activité Biens de consommation a été la plus performante, en hausse de 15,7 % sur l'exercice grâce à l'Asie, à la reprise des lancements de produits et à des bases de comparaison favorables. L'activité Certification (en hausse de 15,4 %) a bénéficié du rattrapage des audits et de la forte dynamique des services de certification en matière de responsabilité d'entreprise et de développement durable. L'activité Bâtiment & Infrastructures a surpassé la moyenne de Bureau Veritas avec une augmentation de 11,8 % en 2021, car elle a bénéficié d'une forte dynamique sur ses trois plateformes (Amériques, Asie et Europe).

L'effet périmètre ressort en hausse de 0,1 % (dont 0,4 % lors du dernier trimestre), reflétant l'impact des cessions de l'année précédente et compensé par les six acquisitions réalisées en 2021. Les variations des taux de change ont eu un impact négatif de 1,2 % (dont un impact positif de 2,3 % au quatrième trimestre), principalement du fait de la dépréciation de certaines devises de pays émergents, ainsi que du dollar américain et des devises corrélées face à l'euro.

Au cours de l'exercice 2021, Bureau Veritas a réalisé six transactions de fusions-acquisitions (M&A) sur les axes prioritaires de sa stratégie. Celles-ci représentent environ 48,0 M€ de chiffre d'affaires annualisé (soit 1,0 % du chiffre d'affaires 2021 de Bureau Veritas). Le pipeline d'opportunités reste fourni et le Groupe continuera à déployer une stratégie d'acquisitions ciblées sélective dans des domaines d'activité stratégiques (notamment dans le Bâtiment & Infrastructures, les Énergies Renouvelables, les Biens de consommation, les Technologies, et la Cybersécurité).

Le résultat opérationnel ajusté de Bureau Veritas a augmenté de 30,4 %, atteignant 801,8 M€. La marge opérationnelle ajustée s'élève à 16,1 % en 2021, en hausse de 273 points de base, comprenant un effet de change négatif de 7 points de base et un effet périmètre positif de 2 points de base. Sur une base organique, la marge opérationnelle ajustée a augmenté de 278 points de base pour s'établir à 16,2 %. Toutes les activités ont enregistré des marges organiques plus élevées grâce à l'effet de levier opérationnel dans un contexte de reprise du chiffre d'affaires, et bénéficiant des mesures de maîtrise des coûts prises lors de l'exercice précédent.

Détection d'une cyberattaque

Le 22 novembre 2021, Bureau Veritas a annoncé que son système de cybersécurité avait détecté une cyberattaque le samedi 20 novembre 2021.

En réponse, toutes les procédures de cybersécurité du Groupe ont été immédiatement activées. De manière préventive, la décision avait été prise de mettre temporairement ses serveurs et ses données offline, afin de protéger ses clients et l'entreprise, tandis que de plus amples investigations et des mesures correctives étaient en cours. Ces opérations ont généré une indisponibilité ou un ralentissement partiel des services et des interfaces clients.

Les équipes de Bureau Veritas, accompagnées d'experts IT de premier rang, ont été pleinement mobilisées et ont tout mis en œuvre pour assurer la continuité des opérations et minimiser l'impact sur les clients, les employés et les partenaires du Groupe. Le Groupe a également saisi les autorités compétentes et déclenché ses polices d'assurance cybersécurité.

Bureau Veritas considère que toutes ses opérations fonctionnent à un niveau normal depuis le début de l'année 2022. Néanmoins, il restait encore des coûts de réponse à l'incident début 2022.

Globalement, Bureau Veritas estime que l'impact de la cyberattaque (entièrement comptabilisé au quatrième trimestre 2021) sera d'environ 25 M€ sur le chiffre d'affaires (environ 50 points de base d'impact sur la croissance organique en année pleine).

Lancement d'une solution ESG : avec Clarity, Bureau Veritas permet aux entreprises d'apporter transparence et crédibilité à leurs engagements ESG

Le 8 décembre 2021, Bureau Veritas a annoncé le lancement de Clarity, une suite de solutions qui aide les entreprises à gérer leur feuille de route ESG et à suivre les progrès de leurs stratégies de durabilité. Avec Clarity, Bureau Veritas accompagne ses clients sur de nombreux sujets, allant du social, de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de la biodiversité, du changement climatique, de l'éthique des affaires et de l'approvisionnement responsable, au bien-être animal, à l'efficacité énergétique ou encore à la gestion des déchets.

Clarity aide les organisations à mettre en action leurs stratégies de durabilité. En évaluant le niveau de maturité le long de la chaîne de valeur, Clarity permet d'identifier clairement là où il est nécessaire de focaliser les efforts et mobiliser les ressources.

En 2021, Bureau Veritas a également établi une feuille de route claire avec une Direction stratégique bien définie pour 2025 incluant les opportunités de croissance notamment sur le plan des services liés à la durabilité qui représentent aujourd'hui plus de 50 % des ventes de Bureau Veritas.

Une situation financière solide

Au 31 décembre 2021, la dette financière nette ajustée a baissé par rapport au niveau du 31 décembre 2020. Bureau Veritas disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie disponibles de 1,4 Md€ et d'une ligne de crédit confirmée non tirée de 600 M€. Au 31 décembre 2021, le ratio dette financière nette ajustée/EBITDA a diminué pour s'établir à 1,10x (à comparer à 1,80x au 31 décembre 2020). La maturité moyenne de la dette financière du Groupe était à 4,3 ans alors que le coût moyen de la dette au cours de l'exercice était de 2,3 % hors impact IFRS 16 (contre 2,6 % en 2020, hors impact IFRS 16).

Un fort flux de trésorerie disponible de 603,0 M€ grâce à la performance opérationnelle

Le flux de trésorerie disponible (flux net de trésorerie généré par l'activité après impôts, intérêts financiers et acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) s'élève à 603,0 M€ contre 634,2 M€ en 2020, soit une baisse de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent (par comparaison à un niveau record atteint en 2020), principalement lié à l'augmentation des dépenses d'investissement. Sur une base organique, le flux de trésorerie disponible a atteint 605,9 M€, soit une baisse de 4,5 %.

Dividende proposé

Bureau Veritas propose un dividende de 0,53 euro par action pour 2021, en hausse de 47,2 % par rapport à l'exercice précédent. Le dividende proposé sera versé en numéraire. À l'avenir, le Groupe s'engage à proposer la distribution d'un dividende correspondant à environ 50 % de son résultat net ajusté.

La proposition de dividende sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, qui se tiendra le 24 juin 2022. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 7 juillet 2022 (les actionnaires sur le registre au 6 juillet 2022 auront droit au dividende et l'action sera cotée ex-dividende le 5 juillet 2022).

Perspectives 2022

Sur la base d'un solide pipeline de ventes et des opportunités de croissance significatives liées à la durabilité, et en présupposant l'absence de mesures de confinement strict dans ses principaux pays d'activité en raison du Covid-19, Bureau Veritas prévoit pour 2022 :

- d'atteindre une croissance organique modérée à un chiffre de son chiffre d'affaires ;
- d'améliorer sa marge opérationnelle ajustée ;
- de générer des flux de trésorerie maintenus à un niveau élevé, avec un taux de conversion en cash supérieur à 90 %.

La stratégie 2025 vise à porter la création de valeur au niveau supérieur

Le 3 décembre 2021, Bureau Veritas a organisé une Journée Investisseurs afin de présenter la Stratégie 2025 et les ambitions financières du Groupe. Bureau Veritas capitalise sur la réussite de son plan stratégique précédent et sur les fondamentaux du marché du TIC (Test, Inspection et Certification), qui offrent des perspectives de croissance solides.

Ci-dessous les ambitions et hypothèses financières ainsi que ses ambitions de développement durable pour 2025 :

Ambitions et hypothèses financières pour 2025

Ambition 2025

CROISSANCE	Croissance organique soutenue et résiliente : croissance modérée à un chiffre
MARGE	Pas de compromis sur la marge : supérieure à 16 % ⁽¹⁾
TRÉSORERIE	Taux de conversion en Cash ⁽²⁾ fort : supérieur à 90 %

(1) Marge opérationnelle ajustée à taux de change constant.

(2) Flux net de trésorerie généré par l'activité/résultat opérationnel ajusté, en moyenne sur la période.

L'utilisation du flux de trésorerie disponible généré par les opérations sera équilibrée entre les dépenses d'investissement (Capex), les fusions et acquisitions (M&A) et le retour aux actionnaires (dividendes) :

Hypothèses 2025

CAPEX	Entre 2,5 % et 3,0 % du chiffre d'affaires
M&A	Une stratégie disciplinée et sélective
DIVIDENDES	Distribution d'environ 50 % du résultat net ajusté

Ambition de développement durable 2025

	ODD des Nations Unies	Ambition 2025
LE CAPITAL SOCIAL ET HUMAIN		
Taux total d'accidents (TAR) ⁽¹⁾	N° 3	0,26
Taux de féminisation des postes de direction ⁽²⁾	N° 5	35 %
Nombre d'heures de formation par employé (par an)	N° 8	35,0
LE CAPITAL NATUREL		
Émissions de CO ₂ par employé (tonnes par an) ⁽³⁾	N° 13	2,00
LA GOUVERNANCE		
Part des collaborateurs formés au Code d'éthique	N° 16	99 %

(1) TAR : taux total d'accidents (nombre d'accidents avec et sans arrêt de travail x 200 000/nombre d'heures travaillées).

(2) Proportion de femmes du Comité exécutif à la Bande II (grade interne correspondant à un poste de direction) dans le Groupe (nombre de femmes en équivalent temps plein occupant un poste de direction/nombre total d'équivalents temps plein occupant des postes de direction).

(3) Émissions de gaz à effet de serre des bureaux et laboratoires, tonnes de CO₂ équivalent par employé et par an pour les émissions nettes correspondant aux scopes 1, 2 et 3 (émissions relatives aux déplacements professionnels).

Reconduction du mandat du Directeur général et Nomination d'une Chief Operating Officer

Le Conseil d'administration de Bureau Veritas, réuni le 24 février 2022, a décidé la reconduction du mandat du Directeur général, Didier Michaud-Daniel, jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de juin 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

À compter du 1^{er} mai 2022, Hinda Gharbi rejoindra Bureau Veritas en tant que *Chief Operating Officer* et sera membre du Comité exécutif. Cette décision du Conseil d'administration est l'aboutissement d'un processus de sélection et de recrutement rigoureux, dans le cadre de la succession du Directeur général, piloté collégialement par le Comité des nominations et rémunérations et Didier Michaud-Daniel.

Au 1^{er} janvier 2023, Hinda Gharbi prendra le poste de Directrice Générale Adjointe de Bureau Veritas. Le Conseil d'administration la nommera Directrice Générale à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2023.

Hinda Gharbi rejoindra Bureau Veritas en provenance de Schlumberger, un leader mondial des technologies dans le secteur de l'énergie, dont elle est actuellement *Executive*

Vice-President Services and Equipment. Dans ces fonctions qu'elle occupe depuis juillet 2020, elle est en charge des produits et des services pour le Groupe, ainsi que des enjeux digitaux.

Diplômée en génie électrique de l'École nationale supérieure d'ingénieurs électriciens de Grenoble, et d'un master en Sciences en traitement des signaux de l'Institut Polytechnique de Grenoble, Hinda a intégré Schlumberger en 1996, faisant le choix de débiter sa carrière, sur le terrain, dans les champs pétroliers offshore au Nigéria.

Au cours de ses 26 années dans le Groupe, Hinda a occupé diverses fonctions de Direction générale d'envergure mondiale et régionale dans les opérations dans des activités cœur pour Schlumberger. Elle a également évolué dans des responsabilités transversales telles que les Ressources Humaines, le Développement de Technologies ou encore la Santé, la Sécurité et l'Environnement.

Hinda Gharbi a travaillé et vécu sur plusieurs continents : au Nigéria, en France, en Thaïlande, en Malaisie, au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Pour plus d'informations : group.bureauveritas.com.

Constantia Flexibles - Sous la conduite de la nouvelle équipe de direction, Constantia délivre une performance commerciale encourageante en 2021 avec une progression du chiffre d'affaires de 6,5 %, une croissance organique de 4,2 %, représentant un renversement des tendances précédentes, et avec le succès de l'intégration de l'acquisition de Propak. Forte résilience de la marge d'EBITDA en dépit de l'intensification des pressions sur les prix des matières premières. Amélioration structurelle du profil de génération de trésorerie, supérieur à la moyenne historique

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires 2021 de Constantia Flexibles s'élève à 1 603,4 M€, en progression de 6,5 % en données publiées et en hausse de 4,2 % en organique. La croissance organique a été portée par la division *Consumer* (+ 6,1 % en organique), concentrée sur certains segments clés porteurs tels que les capsules de café. La division *Pharma*, dont l'activité a pâti durant la première partie de l'année d'une saison de gripes et rhumes modérés liée aux confinements, et de déstockages chez les clients, enregistre un repli de - 1,3 % de son chiffre d'affaires. En outre, elle a été confrontée à une base de comparaison défavorable en début d'année, car elle avait connu une très forte activité au démarrage de l'année 2020.

Toutefois, cette demande s'est depuis nettement améliorée et le carnet de commandes de la division *Pharma* atteint actuellement des niveaux records.

Pour mémoire, le chiffre d'affaires de la division *Consumer* en 2020 avait été pénalisé par de faibles niveaux d'activité, notamment en Inde, au Mexique et en Afrique du Sud. Cette baisse avait été partiellement compensée par (i) la performance de la division européenne de *Consumer* qui avait bénéficié des effets de stockage de provisions et nourriture en lien avec la pandémie ; et (ii) par la très forte demande en produits pharmaceutiques en début de pandémie. En Inde, le marché est resté très difficile cette année, en raison d'un deuxième

confinement et d'un environnement très concurrentiel avec une pression intense sur les prix.

L'année 2021 a bénéficié de l'intégration de Propak en juin (+ 3,2 %), mais a subi des effets de change défavorables (- 0,9 %), principalement en raison du dollar américain, du rouble russe et de la roupie indienne.

Malgré la hausse des prix des matières premières, des frais de transport et de l'énergie, l'EBITDA est en hausse de 6,1 % à 201,0 M€ ⁽¹⁾, soit une marge d'EBITDA de 12,5 %, inférieure de seulement 10 points de base à son niveau de l'an dernier. Ces performances sont attribuables (i) aux efforts engagés par la nouvelle équipe de direction pour préserver la rentabilité et atténuer l'impact de la hausse des prix des matières premières, (ii) au programme de réduction continue des coûts, et (iii) à l'acquisition de Propak.

Le 9 juin 2021, Constantia Flexibles a annoncé la finalisation de l'acquisition de Propak, un producteur d'emballages implanté à Düzce en Turquie. Le prix d'acquisition repose sur une valeur d'entreprise de 120 M€, représentant un multiple de 6,4x l'EBITDA 2020. Propak est un leader en Europe du conditionnement des snacks et dispose d'une usine employant environ 360 personnes qui complète ainsi l'offre de Constantia Flexibles. Cette importante acquisition permet à Constantia Flexibles de devenir l'un des principaux acteurs sur le marché européen des snacks. Les performances depuis l'acquisition ont été conformes aux attentes et des synergies commerciales et de coûts supplémentaires ont été identifiées pour l'avenir.

Bien qu'ayant réalisé l'acquisition de Propak en juin 2021, le levier financier est stable sur un an, à 1,8x l'EBITDA des 12 derniers mois, laissant ainsi une marge de manœuvre importante par rapport au niveau du *covenant* de 3,75x. De plus, la société dispose d'abondantes liquidités à la clôture de l'année 2021. La dette nette au 31 décembre 2021 s'élève à 400,3 M€ ⁽²⁾, contre 362,2 M€ au 31 décembre 2020, grâce à une forte génération de *cash-flow*. En 2021, la société a nettement amélioré sa génération de trésorerie, grâce à des capex contenus découlant d'une politique d'investissements plus ciblés, à une meilleure gestion du besoin en fonds de roulement et à l'acquisition de la société Propak, génératrice

de trésorerie. Ainsi, Constantia Flexibles a amélioré son profil de génération de *cash-flow* opérationnel en le portant au-dessus de sa performance historique d'environ 45 % en moyenne.

La société a accompli de bons progrès dans la mise en œuvre de sa stratégie Vision 2025 avec un retour à la croissance organique et une amélioration de l'efficacité opérationnelle (objectif d'une marge d'EBITDA d'au moins 14 % d'ici à 2025). Avec l'acquisition de Propak mentionnée ci-dessus, Constantia a repris le chemin de la création de valeur par le biais d'acquisitions sur des marchés fragmentés et en consolidation que sont ceux de l'emballage flexible. Concernant l'activité hors Europe, la rentabilité a été considérablement améliorée en Amérique du Nord et en Afrique du Sud. Constantia Flexibles fait face à la hausse des prix des matières premières, aux pressions sur la disponibilité des matières premières, en particulier l'aluminium, et s'emploie, dans la mesure du possible, à préserver sa rentabilité. En outre, Constantia a réaffirmé son positionnement auprès de sa base de clients avec une enquête de satisfaction très positive pour la deuxième année consécutive.

En 2021, Constantia Flexibles a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer ses procédés et produits pour répondre aux enjeux du développement durable. Son initiative EcoLutions (développement de nouvelles solutions d'emballages recyclables visant à soutenir la transformation en cours du marché) a bénéficié d'une dynamique positive, avec la commercialisation de ses produits par plus de 10 grands acteurs du secteur des biens de grande consommation (FMCG) en Europe et en Inde, et une forte accélération en vue avec plus de 320 projets. En 2021, le CDP (*Carbon Disclosure Project*), une organisation environnementale mondiale à but non lucratif, a reconnu le leadership de Constantia Flexibles en matière de développement durable en lui attribuant une place au sein de sa « liste A ». De plus, Constantia Flexibles a reçu pour la quatrième fois consécutive la médaille d'or d'EcoVadis en reconnaissance de ses réalisations en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), se hissant ainsi dans le Top 1 % des entreprises évaluées par EcoVadis dans ce secteur.

Crisis Prevention Institute – Le chiffre d'affaires annuel dépasse pour la première fois de la barre des 100 M\$, grâce à une croissance totale de 63,6 % par rapport à 2020 et de 18,9 % par rapport à 2019. EBITDA en hausse de 97,3 % par rapport à l'an dernier et marge à un niveau record de 49,4 %

(Intégration globale)

Le chiffre d'affaires de Crisis Prevention Institute (CPI) s'élève à 104,3 M\$ en 2021, en hausse de 63,6 % en données publiées par rapport à 2020 et en progression de 18,9 % par rapport à 2019. CPI a pour la première fois de son histoire franchi la barre des 100 M\$ de chiffre d'affaires, notamment grâce aux facteurs suivants :

- le rebond du taux de présence aux formations, aidé par l'adaptation de CPI aux formations virtuelles ;
- un nombre de nouveaux *Certified Instructors* (CIs) et des volumes de renouvellements de certifications, supérieurs aux niveaux de 2019 ;
- les lancements réussis de nouveaux programmes, notamment sur des sujets spécialisés tels que les traumatismes, l'autisme et des entraînements à des techniques physiques avancées ; et

- la poursuite de l'évolution du mix vers des solutions digitales à destination des formateurs certifiés nouveaux et existants, tout en maintenant une composante en présentiel. La part des ventes de supports d'apprentissage pour les formations virtuelles a continué d'augmenter (environ 46 % du total des ventes), l'*e-learning* représentant désormais 35 % du total des volumes de supports d'apprentissage, contre 30 % en 2020 et 11 % en 2019.

Sur l'augmentation du chiffre d'affaires de + 63,6 % en 2021 par rapport à 2020, + 58,8 % sont attribuables à la croissance organique, + 3,0 % à un retraitement au titre de l'allocation du prix d'acquisition (PPA – ce facteur avait eu un impact de - 1,9 M\$ en 2020) et + 1,8 % aux mouvements de change.

(1) EBITDA après impact de la norme IFRS 16. Hors impact de la norme IFRS, l'EBITDA s'établit à 191,4 M€.

(2) Après impact de la norme IFRS 16. Hors IFRS 16, la dette nette s'élève à 363,2 M€.

L'activité de CPI a bénéficié de la tendance favorable du retour en présentiel, les clients retrouvant un environnement de travail plus habituel notamment dans les secteurs hospitaliers et éducatifs. En conséquence, avec une force de vente étoffée, CPI a pu se renforcer sur ses marchés américains de prédilection et aussi conquérir de nouveaux marchés.

Cette forte croissance du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'une hausse de l'EBITDA de 97,3 % sur un an à 51,5 M\$ ⁽¹⁾, conduisant à une marge d'EBITDA de 49,4 % en 2021. Par rapport à 2019, l'EBITDA est en hausse d'environ 30 % ⁽²⁾ et la marge d'EBITDA en augmentation de 435 points de base.

Cette solide progression de la rentabilité s'explique principalement par la conversion en résultat d'un montant de chiffre d'affaires plus élevé grâce à une gestion efficace des coûts. En 2022, CPI a repris ses formations en présentiel, ce qui se traduira par des charges d'exploitation et de déplacements supérieures à celles enregistrées durant les formations hybrides fournies en 2020 et 2021.

Le niveau d'activité globalement élevé, associé à une bonne gestion des coûts, a permis de poursuivre le désendettement initié au cours des derniers mois, avec un niveau de levier ramené à 6,0x, soit nettement en dessous du *covenant* de crédit 2021 de 10,5x, et en deçà de celui constaté au moment de l'acquisition de CPI par Wendel en 2019.

Au début de 2022, CPI a bien géré la vague Omicron, avec une quantité peu significative de programmes de formation sur site décalés au deuxième trimestre. CPI est confiant quant au retour de formations principalement sur site, les témoignages des clients confortant son opinion. Les investissements réalisés en 2021 devraient également soutenir la performance de 2022, notamment la recherche continue de nouvelles parts de marché et l'expansion géographique, ainsi que la diversification des programmes visant à étendre l'offre au-delà des secteurs dans lesquels les traumatismes sont monnaie courante.

IHS Towers – Des performances opérationnelles et financières toujours solides, combinées à de nombreuses initiatives renforçant sa position

(Déconsolidé depuis l'IPO)

Le chiffre d'affaires d'IHS s'élève à 1 579,7 M\$ en 2021, contre 1 403,1 M\$ en 2020, en hausse de 176,6 M\$ ou de 12,6 % sur un an en données publiées, et en progression de 226,6 M\$ ou de + 16,1 % en organique. La croissance organique a été principalement portée par les clauses d'inflation des prix, les amendements aux contrats existants et l'effet positif des mécanismes de révision en lien avec les frais indexés sur le change, ainsi que par l'ajout de nouveaux sites et de nouveaux locataires. La contribution de la croissance externe est de + 2,4 % (34,0 M\$). La hausse du chiffre d'affaires en organique sur la période a été partiellement contrebalancée par un impact défavorable des variations de change de - 6,0 % (- 84,0 M\$).

L'EBITDA ajusté ⁽³⁾ s'établit à 926,4 M\$ en 2021, contre 819,0 M\$ en 2020, conduisant à une marge d'EBITDA ajusté de 58,6 %, contre 58,4 % en 2020. La progression de l'EBITDA ajusté est principalement le reflet de la croissance du chiffre d'affaires, compensée par une augmentation sur un an du coût des ventes due principalement à la hausse des coûts de production d'électricité. Cette progression s'explique également par une baisse des frais administratifs liée essentiellement à une reprise sur provisions de créances clients.

À fin décembre 2021, la dette totale d'IHS s'élève à 2 985,2 M\$. Au 31 décembre 2021, IHS présente 916,5 M\$ de trésorerie et équivalents de trésorerie et son ratio d'endettement ressort à 2,2x ⁽⁴⁾.

En janvier 2021, mars 2021 et avril 2021, IHS a finalisé et intégré l'acquisition de Skysites, de Centennial Colombia et de Centennial Brazil, respectivement. En avril 2021 et en octobre 2021, IHS a achevé la troisième étape et la quatrième étape de son acquisition de tours au Koweït, respectivement. En octobre 2021, IHS s'est implantée sur le marché égyptien grâce à la signature d'un accord de licence. En novembre 2021, IHS a finalisé sa transaction précédemment annoncée avec TIM SA (« TIM ») portant sur l'acquisition d'une participation majoritaire dans FiberCo Soluções de Infraestrutura SA (« I-Systems ») et a signé des accords pour acquérir 5 709 tours de MTN en Afrique du Sud. À fin décembre 2021, avec un total de plus de 31 000 tours dans neuf pays et sur trois continents, IHS est le quatrième opérateur indépendant de tours télécoms dans le monde. En janvier 2022, IHS a annoncé l'acquisition du portefeuille de 2 115 tours de GTS SP5 au Brésil, opération qui lui permettra de devenir le troisième opérateur de tours télécoms sur le marché brésilien. IHS a renforcé son engagement en Afrique, tout en poursuivant sa stratégie de diversification, en capitalisant sur son implantation en Amérique latine et au Moyen-Orient et en continuant à investir significativement dans la croissance organique, y compris dans des technologies connexes à l'instar des « petites cellules » (*small cells*), des réseaux d'antennes distribuées (DAS) et de la fibre.

En octobre 2021, IHS a été introduite en Bourse sur le New York Stock Exchange.

(1) EBITDA après impact de la norme IFRS 16. Hors impact de la norme IFRS, l'EBITDA s'établit à 50,4 M\$.

(2) Hors impact de la norme IFRS 16 du fait de la disponibilité des données en 2019.

(3) L'EBITDA ajusté est une donnée financière non IFRS. Pour de plus amples informations et une réconciliation avec les données IFRS les plus comparables, veuillez-vous référer à la partie intitulée *Use of Non-IFRS Financial Measures* du communiqué de presse d'IHS.

(4) Le ratio d'endettement net consolidé est calculé sur la base de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois pro forma des acquisitions.

Perspectives 2022

Les objectifs financiers 2022 présentés ci-après reposent sur un certain nombre d'hypothèses que l'équipe de direction d'IHS considère comme étant raisonnables et reflètent les anticipations du groupe en date du 15 mars 2022. Pour en

savoir plus sur les hypothèses retenues par la société, veuillez-vous référer à la communication financière d'IHS dans l'espace Relations investisseurs de son site web : www.ihostowers.com/investors.

Indicateur	Fourchette
Chiffre d'affaires	Entre 1 795 M\$ et 1 815 M\$
EBITDA ajusté ⁽¹⁾	Entre 960 M\$ et 980 M\$
Recurring Levered FCF (RLFCF) ⁽¹⁾	Entre 310 M\$ et 330 M\$
Capex	Entre 500 M\$ et 540 M\$

(1) L'EBITDA ajusté et le RLFCF sont des données financières non IFRS. Pour de plus amples informations et une réconciliation avec les données IFRS les plus comparables, veuillez consulter la partie intitulée « Use of Non-IFRS Financial Measures » du communiqué de presse d'IHS. IHS n'est pas en mesure de fournir sans efforts déraisonnables une réconciliation de l'EBITDA ajusté et du RLFCF avec (la perte)/le bénéfice et la trésorerie provenant des activités opérationnelles, respectivement, pour les périodes présentées ci-dessus, eu égard aux incertitudes entourant les coûts et charges susceptibles d'être encourus à l'avenir, ainsi que leur variabilité potentielle, incluant, dans le cas de l'EBITDA ajusté, les frais liés aux rémunérations en actions, les coûts de financement et les frais d'assurance, et, dans le cas du RLFCF, la variation nette du besoin en fonds de roulement, les charges hors exploitation et la dépréciation des stocks.

Pour plus d'informations : www.ihostowers.com.

Stahl – Le fort rebond de la croissance organique de + 25,4 % a généré une belle croissance de 18 % de l'EBITDA. La marge d'EBITDA reste solide, grâce à une bonne gestion des coûts fixes, dans un environnement de hausse de coûts des matières premières, en particulier au second semestre. La génération de trésorerie reste excellente, conduisant à une nouvelle réduction de la dette nette

(Intégration globale)

Stahl, leader mondial des revêtements et traitements de surface pour les matériaux souples, réalise un chiffre d'affaires de 831,3 M€ en 2021, en hausse de 24,2 % par rapport à 2020 et supérieur au niveau pré-pandémie de 2019. La croissance organique atteint 25,4 %. L'effet des variations des taux de change s'est élevé à - 1,2 %.

Après une année 2020 difficile, Stahl a observé un rebond progressif de son activité à partir du troisième trimestre 2020, malgré les perturbations qui ont eu lieu sur les marchés finals automobiles. Cette reprise s'est traduite par une augmentation du carnet de commandes et par une hausse des volumes dans quasiment toutes les zones géographiques et marchés finals, notamment soutenus par le mouvement de reconstitution des stocks dans plusieurs industries. La croissance a été particulièrement soutenue en Asie-Pacifique. En outre, l'activité Automobile de Stahl a continué à bien se redresser par rapport à 2020, bien qu'ayant été impacté par des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement des marchés automobiles au second semestre 2021.

L'EBITDA ⁽¹⁾ 2021 s'élève à 179,9 M€, soit une marge d'EBITDA de 21,6 %. Stahl a été en mesure de maintenir une base de coûts fixes basse sur l'ensemble de l'année (inférieure à celle de 2019), grâce au fort engagement de son management et à la résilience de son modèle économique. Cependant, les coûts variables ont été impactés par une hausse des prix des matières premières sans précédent, très marquée depuis le second semestre, conduisant à une détérioration de la marge. Des mesures de hausses de prix ont été mises en place dans

les divisions *Leather Chemicals* et *Performance Coatings* mais elles ne sont pas pleinement reflétées dans les résultats 2021. La société poursuit sa gestion de l'augmentation des coûts des intrants (matières premières, services de transport et énergie) en prenant les mesures appropriées, si nécessaires, afin de préserver sa profitabilité.

Stahl a maintenu une forte génération de trésorerie, notamment grâce au bon niveau de son EBITDA. Ainsi, au 31 décembre 2021, la dette nette ⁽²⁾ de Stahl s'élève à 176,2 M€, en baisse de 68,8 M€ en cumul annuel. Le niveau de levier ⁽³⁾ rapporté est de 0,8 fois l'EBITDA au 31 décembre 2021.

Le 11 mars 2021, Stahl a annoncé la nomination de Maarten Heijbroek en qualité de nouveau directeur général du groupe. Maarten Heijbroek a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2021. Il succède à Huub van Beijeren, qui est parti à la retraite à la fin du mois de juin 2021.

Stahl s'est vu décerner par EcoVadis en juillet une médaille d'or en récompense de ses efforts en matière de développement durable, la faisant ainsi figurer dans le Top 5 % des entreprises évaluées par cet organisme. En 2020, Stahl avait reçu une médaille d'argent. L'objectif 2030 de Stahl est de conserver sa médaille d'or EcoVadis grâce à des améliorations continues.

En novembre 2021, Stahl a annoncé qu'elle élargirait ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour couvrir le scope 3. Cette initiative témoigne de l'engagement pris par Stahl d'aligner sa stratégie sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, actualisés à l'occasion de la COP26 qui s'est récemment tenue à Glasgow.

(1) EBITDA incluant l'impact d'IFRS 16. L'EBITDA hors impact of IFRS 16 était de 176,8 M€.

(2) Dette nette incluant IFRS 16, la dette nette hors IFRS 16 était de 161,3 M€.

(3) Ratio de levier financier selon la définition de la documentation de crédit.

Tarkett – Croissance soutenue des ventes, en particulier au quatrième trimestre – Rentabilité pénalisée par l'inflation. Poursuite des hausses de prix de vente

(Mise en équivalence depuis le 7 juillet 2021)

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 2 792 M€, en hausse de 6,0 % par rapport à 2020. La croissance organique s'établit à 6,4 %, ou 8,0 % en incluant les hausses de prix de vente dans la région CEI (Communauté des États indépendants) déployées pour contrer l'inflation des coûts d'achats (en CEI, les ajustements de prix sont historiquement exclus du calcul de la croissance organique, car mis en place pour compenser les fluctuations des devises). L'effet des hausses de prix de vente mises en œuvre dans l'ensemble des segments est en moyenne de + 3,5 % en 2021 par rapport à l'année précédente.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 229,0 M€ en 2021, soit 8,2 % du chiffre d'affaires, par rapport à 277,9 M€ en 2020, soit 10,6 % du chiffre d'affaires. La croissance des volumes vendus a contribué favorablement à l'EBITDA pour 20 M€. Mais l'effet de l'inflation des matières premières, de l'énergie et du transport s'est accéléré au second semestre et a conduit à une hausse sans précédent des coûts d'achat de 178 M€, dans un contexte d'offre contrainte et de demande très soutenue, venant s'ajouter à la hausse des prix du pétrole et des autres énergies. Les hausses de prix de vente ont permis d'amoindrir l'effet de l'inflation et se sont élevées à 93 M€.

L'endettement financier net est stable à 475,7 M€ à fin décembre 2021 (473,8 M€ à fin décembre 2020) incluant une hausse liée à l'effet change sur la dette en dollar. Le levier

d'endettement s'établit à 2,1x l'EBITDA ajusté à fin décembre 2021. En complément de cette structure financière solide, le groupe dispose à la fin de l'exercice d'un niveau significatif de liquidités de 628,7 M€ à fin décembre 2021, comprenant le RCF non tiré pour 350,0 M€, d'autres lignes de crédit confirmées et non confirmées pour 73,3 M€ et une trésorerie de 205,4 M€.

Prévisions 2022

Tarkett anticipait une poursuite de la reprise progressive des volumes en 2022 et une inflation des coûts d'achat d'environ 220 M€, que de nouvelles hausses de prix doivent permettre de compenser intégralement.

La situation en Russie et en Ukraine a des implications sur l'activité du groupe dans la région CEI et sur sa performance globale, bien qu'il soit encore trop tôt pour en quantifier les impacts. La Russie représente environ 10 % des ventes totales de Tarkett en 2021. La sécurité des salariés qui peuvent être exposés au conflit est la priorité absolue.

Tarkett représentait au 31 décembre 2021 environ 1,9 % de l'Actif Brut Réévalué de Wendel.

Pour plus d'informations :

www.tarkett-group.com/fr/investisseurs.

Wendel Lab : accélération du développement via de nouveaux capitaux engagés et des recrutements

Avec le Wendel Lab, Wendel souhaite davantage s'exposer à des sociétés de très forte croissance. Cette structure, lancée en 2013, a jusqu'ici principalement souscrit des engagements auprès de plusieurs fonds d'investissement technologiques de grande qualité. Dans le cadre de sa feuille de route stratégique 2021-2024, Wendel a annoncé que cette catégorie d'actifs avait vocation à représenter 5 à 10 % de son actif net réévalué à terme.

L'objectif actuel du Wendel Lab est double :

- la diversification du portefeuille de Wendel, en s'exposant à des actifs à forte croissance, généralement à composante digitale ou possédant des modèles d'affaires disruptifs ; et
- le développement de l'expertise des équipes Wendel et de celles de ses sociétés de portefeuille en termes d'innovations technologiques pouvant impacter ou améliorer le profil de création de valeur du Groupe.

En 2021, 49 M€ de nouveaux capitaux ont été engagés. Depuis le début de l'année 2022, 21 M€ supplémentaires ont déjà été engagés dans des fonds ciblant des valeurs technologiques récemment levés par Andreessen Horowitz (A16Z), Insight Partners et Kleiner Perkins. Ces sociétés de capital-investissement

sont gérées par des investisseurs spécialisés sur les valeurs technologiques jouissant d'une très grande renommée. Le total des engagements à fin 2021 s'élève à 115 M€, dont environ 70 % ont déjà été appelés.

Au début de l'année 2022, Wendel a annoncé sa décision de renforcer son activité dédiée au financement des entreprises à forte croissance, au travers de deux initiatives complémentaires pilotées par Jérôme Michiels qui conserve ses fonctions de Directeur général adjoint et de Directeur financier de Wendel.

Outre ses investissements au sein de fonds et de fonds de fonds, le Wendel Lab recherchera, comme annoncé, des opportunités d'investissement et de co-investissement en direct au sein de start-up, au travers de son activité *Growth*. Pour réaliser ces investissements directs, à l'image de celui réalisé en 2019 dans AlphaSense, le Wendel Lab s'appuiera sur une nouvelle équipe constituée de deux professionnels expérimentés de cette classe d'actifs, dont Antoine Izsak, qui a rejoint Wendel au début du mois de février en tant que *Head of Growth Equity*. Antoine Izsak était précédemment Directeur d'investissement chez Bpifrance.

Actif net réévalué de Wendel : 188,1 € par action au 31 décembre 2021

L'actif net réévalué de Wendel au 31 décembre 2021 a été préparé par Wendel en conformité avec sa méthodologie ⁽¹⁾ et en utilisant les dernières données de marché disponibles à cette date et à sa connaissance.

L'actif net réévalué (ANR) s'élève à 8 419 M€, soit 188,1 € par action au 31 décembre 2021, contre 159,1 € par action au 31 décembre 2020, ce qui correspond à une hausse de 18,3 % en 2021. La décote sur l'ANR au 31 décembre 2021 ressort à 45,6 % par rapport à la moyenne 20 jours du cours de Bourse de Wendel au 31 décembre 2021.

Autres événements significatifs en 2021

Intégration d'objectifs ESG dans les conditions financières du crédit syndiqué non tiré de 750 M€

Wendel a signé un avenant à son crédit syndiqué (non tiré actuellement) d'un montant de 750 M€ et de maturité octobre 2024, afin d'y intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Des éléments mesurables de la performance extra-financière de Wendel et de ses sociétés en portefeuille sont par conséquent désormais pris en compte dans le calcul du coût de ce crédit syndiqué. Ils sont alignés avec certains objectifs ESG quantitatifs que le Groupe a fixés dans sa feuille de route ESG 2023.

Les trois critères extra-financiers sélectionnés pour être intégrés au calcul du coût du financement du crédit syndiqué sont les suivants :

- la réalisation systématique de *due diligences* ESG pour les nouveaux investissements réalisés directement par Wendel et la mise en place par les sociétés contrôlées de son portefeuille d'une feuille de route ESG ;

- l'évaluation et la mise en place de plans d'action sur le risque climat et l'empreinte carbone au niveau des sociétés contrôlées du portefeuille ; et

- l'atteinte à fin 2023 d'un pourcentage minimum total de 30 % de femmes parmi les administrateurs nommés par Wendel au sein des sociétés du portefeuille et de certaines holdings du Groupe.

Ces critères seront évalués annuellement par un organisme tiers indépendant et donneront lieu le cas échéant à des ajustements de marge du crédit syndiqué.

Wendel s'associe à la famille Deconinck pour le rachat de titres de la société Tarkett et appuyer le développement de la Société

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement 2021-2024, Wendel s'est associée à la famille Deconinck au sein de Tarkett Participation pour appuyer le développement de Tarkett. Cet investissement s'est accompagné d'une offre pour l'acquisition de titres Tarkett. Selon les termes du partenariat, Wendel détiendra jusqu'à 30 % de Tarkett Participation, aux côtés de la famille Deconinck, qui conservera le contrôle de la Société.

Le 26 octobre 2021, Tarkett Participation a annoncé détenir directement et indirectement 90,41 % du capital de Tarkett (contre 86,27 % à l'issue de la clôture de l'offre publique d'achat simplifié le 9 juillet 2021). Les actionnaires minoritaires de Tarkett détiennent désormais moins de 10 % du capital et des droits de vote.

Tarkett Participation pourrait étudier un éventuel retrait de la cote le moment venu conformément à la réglementation applicable mais cette éventualité n'est pas d'actualité. Tarkett Participation est une société contrôlée par la famille Deconinck.

Wendel a investi un montant total de 222 M€ pour une participation totale de 25,9 % au capital de Tarkett Participation, représentant 23,4 % du capital de Tarkett.

Josselin de Roquemaurel, Directeur général adjoint et Directeur associé, a rejoint le Conseil de surveillance de Tarkett SA le 29 juillet 2021 en qualité de censeur.

(1) La méthodologie de calcul de l'ANR de Wendel est décrite en page 332 du Document d'enregistrement universel 2020.

Nouvelle amélioration du profil de la dette et de la structure financière de Wendel

La dette brute à fin décembre 2021 s'élève à 1 619 M€, avec une position de trésorerie nette de 650 M€, conduisant à une dette nette de 969 M€. Le ratio LTV s'établit à 10,3 %. Pro forma de la cession de Cromology et de la transaction ACAMS, la dette nette se serait établie à 378 M€ et le ratio LTV ressortirait à 4,3 %, à fin décembre 2021.

■ Wendel annonce aujourd'hui exercer son option de remboursement anticipé de l'intégralité des obligations à échéance octobre 2024 d'un montant en principal de 500 M€ (ISIN FR0012199156) et portant intérêt au taux de 2,750 % à un prix déterminé conformément aux dispositions prévues dans les prospectus obligataires. Cette opération permettra

d'étendre la maturité et d'améliorer encore le coût moyen de la dette Wendel. Pro forma de l'émission obligataire de 300 M€ réalisée en janvier 2022 et de cette opération la maturité moyenne de la dette de Wendel serait allongée à 7,2 ⁽¹⁾ ans et son coût moyen pondéré abaissé à 1,7 %.

■ Liquidité totale de 1,4 Md€ au 31 décembre 2021, dont 650 M€ de trésorerie disponible et 750 M€ de ligne de crédit (non tirée). Pro forma de l'émission de 300 M€ de janvier 2022, de la cession de Cromology, de la transaction ACAMS et du remboursement de l'obligation à échéance 2024, la liquidité totale se monterait à environ 1,8 Md€ ⁽²⁾.

S&P a confirmé la notation BBB avec perspective stable de Wendel et a indiqué que l'importante marge de manœuvre financière du Groupe lui permettait d'absorber de nouveaux investissements

En février 2021, S&P a conclu sa revue analytique en confirmant la notation « BBB » de Wendel. Au cours de l'année 2021 et au début de 2022, l'agence de notation a indiqué dans

ses publications que Wendel disposait d'une importante marge de manœuvre financière pour absorber de nouveaux investissements.

Moody's a confirmé la notation Baa2 avec perspective stable de Wendel

Moody's a, pour sa part, actualisé son analyse crédit en août 2021. L'agence a confirmé la notation Baa2 de Wendel, citant la cohérence et la prudence de la stratégie suivie par le Groupe, ainsi que sa politique financière prudente, illustrée par un très faible niveau d'endettement, qui, selon Moody's, devrait se maintenir à un bas niveau au travers des cycles du marché.

Les notations de Moody's et de S&P, de « Baa2 » et « BBB », respectivement, se situent un cran au-dessus du seuil *Investment Grade*.

Notations extra-financières : Wendel continue de bénéficier d'excellentes notations

Amélioration de la note de Wendel dans les indices Dow Jones Sustainability (DJSI) Monde et Europe

Wendel reste incluse dans les indices Dow Jones Sustainability (DJSI) Monde et Europe et a amélioré sa note CSA (*Corporate Sustainability Assessment*) S&P Global.

À la suite de l'évaluation des résultats au questionnaire *Corporate Sustainability Assessment* (CSA) 2021 publiée en date du 12 novembre 2021, Wendel a obtenu une note de 76/100 dans la catégorie des sociétés financières diversifiées, ce qui représente un gain de 5 points par rapport à l'évaluation

de 2020 (71/100) et positionne Wendel nettement au-dessus de la moyenne de son secteur (27/100).

Cette progression dans le classement est principalement attribuable à l'obtention de meilleures notes sur les thématiques de la cybersécurité, de la protection des droits de l'homme et de lutte contre le changement climatique.

En outre, Wendel est notée AA par MSCI, classée en *negligible risk* par Sustainalytics, notée B- par CDP et notée 75/100 par Gaia Rating.

Retour aux actionnaires et dividende

Un dividende ordinaire de 3,0 € par action au titre de l'exercice 2021, en hausse de 3,4 %, sera proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2022, représentant un rendement de 2,85 % ⁽³⁾.

En ce qui concerne les rachats d'actions réalisés par Wendel, 42,4 M€ d'actions ont été rachetées en 2021 et au début de l'année 2022. La Société annonce qu'elle poursuivra les rachats d'actions en 2022.

(1) En date du 18 mars 2022.

(2) dont environ 1 Md€ de trésorerie disponible et 750 M€ de ligne de crédit (non tirée).

(3) Sur la base d'un prix de l'action à 105,4 € au 31 décembre 2021.

2.2 Activité du 1^{er} trimestre 2022

Le 28 avril 2022, Wendel a publié son activité du 1^{er} trimestre 2022.

Pour plus d'informations, voir le communiqué publié.

Un bon début d'année pour toutes les sociétés du portefeuille

Chiffre d'affaires consolidé du 1^{er} trimestre 2022 : 2 007,2 M€, en hausse de 14,9 % en données publiées et en progression de 9,9 % en organique

- Forte croissance des chiffres d'affaires des sociétés du portefeuille au 1^{er} trimestre
- Solide croissance organique des chiffres d'affaires de Bureau Veritas (+8,0 %) et de Stahl (+5,0 %)
- Croissance organique à deux chiffres pour ACAMS, CPI, Constantia Flexibles et Tarkett
- Effets de change favorables au sein du portefeuille (+2,9 % sur le périmètre consolidé)

Actif net réévalué au 31 mars 2022 à 7 420 M€, soit 165,8 € par action, en baisse de 1% par rapport au 31 mars 2021 (167,4 € par action) et de 11,9 % depuis le début de l'année (188,1 €), impacté par la baisse des marchés

Rotation du portefeuille et déploiement de capitaux dynamiques depuis le début de l'année 2022

- Cession de Cromology réalisée le 21 janvier 2022, générant pour Wendel un produit net de cession de 896 M€
- Wendel Lab : 30,5 M€ supplémentaires engagés au 1^{er} trimestre 2022, portant le montant total des capitaux engagés à 145 M€
- Environ 304 M€⁽¹⁾ investis en fonds propres pour l'acquisition de la société ACAMS le 10 mars 2022
- 15 M€ d'actions Wendel achetées au 1^{er} trimestre 2022

Une structure financière solide

- Succès d'une émission obligataire le 16 janvier 2022 de 300 M€ à 12 ans avec un coupon de 1,375 %
- échéance octobre 2024. À la suite de cette opération, la maturité moyenne de la dette de Wendel est allongée à 7,1 ans⁽²⁾ et son coût moyen pondéré abaissé à 1,7 %
- Ratio LTV de 5,8 % au 31 mars 2022
- Pro forma la liquidité totale s'élèverait à environ 1,7 Md€⁽³⁾ au 31 mars 2022 dont 960 M€ de trésorerie disponible et 750 M€ de ligne de crédit (non tirée)
- Amélioration du profil de la dette et allongement de sa maturité moyenne : exercice le 19 avril 2022 de l'option de remboursement anticipé de l'intégralité des obligations à

Retour aux actionnaires et dividende

- Wendel procédera à l'annulation de 377 323 de ses actions propres (soit 0,84 % du capital social) le 29/04/2022. L'annulation de ces actions aura un impact pro forma positif de +0,7€/action sur l'ANR au 31 mars 2022, en raison de la décote actuellement élevée. À l'issue de cette annulation, le nombre de titres composant le capital sera de 44 370 620.
- Un dividende ordinaire de 3,0 euros par action au titre de l'exercice 2021, en hausse de 3,4 %, sera proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2022, représentant un rendement de 2,85 %⁽⁴⁾

(1) Environ 338 M\$ à un taux de 1,112 EUR/USD.

(2) En date du 31 mars 2022.

(3) Pro forma du remboursement de l'obligation à échéance octobre 2024 réalisé le 19 avril 2022.

(4) Sur la base d'un prix de l'action à 105,4 € au 31 décembre 2021.

2.3 Chiffres clés des trois derniers exercices

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

En millions d'euros



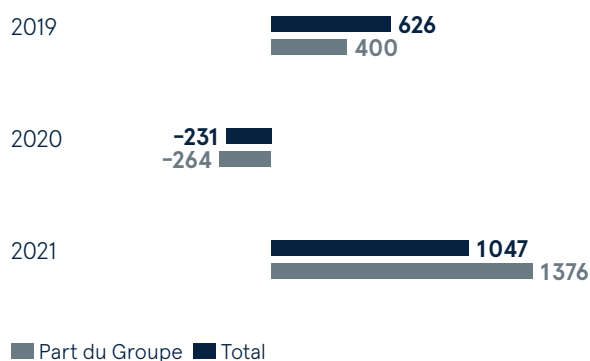
ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR)

En euros par action au 31/12



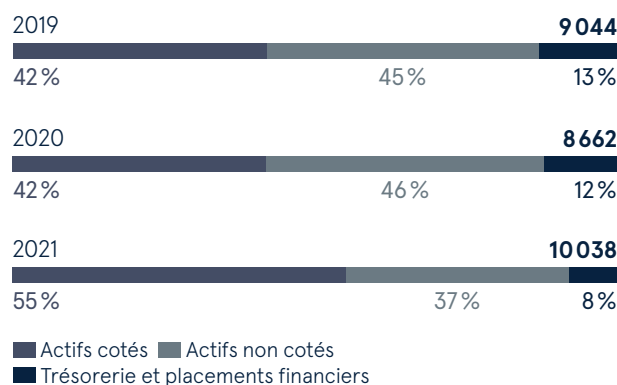
RÉSULTAT NET

En millions d'euros



TOTAL DE L'ACTIF BRUT GÉRÉ

En millions d'euros au 31/12



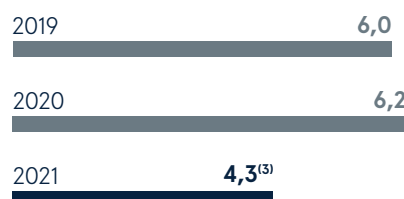
DIVIDENDE

En euros par action, dividende ordinaire



RATIO LOAN TO VALUE (LTV)

En pourcentage au 31/12



(1) Conformément à la norme IFRS 5, la contribution de la société Cromology a été reclassée en « Résultat net des activités arrêtées ou destinées à être cédées ». Le chiffre d'affaires comparable pour les 12 mois de l'année 2020 représente 6 831,6 M€ contre 7 459,2 M€ publié en 2020. La différence (627,6 M€) correspond au chiffre d'affaires de Cromology, classée en actifs destinés à être cédés. (2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 16/06/2022. (3) Ratio LTV de 10,3 % au 31 décembre 2021. Pro forma de la cession de Cromology et de la transaction ACAMS, le ratio LTV ressortirait à 4,3 % au 31 décembre 2021.

DÉMARCHE ESG

- **100 %** des sociétés du portefeuille ont une feuille de route ESG
- **75 %** des sociétés contrôlées du Groupe ont une médaille Ecovadis
- **75 %** des sociétés contrôlées du Groupe se sont engagées à définir un objectif de réduction de leurs émissions carbone approuvé par la Science Based Targets Initiative (SBTi)

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

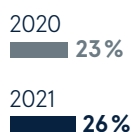
- **400 TeqCO₂** d'émissions de GES compensées par Wendel en 2021 (tonnes de CO₂ éq)
- **100 %** des sociétés contrôlées du Groupe ont réalisé une analyse des risques et des opportunités climatiques auxquels elles sont exposées
- **100 %** des sociétés contrôlées ont défini un objectif de réduction de leurs émissions

PARITÉ ET DIVERSITÉ

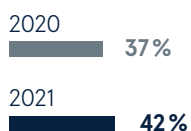
Sociétés contrôlées engagées en faveur de la parité de genre



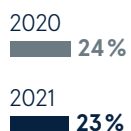
Femmes au sein des boards des sociétés contrôlées



Femmes dans l'équipe d'investissement



Femmes à des postes de management dans les sociétés du portefeuille



LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Taux de gravité des accidents du travail

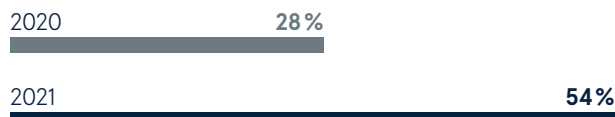


Taux de fréquence moyen des accidents du travail



LES PRODUITS ET SERVICES DURABLES ET/OU ÉCO-CONÇUS

Chiffre d'affaires consolidé du Groupe



- **52 %** des ventes de Bureau Veritas sont générées via son offre de produits et services Ligne Verte⁽¹⁾
- **55 %** des ventes de Constantia Flexibles sont générées via ses produits de packaging recyclable⁽²⁾
- **57 %** du chiffre d'affaires de Stahl est réalisé via des solutions de revêtement à base d'eau, dont l'empreinte carbone est inférieure aux solutions classiques
- **100 %** du chiffre d'affaires de CPI est réalisé via une offre de formation permettant de réduire les comportements violents et d'améliorer la sécurité des personnes.

(1) La Ligne Verte de Bureau Veritas est une ligne de services et de solutions dédiés à la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE).
 (2) Part estimée du chiffre d'affaires de Constantia Flexibles sur l'année 2020. Les ratios relatifs à la recyclabilité des solutions de Constantia Flexibles ne sont disponibles que sur l'exercice précédent (2020).

2.4 Résultats des 5 derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
1. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social ⁽¹⁾	185 013	185 123	178 729	178 876	178 991
Nombre d'actions ordinaires existantes	46 253 210	46 280 641	44 682 308	44 719 119	44 747 943
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par levée d'options	29 326	20 950	0	0	0
2. OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 828	12 718	15 661	15 601	16 799
Revenus des titres de participation	260 005	500 006	5 238 799	200 000	263 000
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	104 149	375 979	5 117 755	106 044	229 026
Impôts sur les bénéfices ⁽⁴⁾	- 11 900	- 2 505	- 2 885	- 32	- 24
Résultat net	116 893	340 383	1 865 893	- 26 613	669 270 ⁽³⁾
Résultat distribué ⁽²⁾	122 571	129 586	125 110	129 685	134 244 ⁽³⁾
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
3. RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	2,51	8,18	114,60	2,37	5,12
Résultat net	2,53	7,35	41,76	- 0,60	14,96
Dividende net	2,65	2,80	2,80	2,90	3,00
dont acompte sur dividende	-	-	-	-	-
4. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	55	53	54	59	62
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾	16 810	12 183	18 630	13 616	16 767
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) ⁽¹⁾	8 295	8 743	9 402	7 758	6 991

(1) En milliers d'euros.

(2) Y compris l'autodétention.

(3) Dividende ordinaire de 3 euros (sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022).

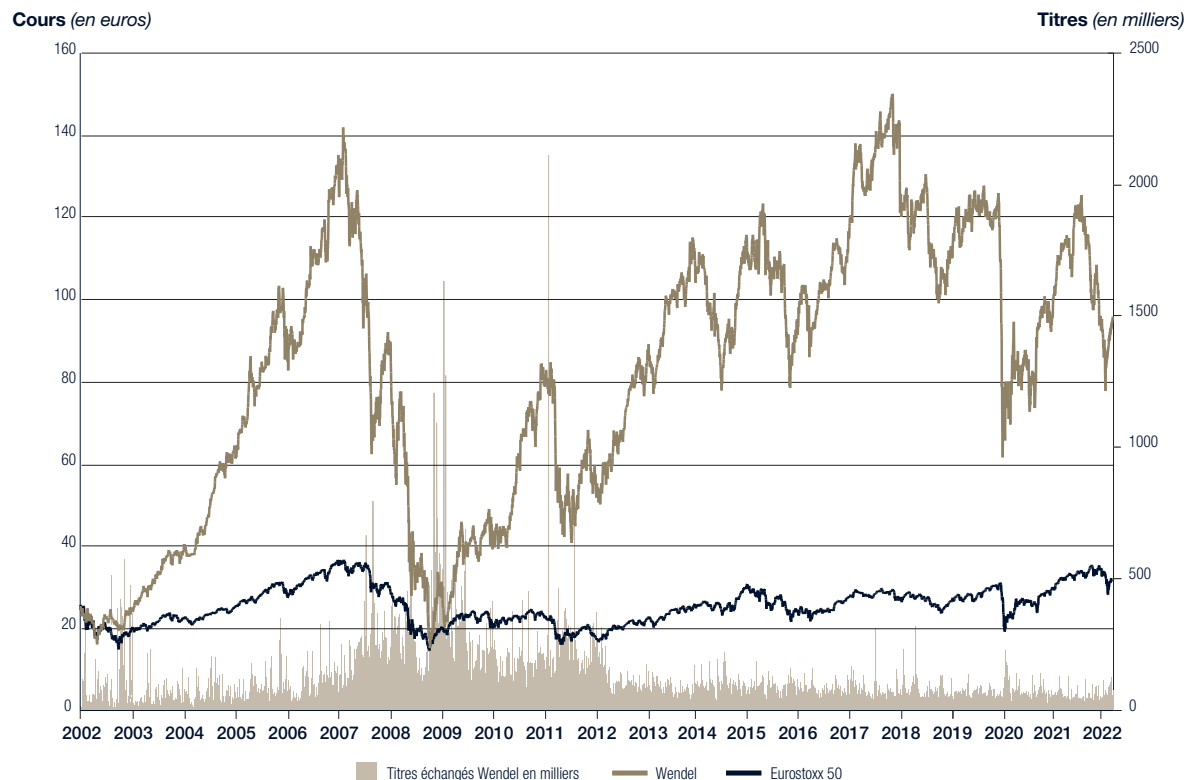
(4) Les montants négatifs représentent un produit pour la société.

2.5 Carnet de l’actionnaire

Données boursières

Évolution de l’Euro Stoxx 50 et du cours de Wendel rebasé sur le cours de Wendel au 13 juin 2002. Source Factset.

Total Shareholder Return comparé de l’Euro Stoxx 50 et de Wendel depuis la fusion CGIP/Marine-Wendel



Performances dividendes réinvestis
du 13.06.2002 au 31.03.2022

	Rendement total sur la période	Rendement annualisé sur la période
Wendel	471,0 %	9,2 %
Euro Stoxx 50	153,6 %	4,8 %

Source : Factset.

Données techniques sur le titre

Place de cotation : EUROLIST SRD – Compartiment A (Blue Chips)

Code ISIN : FR0000121204 – Code Bloomberg : MF FP

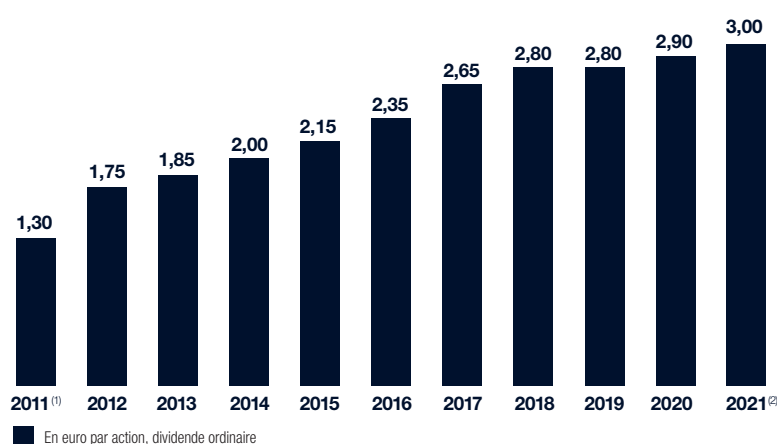
Code Reuters : MWDP. PA Mnémonique : MF

Indices : CAC AllShares, CAC Mid 60, Euronext 150, SBF120, STOXX® Europe, EURO STOXX®, STOXX® Europe Private Equity 20, STOXX® Europe 600, LPX 50, EN Family Business, MSCI World & Europe & EAFE ESG Leaders, DJSI Europe, DJSI Monde.

Quotité : 1 action/PEA : Éligible/SRD : éligible/valeur nominale : 4 €/nombre d'actions 44 747 943 au 31 décembre 2021.

Dividende

En euro par action, dividende ordinaire



(1) Le dividende ordinaire 2011 était assorti à titre exceptionnel d'une action Legrand pour 50 actions Wendel.

(2) Wendel propose la distribution d'un dividende de 3,00 € par action au titre de l'exercice 2021, en hausse de 3,4 % par rapport au dividende payé au titre de 2020 et représentant un rendement de 2,85 % sur la base du prix de l'action au 31 décembre 2021. Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022. La mise en paiement du dividende en numéraire sera effectuée le 22 juin 2022. Le détachement du coupon sera le 20 juin 2022.

3. Gouvernance et rémunération

3.1 Le Conseil de surveillance



Nicolas ver Hulst

Président du Conseil de surveillance

68 ANS

Principales compétences :

- Private equity
- Finance
- Direction générale



Gervais Pellissier

Vice-président du Conseil de surveillance, membre référent du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre indépendant

63 ANS

Principales compétences :

- Direction financière
- Expérience dans le digital et les nouvelles technologies
- Gestion



Franca Bertagnin Benetton

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre indépendant

53 ANS

Principales compétences :

- Private equity
- Entreprise familiale
- Expérience internationale



Bénédicte Coste

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

64 ANS

Principales compétences :

- Finance
- Stratégie
- Direction générale



Harper Mates

Représentante des salariés

40 ANS



François de Mitry

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

56 ANS

Principales compétences :

- Secteur de l'investissement
- Expérience internationale
- Expérience en qualité de dirigeant d'une société cotée



Priscilla de Moustier

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

70 ANS

Principales compétences :

- Entreprise familiale
- ESG
- Expérience internationale



Guylaine Saucier

Présidente du Comité d'audit, des risques et de la conformité, membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Membre indépendant

Échéance du mandat à l'Assemblée générale du 16/06/2022

76 ANS

Principales compétences :

- Risques, contrôle interne, audit
- Gouvernance
- Stratégie



Jacqueline Tammenoms Bakker

Présidente du Comité de gouvernance et du développement durable, membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre indépendant

68 ANS

Principales compétences :

- Expérience en qualité de mandataire social non exécutif
- Ressources humaines et rémunération
- Direction générale internationale



Sophie Tomasi Parise

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Représentante des salariés

44 ANS



Thomas de Villeneuve

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

50 ANS

Principales compétences :

- Private equity et investissement
- Expérience dans les secteurs des télécoms, des médias et de la technologie
- Expérience internationale



Humbert de Wendel

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

66 ANS

Principales compétences :

- Direction financière
- Expérience dans le secteur industriel
- Finance



William D. Torchiana

Nouveau membre, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

63 ANS

Principales compétences :

- Expérience américaine
- Direction générale internationale
- Droit, gouvernance et conformité

50 %

de femmes (hors membres représentant les salariés)⁽¹⁾

40 %

d'indépendants (hors membres représentant les salariés)

Jusqu'à l'AG 2022 :

60 ans

âge moyen

6,3 ans

ancienneté moyenne

6 nationalités

américaine, canadienne, française, italienne, luxembourgeoise, néerlandaise

Après l'AG 2022 :

59 ans

âge moyen

5,3 ans

ancienneté moyenne

5 nationalités

américaine, française, italienne, luxembourgeoise, néerlandaise

En 2021

8 réunions

planifiées

98,2 %

de taux de présence

5 réunions

ad hoc

92,5 %

de taux de présence

2h40

durée moyenne d'une réunion

(1) En incluant ces membres, le pourcentage s'élève à 58,3 %.

Présentation des membres proposés au renouvellement et à la nomination



Franca BERTAGNIN BENETTON – renouvellement

Il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de Franca Bertagnin Benetton. Sa formation américaine, son expérience en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, sa connaissance des enjeux d'un groupe familial acquise au sein de la holding de la famille Benetton sont autant de compétences utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance, qui a également pu apprécier tout au long des quatre dernières années la qualité de la contribution de Franca Bertagnin Benetton aux travaux du Conseil de surveillance et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre indépendant

Date de première nomination : 17 mai 2018

Échéance du mandat en cours : AG se tenant en 2022

Principales compétences :

- Private equity
- Entreprise familiale
- Expérience internationale

Née le 23 octobre 1968

Nationalité italienne

Adresse professionnelle :
Evoluzione 2 Srl,
Vicolo Avogari, 5
31 100 Treviso
Italie

Biographie :

Franca Bertagnin Benetton est diplômée de l'Université de Boston et titulaire d'un MBA de l'Université de Harvard (1996).

Elle a commencé sa carrière chez Colgate Palmolive à New York (États-Unis) en tant que Responsable produits au sein de la division Développement commercial Monde, puis a occupé le même poste à Hambourg (Allemagne).

Elle a ensuite travaillé pour la société de conseil en stratégie Bain & Co. en Italie, avant d'intégrer le groupe Benetton en 1997.

En 2003, elle rejoint le secteur de l'investissement en gérant divers investissements en fonds propres privés et publics en tant que Directrice générale de son Family Office Evoluzione (jusqu'en 2021) puis de Evoluzione 2 (depuis 2021).

Elle est également administratrice d'Edizione, la holding d'investissement de la famille Benetton (depuis 2005), de Benetton (depuis 2013), d'Autogrill Spa (depuis 2017), de Telepass Spa et de la fondation Benetton (depuis 2019).

Elle siège actuellement au Conseil consultatif européen de la Harvard Business School et au Conseil consultatif international de l'Université de Boston.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2021 :

- Directrice générale d'Evoluzione 2
- Administratrice d'Edizione Srl
- Administratrice d'Autogrill Spa (société cotée)
- Administratrice de Benetton Srl
- Administratrice de Telepass Spa
- Administratrice de Fondazione Benetton

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

- Directrice générale d'Evoluzione Spa
- Administratrice d'Aidaf, le Chapitre italien du FBN (*Family Business Network*)

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2021 :

500 actions



William D. TORCHIANA – nomination

Il est proposé aux actionnaires de nommer William D. Torchiana. William Torchiana apportera au Conseil de surveillance son expertise dans le domaine des fusions-acquisitions et des opérations complexes, acquise dans le cadre de ses fonctions d'avocat exercées depuis 1986 à Paris et New York au sein du cabinet international Sullivan & Cromwell LLP, dont il a dirigé le bureau de Paris pendant 14 ans. Il fera également bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés et du milieu des affaires américains, grâce à son profil biculturel franco-américain, ses activités auprès de la Réserve Fédérale des États-Unis, et au sein d'organismes américains en France. Sous réserve de sa nomination, William Torchiana intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, ainsi que le Comité de gouvernance et du développement durable.

Membre du Conseil de surveillance

Membre du Comité d'audit, des risques et de la conformité

Membre du Comité de gouvernance et du développement durable

Membre indépendant

Date de première nomination : 16 juin 2022

Échéance du mandat : AG se tenant en 2026

Principales compétences :

- Expérience américaine
- Direction générale internationale
- Droit, gouvernance et conformité

Né le 19 septembre 1958

Nationalité américaine

Adresse professionnelle :
51 rue La Boétie
75008 Paris

Biographie :

Titulaire d'un BA de l'Université de Stanford et d'un Juris Doctor de la faculté de droit de l'Université de Pennsylvanie.

William D. Torchiana a effectué toute sa carrière au sein du cabinet d'avocats Sullivan & Cromwell LLP, qu'il a rejoint en qualité de collaborateur en 1986 et dont il est associé depuis 1995 au sein du département Institutions Financières. Il a également été *Managing Partner* du bureau de Paris de 2004 à 2018. Il est inscrit aux barreaux de New York et Paris.

Autres mandats et fonctions au 31 décembre 2021 :

- Administrateur et membre du comité exécutif de l'Hôpital Américain de Paris
- Membre de l'*Insurance Policy Advisory Committee* (IPAC) de la Réserve Fédérale des États-Unis
- Membre de l'International Bar Association
- Président du Conseil de la fondation américaine de l'*American Library* de Paris

Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices :

néant

Nombre de titres Wendel détenus au 31 décembre 2021 :

néant

Présentation du Conseil de surveillance après l'Assemblée générale

Sous réserve de l'approbation du renouvellement et de la nomination proposés.

Nom	Sexe	Âge	Nationalité	Fonction au Conseil de surveillance	Date du premier mandat au Conseil de surveillance	Échéance du mandat en cours	Nombre d'actions Wendel détenues au 31.12.21	Membre d'un comité	Indépendance selon le Code Afep-Medef
Nicolas ver HULST	H	68	Française	Président	18/05/2017	AG 2025	906	-	
				Vice-Président					
Gervais PELLISSIER*	H	63	Française	Membre référént	05/06/2015	AG 2023	500	CARC	●
Franca BERTAGNIN BENETTON*	F	53	Italienne	Membre	17/05/2018	AG 2022	500	CARC	●
Bénédicte COSTE	F	64	Française	Membre	28/05/2013	AG 2025	1 060	CGD	
Harper MATES	F	40	Américaine	Membre représentant les salariés	01/01/2021	31/12/24	687	-	
François de MITRY	H	56	Luxembourgeoise	Membre	29/06/2021	AG 2025	3 000	CARC	
Priscilla de MOUSTIER	F	70	Française	Membre	28/05/2013	AG 2025	150 443	CGD	
Jacqueline TAMMENOMS BAKKER**	F	68	Néerlandaise	Membre	05/06/2015	AG 2023	500	CGD et CARC	●
Sophie TOMASI PARISE	F	44	Française	Membre représentant les salariés	05/09/2018	20/11/22	2 941	CGD	
William D. TORCHIANA	H	63	Américaine	Membre	16/06/2022	AG 2026	0	CGD et CARC	●
Thomas de VILLENEUVE	H	50	Française	Membre	02/07/2020	AG 2024	500	CARC	
Humbert de WENDEL	H	66	Française	Membre	30/05/2011	AG 2023	225 064	CARC	

AG = Assemblée générale ; CGD = Comité de gouvernance et du développement durable ; CARC = Comité d'audit, des risques et de la conformité

* Le nombre d'astérisques illustre le nombre de mandats détenus dans une autre société cotée.

Le Conseil de surveillance après l'assemblée sera composé de 12 membres, dont 2 membres représentant les salariés, soit :

- 40 % de femmes hors membres représentant les salariés et 50 % lorsque ceux-ci sont inclus ; et
- 40 % de membres indépendants, hors membres représentant les salariés.

Activités du Conseil et des Comités en 2021

Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance s'est réuni 13 fois : 8 réunions planifiées et 5 réunions *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 98,2 % pour les réunions planifiées, et de 92,5 % pour les réunions *ad hoc*, et la durée moyenne des réunions est de 2h40.

Le taux de présence individuel de chacun des membres du Conseil est le suivant :

	Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
Nicolas ver Hulst (Président du Conseil de surveillance)	100 %	100 %
Gervais Pellissier (Vice-Président et membre référent du Conseil de surveillance)	100 %	60 %
Franca Bertagnin Benetton	87,5 %	80 %
Bénédicte Coste	100 %	80 %
Édouard de l'Espée (jusqu'au 29 juin 2021)	100 %	100 %
Nicholas Ferguson (jusqu'au 29 juin 2021)	100 %	100 %
Harper Mates	100 %	100 %
François de Mitry (à partir du 29 juin 2021)	100 %	100 %
Priscilla de Moustier	100 %	100 %
Guylaine Saucier	100 %	75 %
Jacqueline Tammenoms Bakker	100 %	100 %
Sophie Tomasi Parise	100 %	100 %
Thomas de Villeneuve	87,5 %	100 %
Humbert de Wendel	100 %	100 %

Les principaux points abordés lors des réunions du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2021 et au début de l'exercice 2022 ont été les suivants :

Stratégie, opérations et finance

- exécution du plan stratégique 2021-2024 et suivi de la feuille de route du Directoire ;
- projets d'investissement et de désinvestissement ;
- rapports trimestriels du Directoire sur la situation de la Société et des sociétés du portefeuille ;
- présentations et échanges avec les CEO des sociétés du portefeuille ;
- actif net réévalué ;
- comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2020 et au 30 juin 2021 et rapports des Commissaires aux comptes ;
- dividende ;
- présentation du rapport de gestion ;
- rapports du Comité d'audit, des risques et de la conformité ;
- information financière trimestrielle ;
- financements ;
- rachat d'actions ; et
- communication financière.

ESG et conformité

- plans de succession du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- évolution de la composition du Conseil et des Comités ;
- rapports du Comité de gouvernance et du développement durable ;

- revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes ;
- rémunération court terme et long terme du Directoire ;
- actions de mécénat et de solidarité ;
- revue de la stratégie ESG du Groupe et des progrès dans la mise en œuvre de la feuille de route ESG ;
- prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans les principales décisions du Groupe ;
- *reporting* extra-financier ;
- égalité professionnelle et salariale, notamment en ce qui concerne le recrutement, les congés maternité et les écarts de rémunération ;
- revue de conformité au Code Afep-Medef ;
- évaluation du fonctionnement et travaux du Conseil de surveillance et des Comités ;
- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- autorisation des conventions réglementées ;
- revue annuelle des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie et revue des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- programme de conformité de Wendel, y compris la mise en œuvre des dispositions anticorruption (loi Sapin II) ;
- préparation de l'Assemblée générale annuelle et autorisation des résolutions soumises au Conseil ; et
- augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe.

Comité d'audit, des risques et de la conformité

En 2021, le Comité d'audit, des risques et de la conformité s'est réuni 8 fois : 7 réunions planifiées et 1 réunion *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen a été de 93,2 % pour les réunions planifiées et de 100 % pour la réunion *ad hoc*. Les réunions ont duré en moyenne 2h20.

Le taux de présence individuel des membres aux réunions du Comité est le suivant :

		Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
Guylaine Saucier, Présidente du Comité	Membre depuis le 4 juin 2010, Présidente depuis le 22 mars 2011	100 %	100 %
Franca Bertagnin Benetton	Depuis le 4 septembre 2018	85,7 %	100 %
François de Mitry	Depuis le 29 juin 2021	66,6 %	100 %
Gervais Pellissier, Vice-Président et membre référent du Conseil	Depuis le 5 juin 2015	100 %	100 %
Jacqueline Tammenoms Bakker, Présidente du Comité de gouvernance et du développement durable	Depuis le 17 mai 2018	100 %	100 %
Thomas de Villeneuve (jusqu'au 29 juin 2021)	Depuis le 2 juillet 2020	100 %	100 %
Humbert de Wendel	Depuis le 30 mai 2011	100 %	100 %

En 2021 le Comité a examiné les points suivants :

- actif net réévalué et méthodologie de calcul ;
- comptes individuels et consolidés au 31 décembre 2020 ;
- comptes consolidés semestriels au 30 juin 2021 ;
- rapports des Commissaires aux comptes ;
- situation de liquidité et endettement de Wendel et ses filiales ;
- revue de la conformité du dispositif anticorruption dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Sapin II ;
- autorisation de missions non-audit pour les Commissaires aux comptes et suivi des missions ;
- revue de certains risques filiales ;
- cartographie des risques et mesures de contrôle interne ;
- plan d'audit interne ;
- validation des éléments chiffrés nécessaires pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable du Directoire ;
- vérification de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- situation et valorisation des co-investissements ;
- *reporting* extra-financier et suivi des notations extra-financières ;
- suivi des indicateurs de performance extra-financière, notamment des critères ESG ;
- revue des litiges, de la situation fiscale et des engagements hors bilan ;
- revue du programme d'assurance ;
- suivi de la mise en œuvre de la feuille de route informatique et cybersécurité de Wendel ;
- revue du dispositif de cybersécurité des sociétés du portefeuille ; et
- revue des honoraires audit et non audit et attestation d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Comité de gouvernance et du développement durable

Le Comité de gouvernance et du développement durable s'est réuni à 10 reprises en 2021 : 6 réunions planifiées et 4 réunions *ad hoc* pour des sujets spécifiques. Le taux de présence moyen de ses membres a été de 95,8 % pour les réunions planifiées, et de 84,4 % pour les réunions *ad hoc*. Les réunions ont duré en moyenne 2h20.

Le taux de présence de chaque membre aux réunions du Comité est le suivant :

		Réunions planifiées	Réunions <i>ad hoc</i>
Jacqueline Tammenoms Bakker, Présidente du Comité	Membre depuis le 5 juin 2015, Présidente depuis le 17 mai 2018	100 %	100 %
Bénédicte Coste	Depuis le 2 juillet 2020	100 %	75 %
Nicholas Ferguson (jusqu'au 29 juin 2021)	Depuis le 5 juillet 2017	66,6 %	100 %
Priscilla de Moustier	Depuis le 23 octobre 2013	100 %	100 %
Guylaine Saucier, Présidente du Comité d'audit, des risques et de la conformité	Depuis le 23 octobre 2013	100 %	100 %
Sophie Tomasi Parise, membre représentant les salariés	Depuis le 5 septembre 2018	100 %	50 %*
Édouard de l'Espée (jusqu'au 29 juin 2021)	Depuis le 4 juillet 2018	100 %	100 %
Thomas de Villeneuve	Depuis le 29 juin 2021	100 %	50 %

* Sophie Tomasi Parise, en qualité de membre représentant les salariés, n'a pas participé aux réunions relatives à la succession de Guylaine Saucier.

Les réunions au cours de l'exercice 2021 et au début de l'exercice 2022 ont porté sur les points suivants :

- détermination de la rémunération variable 2020 des membres du Directoire ;
- détermination des éléments de la politique de rémunération 2021 des membres du Directoire ;
- évaluation de l'atteinte des conditions de performance des plans de stock-options et d'actions de performance ;
- évolution de la composition du Conseil de surveillance et des Comités et formalisation du plan de succession du Conseil de surveillance ;
- revue de la politique de mixité dans les instances dirigeantes ;
- exécution de la stratégie ESG chez Wendel et dans les sociétés du portefeuille, définition des objectifs ESG du Directoire ;
- augmentations de capital dans le cadre du plan d'épargne Groupe et participation du Directoire ;
- revue des problématiques de gouvernance ;
- détermination de la politique de co-investissement pour la période 2021-2025 ;
- conformité de la Société au regard du Code Afep-Medef, et notamment indépendance des membres du Conseil ;
- rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- préparation des sujets de gouvernance et de rémunération à l'Assemblée générale 2021 ; et
- revue des conclusions du cabinet indépendant sélectionné pour l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des Comités.

Réunions tenues hors la présence du Directoire (*executive sessions*)

Au cours de l'exercice 2021, trois *executive sessions* ont eu lieu à l'occasion de réunions du Conseil de surveillance. Lors de ces sessions, les sujets mentionnés ci-après ont été abordés par les membres du Conseil en dehors de la présence des membres du Directoire :

- évolution de la composition du Conseil et travaux de recherche d'un candidat indépendant ;
- conformité de la gouvernance et du système de rémunération avec le Code Afep-Medef ;
- rémunération du Directoire ;
- politique de co-investissement ; et
- évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités.

S'agissant des Comités :

- toutes les réunions du Comité de gouvernance et du développement durable se sont tenues hors la présence du Directoire, sauf pour obtenir du Directoire des explications sur un sujet préalablement déterminé ; et
- des *executive sessions* ont eu lieu lors de chacune des réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

En 2022, il est prévu de systématiser les *executive sessions* et d'en tenir une à chaque réunion du Conseil de surveillance.

Évaluation du Conseil de surveillance et de ses Comités

Fin 2020, l'évaluation du Conseil de surveillance a été confiée à un cabinet indépendant, lequel a remis ses travaux au Conseil de surveillance en mars 2021. Les conclusions de cette évaluation ont été présentées dans le Document d'enregistrement universel 2020.

Fin 2021, le Conseil de surveillance a procédé à une autoévaluation de ses travaux et de sa composition sur la base d'un questionnaire exhaustif refondu pour tenir compte des remarques de l'évaluation effectuée fin 2020 avec un cabinet indépendant, des nouveaux modes de réunion liées à la crise sanitaire et des meilleures pratiques de place. Des entretiens individuels ont également eu lieu entre chaque membre du Conseil et le Président afin de recueillir leurs vues sur les améliorations souhaitables dans la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités et sur les principaux points d'attention des prochaines années.

Les commentaires des membres du Conseil ont été nombreux, généralement très positifs et constructifs. Le Comité de gouvernance et du développement durable et le Comité d'audit, des risques et de la conformité ont chacun débattu des conclusions de l'évaluation les concernant respectivement et suggéré des améliorations. Le Président a présenté les conclusions de l'évaluation au Conseil de surveillance du 9 février 2022, qui a consacré un point de l'ordre du jour à ce sujet et identifié les actions destinées à améliorer ses travaux et sa contribution à une bonne gouvernance, dont certaines à effet immédiat.

Les principales conclusions de l'évaluation 2021 sont les suivantes :

Principaux atouts du Conseil :

Engagement des membres : l'évaluation du Conseil fait ressortir un haut niveau d'engagement, de disponibilité et de préparation des membres du Conseil. Le professionnalisme des travaux du Comité de gouvernance et du développement durable et du Comité d'audit, des risques et de la conformité est particulièrement souligné et apprécié.

Relations avec le management : le Conseil salue la relation de confiance qui existe avec le Directoire, ainsi que la qualité et la transparence des informations et des échanges avec l'équipe de direction. Les présentations des dirigeants des sociétés du portefeuille au cours de l'année sont également jugées pertinentes et utiles à une meilleure compréhension des enjeux par le Conseil de surveillance.

Pistes de réflexion pour l'avenir :

ESG : les membres du Conseil veulent approfondir la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans leurs décisions, tant au niveau du Conseil que de ses Comités, et ont demandé la mise en place d'un programme de formation pour renforcer leurs compétences.

Executive sessions : les membres du Conseil estiment opportun de systématiser les *executive sessions* et d'en tenir une à chaque réunion du Conseil de surveillance.

Réunions du Conseil : les membres du Conseil souhaitent mettre en place une organisation hybride de leurs réunions avec (i) une reprise des réunions en présentiel au moins 4 fois par an afin de favoriser les échanges, la créativité, la cohésion et l'intégration des nouveaux membres et (ii) des réunions à distance, permettant une flexibilité appréciée eu égard au nombre important de réunions non planifiées à l'avance.

3.2 Le Directoire

André François-Poncet

PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Diplômé de HEC et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School, André François-Poncet a été nommé Président du Directoire le 1er janvier 2018. Administrateur d'Axa depuis 2016 et Vice-Président du Conseil d'administration de Bureau Veritas depuis 2018, il a travaillé chez Morgan Stanley (Londres, New York et Paris), pendant seize ans, et au sein de BC Partners (Paris et Londres) en tant que Managing Partner puis Senior Advisor, pendant quinze ans. De 2016 à 2017, il a été Partner chez CIAM.

David Darmon

MEMBRE DU DIRECTOIRE

Diplômé de l'Essec et titulaire d'un MBA de l'Insead, David Darmon a rejoint le Directoire le 9 septembre 2019. Depuis 2005, après avoir travaillé chez Apax Partners et Goldman Sachs, il a mené de nombreux investissements du Groupe. En 2013, il a créé le bureau de Wendel à New York.



— MANDAT DU DIRECTOIRE

7 avril 2021 – 6 avril 2025

— TROIS DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS

Jérôme Michiels,
Josselin de Roquemaurel
et Félicie Thion de la Chaume.

Le Directoire, nommé par le Conseil de surveillance pour un mandat de quatre ans, est composé de deux membres, André François-Poncet et David Darmon. Le Directoire prend les décisions relatives à la vie du Groupe : définition et mise en œuvre de la stratégie d'investissement, situation financière, organisation interne et gestion courante. Il se réunit au minimum tous les quinze jours.

Il est assisté par quatre comités : le Comité de gestion qui assure la gestion opérationnelle ; le Comité d'investissement et de développement qui étudie et recommande les projets d'investissement, sélectionnés à partir des analyses de l'équipe d'investissement, et qui assure le suivi des participations. S'appuyant sur les recommandations du Comité d'investissement et de développement et des équipes pertinentes, le Directoire prend ses décisions, présentées au Conseil de surveillance. Par ailleurs, un Comité de coordination assure la transmission des informations entre les équipes des différentes implantations de Wendel et un Comité de pilotage ESG est en charge du suivi de la performance ESG au niveau de Wendel et de ses sociétés.

3.3 Rémunération 2021 des mandataires sociaux

- Informations extraites du Document d'enregistrement universel Wendel 2021 (pages 116 à 151) -

2.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Sont décrites ci-dessous la politique de rémunération des membres du Directoire (section 2.2.1.2) et la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance (section 2.2.1.3), en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce. Ces politiques de rémunération sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022, dans le cadre des résolutions n° 8 à 10.

2.2.1.1 Principes généraux relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux

Processus de détermination, révision et mise en œuvre

Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable. Elle est établie dans une perspective générale de stabilité au cours des 4 années du mandat du Directoire et soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale.

Dans le cadre du renouvellement du mandat du Directoire en 2021 pour une nouvelle période de 4 ans, la politique de rémunération avait fait l'objet d'une revue intégrale. Le processus qui a été suivi est détaillé à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020, avec une mise en lumière des travaux du Comité de gouvernance et du développement durable, ainsi que des évolutions proposées par rapport à la précédente politique de rémunération.

S'agissant de l'exécution de la politique, celle-ci est effectuée conformément aux termes approuvés par l'Assemblée générale, sous réserve d'éventuelles dérogations appliquées dans le respect des principes exposés dans la présente section. La mise en œuvre de la politique fait l'objet de plusieurs réunions du Comité de gouvernance et du développement durable, avec l'appui du Comité d'audit, des risques et de la conformité concernant la vérification des données chiffrées.

Enfin, des informations détaillées décrivant la rémunération sont exposées dans le Document d'enregistrement universel relatif à l'exercice au cours duquel les éléments de rémunération ont été attribués et/ou versés.

Membres du Conseil de surveillance

L'enveloppe de rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance est déterminée par l'Assemblée générale. Il revient ensuite au Conseil de surveillance de fixer la répartition de cette rémunération entre ses membres, en attribuant une part fixe et une part variable fondée sur la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses Comités.

Le montant variable des rémunérations des membres du Conseil de surveillance et des Comités peut être adapté chaque année en fonction (i) du nombre de réunions planifiées et (ii) du nombre de membres bénéficiant de cette rémunération.

Conformité

Le Conseil de surveillance se réfère aux recommandations du Code Afep-Medef pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance.

Il veille ainsi à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure.

Principes et objectifs

Les principes et objectifs qui ont guidé la détermination de la politique de rémunération 2021-2024 des mandataires sociaux sont les suivants :

- exigence de performance ;
- alignement d'intérêts avec les actionnaires ;
- motivation des dirigeants ;
- souci de rétention des équipes et d'attraction des meilleurs profils (la politique de rémunération du Directoire étant déclinée pour la rémunération d'environ 20 % des effectifs de Wendel) ;
- adéquation avec les valeurs de Wendel, notamment en matière ESG ; et
- simplicité.

Respect de l'intérêt social et lien avec la stratégie, pérennité de la Société, et rémunération des salariés

La politique de rémunération déterminée par le Conseil de surveillance contribue à la pérennité de la Société en ce qu'elle est basée, d'une part, sur la performance de Wendel et des sociétés de son portefeuille et, d'autre part, sur la réalisation de sa stratégie. Ainsi, certains objectifs de la rémunération de court terme dépendent de la réalisation des feuilles de route stratégique et ESG, tandis que d'autres sont fondés sur le chiffre d'affaires et les résultats des sociétés dans lesquelles Wendel détient des participations. La rémunération de long terme, qui associe les mandataires sociaux au capital, est liée à la performance de la Société sur 4 ans, là aussi tant financière, via la progression du TSR et du dividende, qu'extra-financière, via des critères ESG.

Par ces caractéristiques, la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social, contribue à la pérennité de la Société et permet un alignement entre les intérêts des dirigeants et ceux des actionnaires. Elle est également en ligne avec la raison d'être de Wendel, définie en 2020, qui en tant qu'investisseur de long terme, s'associe à des équipes entrepreneuriales pour bâtir des leaders durables.

Les conditions de rémunération des équipes de la Société sont également prises en compte, dans la mesure où :

- les objectifs utilisés pour la détermination de la part variable annuelle du Directoire sont appliqués à une partie de la rémunération variable d'environ 20 % des effectifs de Wendel, comprenant la plupart des managers ; et
- les conditions de performance attachées aux options et actions de performance du Directoire sont utilisées dans les plans d'attribution bénéficiant aux salariés.

Conflits d'intérêts

Lors de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance, le Conseil de surveillance applique, lorsque cela est nécessaire, les mesures de gestion des conflits d'intérêts prévues par son règlement intérieur et par la Charte de confidentialité et de déontologie boursière (voir la sous-section « Conflits d'intérêts » de la section 2.1.8.2). Les membres du Directoire n'assistent pas aux délibérations du Conseil de surveillance relatives à leur rémunération.

Dérogations

Conformément à l'article L. 22-10-26 III alinéa 2 du Code de commerce, il peut être dérogé à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, subordonnée

à la survenance de circonstances exceptionnelles, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité du Groupe. Toute dérogation à l'un des éléments de la politique de rémunération est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur recommandation préalable du Comité de gouvernance et du développement durable. Les éventuelles dérogations ainsi décidées sont exposées dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel elles ont été définies.

Il est précisé que cette faculté de dérogation pourra être utilisée par le Conseil de surveillance conformément aux conditions suivantes :

- les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont : la part variable annuelle, ainsi que les options et les actions de performance ;
- il ne pourra pas être dérogé aux montants maximum attribuables dans le cadre de ces éléments ; et
- sont identifiés comme étant des circonstances exceptionnelles (i) tout événement géopolitique ayant un impact significatif sur le Groupe (notamment lié à la guerre en Ukraine) et (ii) les effets continus de la crise liée à la Covid-19. À cet égard, l'impact de ces événements et leur gestion par les membres du Directoire pourront être pris en considération par le Conseil de surveillance, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pour modifier certains éléments de la part variable annuelle, des options ou des actions de performance attribués dans le cadre de la politique de rémunération 2022. Cette disposition permettra au Conseil de surveillance d'assurer l'adéquation entre l'application de la politique de rémunération, la gestion de ces événements par les membres du Directoire, la performance du Groupe et les circonstances exceptionnelles.

2.2.1.2 Politique de rémunération des membres du Directoire

Détermination de la politique de rémunération 2022

La politique de rémunération 2022 est conforme à celle qui avait été établie en 2021 dans la perspective du renouvellement du mandat du Directoire pour 4 ans, sous réserve des ajustements présentés ci-après.

Pour mémoire, les principes de rémunération du Directoire avaient alors été revus en profondeur et avec une approche globale, afin que cette rémunération soit alignée avec les performances individuelle et collective des membres du Directoire (*pay for performance*), ainsi qu'avec la raison d'être et la stratégie de Wendel. Ces évolutions avaient également un objectif de motivation et de rétention des membres du Directoire, dont l'action contribue aux performances de la Société.

La méthodologie et le résultat de la refonte de la politique de rémunération depuis 2021, sont exposés dans la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2020. Un processus rigoureux avait été suivi, fondé sur :

- la réalisation de *benchmarks* dédiés par un consultant externe spécialisé (utilisation de 3 panels de sociétés permettant d'analyser des données adaptées à la nature hybride de Wendel : sociétés du SBF 120 situées dans une fourchette de capitalisation boursière proche de celle de Wendel, sociétés d'investissement et *holdings* cotées en Europe, fonds de *private equity*) ;

- l'analyse des meilleures pratiques de place et des recommandations en matière de rémunération ;
- des échanges avec les actionnaires, dans le cadre de *roadshows* gouvernance au cours desquels la Présidente du Comité a rencontré les principaux investisseurs de Wendel et les principales agences de conseil en vote ; et
- un dialogue constructif avec chacun des membres du Directoire.

Changements proposés pour 2022

Le Conseil de surveillance du 17 mars 2022, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a gardé la structure de la rémunération du Directoire tout en proposant les ajustements suivants pour certains éléments de la politique :

- part variable annuelle : pour les objectifs financiers, la liste des sociétés non cotées dont la performance financière est mesurée a évolué pour tenir compte des changements de périmètre. L'objectif non-financier a été revu, avec une pondération plus importante accordée à l'exécution du plan stratégique 2021-2024 (75 % au lieu de 40 % l'année précédente) et un nouveau critère ressources humaines a été ajouté, pour mettre en lumière l'importance accordée au développement des talents et au plan de succession. Des précisions ont été apportées sur les modalités de calcul des taux d'atteinte des objectifs ;

■ **options** : l'exercéabilité des options est liée à la satisfaction d'une nouvelle condition de performance ESG, dont la réalisation sera appréciée à l'issue d'une période continue de 4 ans (la condition est décrite à la section « Éléments composant la rémunération », paragraphe « Attribution d'options »). En 2021, la condition de performance reposait sur le déploiement de la stratégie climat de Wendel : il s'agissait d'une condition de performance visant à établir les bases d'une politique climat des participations contrôlées de Wendel. Cette dynamique étant désormais lancée, avec des

objectifs à accomplir chaque année pendant 4 ans, il a été jugé plus pertinent de lancer un nouveau chantier en 2022 et décidé de mettre cette fois-ci l'accent sur le « S » de l'ESG ; et

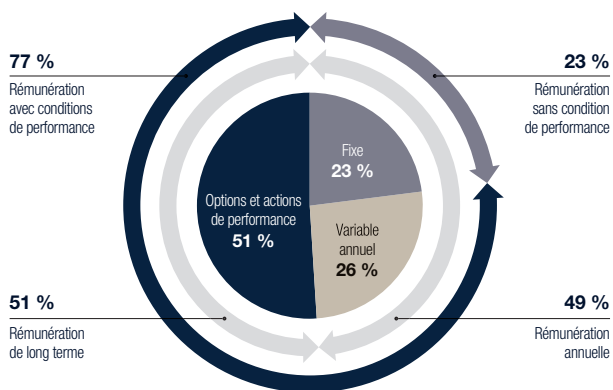
■ **dérogation à la politique de rémunération** : la nature des circonstances exceptionnelles justifiant le recours à la dérogation a été précisée et l'ampleur de la faculté de modification a été circonscrite (pas de dérogation aux montants maximum attribuables de la part variable annuelle, des options et des actions de performance).

Structure de la rémunération 2022

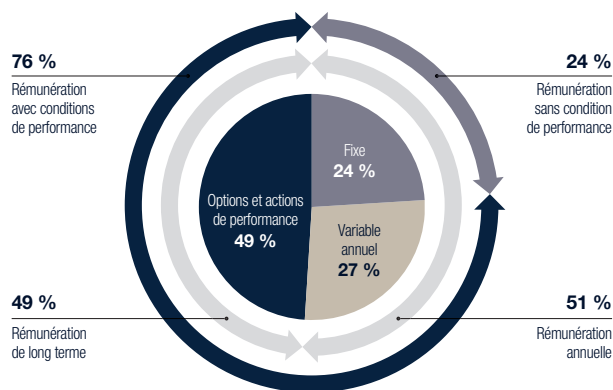
Les 4 principaux éléments composant la rémunération des membres du Directoire forment un ensemble équilibré (50/50 environ) entre la rémunération annuelle et la rémunération de long terme, et exigeant puisque plus des ¾ de la rémunération est soumise à des conditions de performance. Ils sont complémentaires et chacun d'eux répond à des objectifs différents. Les membres du Directoire ne bénéficient pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Il est précisé qu'environ 17,5 % de la rémunération maximum des membres du Directoire repose sur des critères ESG, objectifs court terme et long terme inclus.

André François-Poncet



David Darmon



Éléments composant la rémunération

La part fixe

Les rémunérations fixes sont les suivantes pour 2022 :

- 1 150 000 € pour le Président du Directoire ; et
- 770 000 € pour l'autre membre du Directoire.

La part variable annuelle

Pour 2022, le montant maximum de la rémunération variable demeure fixé à 115 % de la rémunération fixe, cette proportion étant inchangée depuis 2017. La rémunération variable n'est en aucun cas garantie et son montant varie chaque année en fonction d'objectifs financiers et non-financiers. Le taux d'atteinte de ces objectifs pour l'exercice 2021 est détaillé à la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social ».

Le Conseil de surveillance a conservé pour 2022 quatre objectifs, trois financiers et un non-financier, décrits ci-après. La teneur de ces objectifs a été précisément déterminée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, au cours de sa réunion en date du 17 mars 2022. Pour chaque critère, le Conseil de surveillance a fixé un objectif cible et une fourchette de seuils de performance. Comme exposé ci-dessous, ces objectifs sont cohérents avec la stratégie de développement du Groupe.

Chaque objectif de performance conditionnant l'attribution de la part variable annuelle est plafonné, pour éviter tout effet de compensation de surperformance avec d'éventuelles sous-performances.

Ces objectifs financiers et non-financiers sont également utilisés pour la détermination d'une partie de la rémunération variable d'environ 20 % des effectifs de Wendel.

Description des objectifs de performance 2022 :

Les **objectifs financiers**, pondérés et plafonnés ensemble à 65 % de la part variable maximum, sont les suivants :

- le **1^{er} objectif** porte sur Bureau Veritas, avec des critères précis concernant sa performance, mesurée sur le fondement de sa croissance organique et de son résultat opérationnel ajusté ; il est pondéré et plafonné à 20 % de la part variable maximum ;
- le **2^e objectif** porte sur la performance individuelle et d'ensemble de 4 autres sociétés du portefeuille (Constantia, CPI, Stahl et Tarkett), mesuré sur le fondement de leur croissance organique et de leur EBITDA ; le taux d'atteinte de cet objectif est calculé de façon consolidée, sur la base des taux d'atteinte de chacune des sociétés, pondérés selon la moyenne des valeurs individuelles de ces 4 sociétés dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022) ; cet objectif est pondéré et plafonné à 25 % de la part variable maximum ; et
- le **3^e objectif** porte sur le maintien de la notation *Investment Grade* de Wendel, reflétant une exigence élevée de qualité de crédit ; il est pondéré et plafonné à 20 % de la part variable maximum.

S'agissant des deux premiers objectifs financiers, les taux d'atteinte seront calculés, d'une part, en fonction des budgets individuels fixés aux sociétés du portefeuille en début d'exercice et, d'autre part, selon une échelle exigeante :

- si les résultats atteints sont inférieurs à 90 % du budget cible, l'objectif est considéré comme non satisfait ;
- si les résultats atteints correspondent au budget cible, l'objectif n'est considéré atteint qu'à 85 % ; et
- si les résultats atteints dépassent le budget cible, l'objectif est considéré comme atteint entre 85 % et 100 % selon la surperformance.

Il est précisé que la pondération des sociétés non cotées du portefeuille dans l'actif net réévalué n'est pas communiquée, pour des raisons de confidentialité liées au positionnement compétitif de Wendel.

L'objectif non-financier est fondé sur des critères quantifiables ; il est pondéré et plafonné à 35 % de la part variable maximum. Il repose sur la satisfaction de deux types de critères, qui

représentent respectivement 75 % et 25 % de l'objectif non-financier :

- un critère lié à l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et d'autres initiatives permettant la création de valeur (pondéré et plafonné à 75 % de l'objectif non-financier), telles que le déploiement de capitaux dans des sociétés non cotées, le développement du Wendel Lab, la croissance externe des sociétés du portefeuille ; et
- des critères liés aux ressources humaines, à la feuille de route ESG et aux dispositifs de conformité, aux niveaux de Wendel et des sociétés du portefeuille selon des critères spécifiques préétablis (pondéré et plafonné à 25 % de l'objectif non-financier).

S'agissant de l'objectif non-financier, des initiatives et actions précises sont fixées pour chaque critère lors de la détermination de la politique de rémunération. Le taux d'atteinte de cet objectif est calculé selon la réalisation desdites initiatives et actions au cours de l'exercice.

Récapitulatif

Nature de l'objectif	Pondération
Objectifs financiers	65 %
Performance de Bureau Veritas : croissance organique et résultat opérationnel ajusté	20 %
Performance de 4 autres sociétés du portefeuille (Constantia, CPI, Stahl et Tarkett) : croissance organique et EBITDA	25 %
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	20 %
Objectif non-financier	35 %
Critères :	
Exécution du plan stratégique 2021-2024 et initiatives de création de valeur	75 %
Ressources humaines/ESG/Conformité	25 %
TOTAL	100 %

L'attribution d'options et d'actions de performance

Les membres du Directoire bénéficient d'attribution d'options et d'actions de performance, lesquelles stimulent la réalisation d'objectifs de moyen à long terme du Groupe et la création de valeur qui doit en résulter pour les actionnaires.

Montant maximum d'attribution

La valeur globale des options et des actions de performance, telle que déterminée à la date de leur attribution, peut atteindre au maximum :

- pour le Président du Directoire : 105 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de sa rémunération annuelle ; et
- pour le membre du Directoire : 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum de sa rémunération annuelle,

Dans le respect de ces proportions, chacun des membres du Directoire reçoit une allocation de 70 % d'actions de performance et de 30 % d'options.

Dans le cadre des résolutions n° 27 et n° 28, il sera proposé à l'Assemblée générale 2022 d'autoriser, pour 14 mois, l'attribution d'une enveloppe globale d'options et d'actions de performance plafonnée à 1 % du capital. S'agissant des

membres du Directoire, un sous-plafond prévoit que le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra pas excéder 50 % de cette enveloppe globale, dans la limite des plafonds exprimés en termes de rémunération visés ci-dessus.

Obligation de conservation

Conformément à la loi et aux principes de gouvernance du Code Afep-Medef, les membres du Directoire sont soumis à une obligation générale et permanente de détention d'actions de la Société qui représente :

- pour le Président du Directoire : 200 % de la part fixe de sa rémunération annuelle ; et
- pour le membre du Directoire : 100 % de la part fixe de sa rémunération annuelle.

Les membres du Directoire ont également l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur mandat social : 500 actions issues de l'exercice d'options et 500 actions de performance attribuées au titre de chaque plan dont ils bénéficient en leur qualité de membre du Directoire. Il est précisé que ces actions sont incluses dans le calcul de l'obligation générale susvisée.

Lorsqu'un membre du Directoire ne détient pas, lors de son entrée en fonction, des actions représentant la valeur requise, il n'est pas tenu d'acquérir des actions sur le marché ; mais doit conserver l'intégralité des actions qu'il acquiert au fur et à mesure de l'exercice des options ou de l'attribution définitive des actions de performance jusqu'à détenir le nombre d'actions prévu par l'obligation générale susvisée (déduction faite, pour les actions issues de la levée d'options, du prix d'exercice desdites options).

Couverture

Les membres du Directoire ont pris chacun l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture des options et des actions de performance attribuées par la Société, jusqu'à la cessation de leur mandat social.

Attribution d'options

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Le prix d'exercice des options est déterminé en fonction de la moyenne des cours des 20 jours de Bourse précédant la date d'attribution, sans aucune décote.

La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que, sous réserve de la réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options seront exerçables en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans et 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans (et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans).

Le Conseil de surveillance considère que les options comportent une condition de performance intrinsèque directement liée à la croissance du cours de Bourse de l'action de la Société, puisque l'exercice des options n'est favorable aux bénéficiaires que si le cours de Bourse à la date d'exercice est supérieur au prix d'exercice fixé à la date d'attribution.

Le Conseil a néanmoins prévu l'intégration d'une condition de performance liée à la stratégie ESG de la Société : les options attribuées dans le cadre de la politique de rémunération 2022 seront exerçables si, sur une période de 4 ans, au moins 90 % des membres du Comité de coordination de Wendel ont suivi une formation ESG chaque année.

Le Conseil de surveillance considère que cette condition de performance, appréciée sur une durée continue de 4 ans, est un indicateur pertinent du déploiement de la stratégie ESG de Wendel, qui repose notamment sur sa politique d'investissement responsable. L'ESG est une matière évolutive et complexe, Wendel doit s'assurer que ses équipes disposent des compétences nécessaires en la matière, pour pouvoir anticiper et comprendre les enjeux et les concepts induits par l'ESG, présents dans toute l'activité du Groupe tant au niveau de Wendel que de celui des sociétés du portefeuille.

Le Conseil de surveillance souligne également que cette condition est mesurable, car un outil permettra d'en suivre et faire auditer la réalisation.

Les options ayant une durée de validité de 10 ans, leur période d'exercice débute à l'issue d'une période de 4 ans suivant leur date d'attribution et dure 6 ans.

Attribution d'actions de performance

Les membres du Directoire peuvent se voir attribuer des actions de performance. La condition de présence est de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites ci-après, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à

l'expiration d'un délai de 2 ans et 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans (et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans).

Le Conseil de surveillance a fixé trois conditions de performance appréciées, sur une durée de 4 ans et alignées avec les intérêts des actionnaires. Elles reposent en effet sur (i) le taux de retour aux actionnaires (*Total Shareholder Return* « TSR ») de Wendel, en appliquant à la fois une appréciation absolue et une appréciation relative, et (ii) l'évolution du dividende ordinaire versé chaque année aux actionnaires. Ces conditions, et leur pondération, sont les suivantes :

■ Performance absolue du TSR (25 % de l'allocation)

La performance absolue du TSR annualisé de Wendel est mesurée comme suit :

- si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 %,
- si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite,
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ;

■ Performance relative du TSR (50 % de l'allocation)

La performance relative du TSR annualisé de Wendel est mesurée par rapport à celle de l'indice CACMid60 comme suit :

- si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 %,
- si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 %,
- entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire,
- si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ;

■ Evolution du dividende (25 % de l'allocation)

Le dividende ordinaire versé chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.

L'évolution du dividende chaque année est un bon indicateur de la santé financière de Wendel et constitue l'un des piliers de la stratégie de long terme de Wendel vis-à-vis de ses actionnaires.

Il est précisé qu'en cas de distribution exceptionnelle, le Conseil de surveillance se réserve la possibilité d'évaluer l'impact d'une telle distribution sur la réalisation de la condition de performance.

Contrat de travail

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, le Président du Directoire n'a pas de contrat de travail.

L'autre membre du Directoire, David Darmon, est quant à lui titulaire d'un contrat de travail de droit français entré en vigueur le 4 juillet 2005 avec la Société, suspendu depuis le 31 mai 2013, et modifié en dernier lieu le 4 mars 2020.

Lors de la nomination au Directoire de David Darmon, il a été décidé, eu égard à son ancienneté en qualité de salarié au sein de Wendel, de maintenir la suspension de ce contrat de travail plutôt que d'y mettre un terme. Ce contrat de travail demeurera suspendu pendant toute la durée du mandat social de David Darmon.

Dans l'hypothèse où le mandat social de David Darmon prendrait fin, son contrat de travail avec la Société reprendrait ses effets. Il pourra y être mis un terme dans les conditions de droit commun, à l'initiative de David Darmon ou de la Société. La rupture du contrat de travail sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois (sauf en cas de faute grave) et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement. Ce préavis pourra être écourté pour permettre à David Darmon de bénéficier de l'assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Avantages de toute nature

Les membres du Directoire bénéficient de la souscription d'une assurance chômage auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise).

Ils bénéficient également, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel, des accords en vigueur au sein de la Société en matière d'intéressement, de plans d'épargne et plans de retraite, étant rappelé qu'ils n'ont droit à aucune retraite supplémentaire.

Les membres du Directoire peuvent souscrire aux augmentations de capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe dans les mêmes conditions que l'ensemble des salariés de Wendel, conformément aux dispositions légales applicables (i.e. abondement de la Société et décote de 30 % maximum sur le prix de souscription des actions par rapport au prix de référence).

Départ d'un dirigeant

En cas de départ d'un membre du Directoire, plusieurs éléments de la rémunération seront impactés comme suit :

Dans le cadre des co-investissements réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2024 (voir note 6-1 aux comptes consolidés), le prix de souscription est le même pour Wendel et les co-investisseurs, dont les membres du Directoire, et ne tient pas compte des droits au *carried*.

Le Président du Directoire peut bénéficier d'un véhicule de fonction, dont les frais d'entretien et d'assurance sont pris en charge par la Société.

Prise de fonction d'un nouveau dirigeant

En cas d'arrivée d'un nouveau membre du Directoire, les principes et critères définis dans la présente politique s'appliqueront à ce nouveau dirigeant, sauf dérogation exceptionnelle. Le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, déterminera dans ce cadre, et en fonction de la situation particulière de l'intéressé, les composantes fixes et variables de la rémunération et les objectifs de la rémunération variable. Si cela se révèle nécessaire, les éventuelles modifications de la politique de rémunération seront soumises à l'approbation de la première Assemblée générale qui suit.

Si le nouveau membre du Directoire est recruté à l'extérieur de la Société, le Conseil de surveillance, après avis du Comité de gouvernance et du développement durable, pourra décider du versement d'une indemnité de prise de fonctions destinée à compenser la perte des avantages dont il bénéficiait dans ses précédentes fonctions.

Part fixe	Montant versé <i>prorata temporis</i> .
Part variable annuelle	Montant de la rémunération variable à verser, calculé <i>prorata temporis</i> , apprécié à l'issue de l'exercice social par le Conseil de surveillance en fonction de l'atteinte des objectifs fixés, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.
Options et actions de performance	Les options non encore exerçables et les actions de performance non encore acquises sont perdues. Toutefois, dans certaines circonstances, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, la dérogation étant appliquée sur une base <i>prorata temporis</i> . En tout état de cause, il ne peut être dérogé à l'application des conditions de performance conditionnant l'exerçabilité des options et/ou l'acquisition définitive des actions de performance.
Indemnité de départ	Le Conseil de surveillance apprécie la réalisation des conditions d'application et des conditions de performance fixées pour le versement de l'indemnité de départ.

Indemnités de départ

André François-Poncet

En cas de cessation de son mandat au Directoire, André François-Poncet percevrait une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- André François-Poncet devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de Président et membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de Président et membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ; et
- démission du mandat de Président et membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisé ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec ; une situation d'échec étant caractérisée par une faute grave (telle que définie par la chambre sociale de la Cour de cassation) constatée à l'unanimité des membres du Conseil de surveillance, étant précisé que si la procédure de révocation est engagée plus de deux mois suivant la connaissance effective par l'un des membres du Conseil de surveillance des faits à l'origine de la révocation, la situation d'échec n'est pas caractérisée.

David Darmon

En cas de cessation de son mandat au Directoire et de ses fonctions salariées au sein de Wendel, David Darmon percevrait, en sus des indemnités légale et conventionnelle éventuellement dues au titre de la rupture de son contrat de travail, une indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ.

Pour pouvoir être versée, cette indemnité est subordonnée au respect des deux conditions de performance cumulatives suivantes :

- David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et
- le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

Cette indemnité ne sera due qu'en cas de départ contraint, c'est-à-dire dans les situations suivantes :

- départ lié à la révocation du mandat de membre du Directoire ;
- non-renouvellement du mandat de membre du Directoire à la demande du Conseil de surveillance ;
- démission du mandat de membre du Directoire intervenant dans une période de six mois suivant une modification substantielle de responsabilités ou une divergence significative sur la stratégie ; et
- démission du mandat de membre du Directoire consécutive à un licenciement (à l'exception d'un licenciement pour faute grave ou lourde).

Cette indemnité ne sera pas due en cas de :

- démission, sauf cas susvisés ;
- départ à la retraite dans les six mois précédant l'éligibilité à une retraite à taux plein ;
- faute grave ou lourde ; et
- situation d'échec constatée par le Conseil de surveillance, étant précisé qu'une situation d'échec est caractérisée si (i) le niveau de l'endettement net consolidé du groupe Wendel est supérieur à 2,5 Md€, et (ii) pendant deux années continues, le TSR de Wendel se situe dans le dernier quartile en performance relative par rapport à l'indice CACmid60.

À la fin du mandat de David Darmon en tant que membre du Directoire, son contrat de travail reprendrait ses effets avec la Société et serait susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légale et conventionnelle de licenciement.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées à David Darmon, y compris les indemnités légale et conventionnelle liées à son contrat de travail, ne pourrait pas dépasser 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

2.2.1.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance

Depuis 2017, l'enveloppe maximum globale de rémunération des membres du Conseil de surveillance telle qu'approuvée par l'Assemblée générale s'élève à 900 000 €.

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, un critère de variabilité en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil de surveillance et de ses Comités est intégré depuis 2019 pour calculer la répartition des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Il est précisé que le montant variable des rémunérations des membres du Conseil de surveillance peut être adapté chaque année en fonction (i) du nombre de réunions planifiées du Conseil de surveillance et de ses Comités dans la limite de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale et (ii) du nombre de membres bénéficiant de cette rémunération. En 2022, 8 réunions du Conseil de surveillance, 7 réunions du Comité d'audit, des risques et de la conformité et 7 réunions du Comité de gouvernance et du développement durable sont planifiées.

La politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance est détaillée comme suit :

- rémunération ordinaire (pour tous les membres du Conseil sauf le Président) :
 - rémunération fixe : 25 000 €, et
 - rémunération variable : 3 000 € par réunion planifiée ;

- rémunération supplémentaire pour participation à un Comité (pour tous les membres des Comités sauf les Présidents) :

- rémunération fixe : 10 000 €, et
- rémunération variable : 1 700 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour la Présidence d'un Comité :

- rémunération fixe : 25 000 €, et
- rémunération variable : 3 400 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour le Président du Conseil de surveillance :

- rémunération fixe : 52 000 €, et
- rémunération variable : 6 000 € par réunion planifiée ;

- rémunérations spécifiques pour le Président du Conseil de surveillance et le membre référent du Conseil de surveillance :

Depuis 2018, la rémunération annuelle du Président du Conseil de surveillance s'élève à 250 000 €. Cette rémunération a été établie sur la base d'un *benchmark*. Elle est revue chaque année par le Comité de gouvernance et du développement durable et le Conseil de surveillance.

Le membre référent du Conseil de surveillance reçoit une rémunération de 25 000 € pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil de surveillance ne bénéficient d'aucun autre élément de rémunération.

2.2.2 Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2021

Sont décrites ci-dessous les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce. Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, ces informations sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022, dans le cadre de la résolution n°11.

2.2.2.1 Application de la politique de rémunération 2021

La politique de rémunération 2021 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance a été approuvée comme suit lors de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 :

- Président du Directoire, résolution n° 10 approuvée avec 96,79 % de votes « pour » ;
- membre du Directoire, résolution n° 11 approuvée avec 96,68 % de votes « pour » ; et
- membres du Conseil de surveillance, résolution n° 12 approuvée avec 99,23 % de votes « pour ».

La rémunération totale des mandataires sociaux susvisés versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2021 est entièrement conforme aux dispositions de la politique de rémunération 2021.

Notamment, les plafonds prévus par la politique de rémunération ainsi que les conditions de présence et de performance des options et actions de performance ont été respectés, sans dérogation. Pour plus d'informations relatives à l'atteinte des objectifs de performance attachés au versement de la part variable annuelle, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature ».

La rémunération totale contribue aux performances à long terme de la Société en étant à la fois équilibrée et attractive, permettant ainsi de rémunérer de façon satisfaisante les mandataires sociaux les plus qualifiés pour développer la Société et créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

2.2.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature

Les éléments de rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de surveillance présentés ci-dessous sont ceux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à raison du mandat.

Synthèse des rémunérations, des options et actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2021 à chaque dirigeant mandataire social

Il est rappelé que la politique de rémunération 2021 avait été refondue dans le cadre du nouveau mandat du Directoire et qu'elle est sensiblement différente de celle de 2020 sur certains aspects, ce qui explique en partie les variations entre les deux exercices qui ressortent des tableaux ci-dessous.

Proportion relative de la rémunération fixe et variable

La rémunération variable annuelle attribuée aux membres du Directoire au titre de l'exercice 2021 correspond à 115 % de la rémunération fixe attribuée respectivement à André François-Poncet et à David Darmon au titre de 2021.

Pour André François-Poncet, la valeur des options et actions de performance attribuées durant l'exercice 2021 correspond à 105 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum prévues par la politique de rémunération 2021.

Pour David Darmon, la valeur des options et actions de performance attribuées durant l'exercice 2021 correspond à 95 % de la somme de la part fixe et de la part variable maximum prévues par la politique de rémunération 2021.

Tableau 1 du Code Afep-Medef

	2021	2020
André François-Poncet		
Président du Directoire		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 656 241	2 210 666
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	41 034	22 341
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	779 646	408 840
Nombre d'actions de performance attribuées durant l'exercice	23 421	35 745
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 817 470	1 758 654
TOTAL	5 253 357	4 378 160
David Darmon		
Membre du Directoire		
Total des rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 677 674	1 636 023
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	24 858	20 625
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	472 302	377 438
Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	14 188	6 875
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	1 100 989	338 250
TOTAL	3 250 965	2 351 711

Les options de souscription et les actions de performance octroyées en 2021 ont été valorisées à 19,0 € et 77,6 €, respectivement. Les options de souscription et les actions de performance octroyées en 2020 ont été valorisées à 18,3 € et 49,2 €, respectivement. Cette valorisation correspond à leur juste valeur comptable calculée au moment de leur attribution conformément aux normes comptables IFRS. Il ne s'agit ni des montants perçus ni des montants réels qui pourraient être obtenus si les conditions de présence et de performance permettaient aux bénéficiaires d'exercer leurs droits.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Suivant la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, le Conseil de surveillance a pris les décisions suivantes en 2021 :

- les rémunérations fixes d'André François-Poncet et de David Darmon ont été respectivement fixées à 1 150 000 € et à 770 000 € par an ; et

- la partie variable de la rémunération des membres du Directoire est fixée à un maximum de 115 % de la rémunération fixe, sans pouvoir excéder ce plafond. Comme auparavant, elle n'était en aucun cas garantie.

La rémunération variable est versée après l'Assemblée générale de l'année suivant celle au titre de laquelle elle est attribuée.

La rémunération variable 2021 était subordonnée à la réalisation d'objectifs financiers, pour 65 %, et non-financier, pour 35 %. Le Conseil de surveillance dans sa réunion du 17 mars 2022, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable et après validation des données chiffrées par le Comité d'audit, des risques et de la conformité a arrêté le niveau d'atteinte des objectifs de la manière suivante :

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIFS FINANCIERS			Commentaire commun aux deux premiers objectifs : Les taux d'atteinte ont été calculés en combinant les niveaux de croissance organique et de profitabilité inscrits dans les budgets ambitieux fixés aux principales sociétés du portefeuille en début d'exercice, selon une échelle exigeante : ■ si le réalisé est inférieur à 90 % du budget, la part variable due au titre de cet objectif est nulle ; ■ si le réalisé est égal au budget, la part variable au titre de cet objectif n'est que de 85 % ; et ■ si le réalisé est supérieur au budget, la part variable due au titre de cet objectif est comprise entre 85 % et 100 %, sans pouvoir excéder ce montant quel que soit le niveau de surperformance.
Performance de Bureau Veritas mesurée à parts égales en termes de croissance organique et de résultat opérationnel ajusté	20 %	100 %	La croissance organique et le résultat opérationnel ajusté réalisés par Bureau Veritas en 2021 ont été comparés à l'échelle des chiffres initialement retenus début 2021 au titre du budget, comme indiqué dans le commentaire général ci-dessus. Ce résultat reflète la très bonne performance de Bureau Veritas en 2021 et sa résilience à la crise sanitaire liée au Covid-19.
Performance de 5 sociétés non cotées du portefeuille (IHS, Stahl, Constantia, Cromology et CPI), mesurée à parts égales entre la croissance organique et l'EBITDA	25 %	100 %	Conformément à la méthodologie applicable, la performance de Cromology n'a pas été prise en compte dans les calculs en raison de sa cession. Le taux d'atteinte de cet objectif a été calculé de façon consolidée, sur la base des performances atteintes par chacune des sociétés, pondérées selon la moyenne des valeurs individuelles des 4 sociétés dans l'actif net réévalué au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021. La croissance organique et l'EBITDA de IHS, Stahl, Constantia et CPI en 2021 ont été comparées à l'échelle des chiffres cibles initialement retenus début 2021 au titre du budget, comme indiqué dans le commentaire général ci-dessus. Il est précisé que la pondération des sociétés non cotées du portefeuille dans l'actif net réévalué n'est pas communiquée, pour des raisons de confidentialité liées au positionnement compétitif de Wendel. Dans l'ensemble, pour l'exercice 2021, les performances de Stahl, Constantia, CPI et IHS ont été solides en termes de croissance organique et de profitabilité.
Maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel	20 %	100 %	La notation de Wendel en 2021 est restée identique : BBB perspective stable selon Standard & Poor's depuis le 25 janvier 2019 et Baa2 perspective stable selon Moody's depuis le 5 septembre 2018.
TOTAL OBJECTIFS FINANCIERS	65 %	100 %	

Nature de l'objectif	Pondération/ plafond	Taux d'atteinte sur 100 %	Commentaires
OBJECTIF NON FINANCIER			Commentaire général :
Critères :			Des initiatives et actions précises avaient été fixées pour chaque critère lors de la détermination de la politique de rémunération. Les résultats obtenus dans ce cadre sont décrits ci-dessous.
Critères relatifs à Wendel en lien avec l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur, notamment : ■ cessions et liquidité de certains actifs ■ déploiement de capitaux ■ investissements via le Wendel Lab ■ optimisation des bilans des sociétés du portefeuille ■ réorganisation de l'équipe d'investissement ■ croissance du dividende	40 %	100 %	■ Le succès de la cession de Cromology a généré pour Wendel un montant de liquidités net de 896 M€. L'introduction en bourse d'IHS sur le New York Stock Exchange a également été réalisée. ■ De nombreuses opportunités d'investissement ont été étudiées et deux acquisitions ont été annoncées : Tarkett (222 M€ d'investissement de Wendel) et ACAMS (environ 345 M\$ d'investissement de Wendel). ■ 49 M€ ont été investis à travers le Wendel Lab. ■ Les bilans de Wendel et des sociétés du portefeuille ont été optimisés grâce notamment à l'émission obligataire de mai 2021 (300 M€ à échéance juin 2031 avec un coupon de 1 %), et au refinancement de certaines lignes de crédit de Bureau Veritas et Constantia Flexibles à des conditions plus favorables. ■ L'équipe d'investissement a été réorganisée et étoffée avec le recrutement de plusieurs profils complémentaires. ■ Un dividende de 2,90€ a été versé aux actionnaires, en hausse de 3,6 % par rapport à l'année précédente.
Objectifs relatifs aux sociétés du portefeuille :	37,5 %	100 %	
■ pour Bureau Veritas, des objectifs en ligne avec les critères extra-financiers attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas	10 %	100 %	Le 23 février 2022, le Conseil d'administration de Bureau Veritas a constaté la réalisation à 100 % des objectifs non-financiers attachés à la rémunération variable de Didier Michaud-Daniel, Directeur Général, étant précisé que Wendel n'est pas majoritaire à ce Conseil et qu'André François-Poncet, en tant qu'administrateur, s'est abstenu de toute participation aux travaux relatifs à la mesure de ces objectifs afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts.
■ pour les sociétés non cotées du portefeuille, diverses actions ciblées	27,5 %	100 %	Les initiatives attendues pour les sociétés non cotées du portefeuille ont été réalisées, notamment : ■ le nouveau plan stratégique de Constantia Flexibles a été défini et est en cours d'exécution ; ■ le plan de succession de Stahl a été mis en œuvre, avec l'arrivée de Maarten Heijbroek en qualité de Directeur général, à la suite de Huub van Beijeren. Un nouveau plan stratégique, qui comprend un nouveau programme M&A, a été défini ; ■ la performance et le bilan de CPI ont été améliorés, grâce notamment au développement d'opportunités de croissance ; et ■ les sociétés du portefeuille ont amélioré leur score dans le cadre de l'évaluation de leur niveau de maturité en termes de cybersécurité.
Critères liés à la feuille de route ESG et aux procédures de conformité, notamment :	22,5 %	100 %	Les initiatives attendues ont été réalisées, notamment : ■ en 2021 le score de Wendel a évolué dans chacun des systèmes de notation extra-financière auxquels elle participe. Ainsi, Wendel est toujours présente dans l'indice DJSI, l'un des plus reconnus et compétitifs ; son score s'est également significativement amélioré dans les bases de données Sustainalytics et ISS ; ■ une analyse du risque climat a été effectuée au niveau de chaque société contrôlée du portefeuille, les principales conclusions de ces analyses ainsi que les risques et opportunités identifiés à cette occasion ont été présentés aux conseils d'administration de ces sociétés en décembre 2021 ; ■ toutes les sociétés du portefeuille ont établi une feuille de route ESG prenant en compte leurs priorités stratégiques ainsi que les priorités de la stratégie ESG de Wendel. Ces feuilles de route sont assorties d'un plan d'actions et d'indicateurs quantitatifs ; et ■ la proportion de femmes au sein de l'effectif Wendel est restée stable par rapport à 2020, mais les femmes sont plus nombreuses que l'année dernière dans l'équipe d'investissement et parmi les cadres.
TOTAL OBJECTIF NON FINANCIER	35 %	100 %	
TOTAL	100 %	100 %	

Le Conseil de surveillance n'a pas utilisé la clause d'ajustement de la politique de rémunération, qui lui aurait permis de remplacer tout ou partie des critères de l'objectif non-financier par son appréciation de la qualité de la gestion de la crise liée à la Covid-19 par le Directoire.

Le Conseil de surveillance du 17 mars 2022, sur avis du Comité de gouvernance et du développement durable, a conclu que les objectifs des membres du Directoire ont été atteints à hauteur de 100 % en 2021. En conséquence, il a fixé la rémunération variable des membres du Directoire pour 2021 à 115 % de leur rémunération variable maximum, soit 1 322 500 € pour André François-Poncet et 834 297 € pour David Darmon.

Tableaux 2 du Code Afep-Medef

Les montants « versés au cours de 2021 » correspondent aux sommes effectivement perçues par chaque dirigeant mandataire social. Les montants « attribués au titre de 2021 » correspondent aux rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social à raison des fonctions exercées au cours de l'exercice 2021, quelle que soit la date de versement. Ces montants intègrent la totalité des rémunérations versées par les sociétés du Groupe au cours de l'exercice.

André François-Poncet

	2021		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale ⁽¹⁾	1 150 000	1 150 000	1 150 000	1 078 125
dont rémunérations des sociétés du Groupe ⁽²⁾	97 500	97 500	126 000	126 000
Rémunération variable	1 322 500	912 525	912 525	1 102 965
Autres rémunérations ⁽³⁾	170 524	5 924	134 924	36 317
Avantages de toute nature ⁽⁴⁾	13 217	13 217	13 217	13 217
TOTAL	2 656 241	2 081 666	2 210 666	2 230 624

(1-2) **Rémunération fixe** : (1) En 2020, la différence entre le montant attribué et le montant versé correspond à la renonciation volontaire effectuée par André François-Poncet, dans le cadre de la crise de la Covid-19, à 25 % de sa rémunération fixe sur une période de 3 mois au cours de l'exercice (somme versée au fonds de dotation de Wendel pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat).

(2) S'agissant des rémunérations des sociétés du Groupe, André François-Poncet a reçu en 2021 des rémunérations d'administrateur de la part de Bureau Veritas et Wendel Luxembourg.

(3) **Autres rémunérations** : André François-Poncet bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne, au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, il a bénéficié en 2021 de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites représentant une valeur de 164 600 €.

(4) **Avantages de toute nature** : André François-Poncet a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), dont le montant s'élève à 13 217 € pour l'exercice 2021.

André François-Poncet a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

David Darmon

	2021		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe totale ⁽¹⁾	725 476	725 476	600 000	562 500
dont rémunérations des sociétés du Groupe	-	-	-	-
Rémunération variable	834 297	476 100	476 100	180 402
Autres rémunérations ⁽²⁾	104 684	5 924	33 663	15 370
Avantages de toute nature ⁽³⁾	13 217	13 217	526 260	526 260
TOTAL	1 677 674	1 220 717	1 636 023	1 284 532

- (1) *Rémunération fixe* : En 2020, la différence entre le montant attribué et le montant versé correspond à la renonciation volontaire effectuée par David Darmon, dans le cadre de la crise de la Covid-19, à 25 % de sa rémunération fixe sur une période de 3 mois au cours de l'exercice (somme versée au fonds de dotation de Wendel pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat).
- (2) *Autres rémunérations* : David Darmon bénéficie des accords en vigueur au sein de Wendel, notamment les plans d'intéressement et d'épargne au même titre que l'ensemble des salariés de Wendel. Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, il a bénéficié en 2021 de l'abondement de 5 924 € et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites représentant une valeur de 98 760 €.
- (3) *Avantages de toute nature* : David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise) dont le montant s'élève à 13 217 € pour l'exercice 2021.

David Darmon a également accès aux régimes de couverture santé, invalidité et décès dans les mêmes conditions qu'un cadre de Wendel.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 ou levées au cours de l'exercice 2021

1. Options attribuées au titre de l'exercice 2021

En 2021, les membres du Directoire ont bénéficié d'une allocation d'options de souscription d'actions qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée générale. Cette allocation est présentée dans le tableau ci-après.

Le prix d'exercice des options a été déterminé en fonction de la moyenne des 20 cours de Bourse précédant la date d'attribution ; aucune décote n'a été pratiquée.

L'exercice de ces options de souscription est soumis aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des options, étant précisé que sous réserve de réalisation de la condition de performance décrite ci-après, 50 % des options pourront être exercées en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des options en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le

Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, la dérogation étant appliquée sur une base *pro rata temporis* ;

- une condition de performance, appréciée sur une période de 4 ans liée à la stratégie ESG de la Société : si, à l'issue de la 1^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite pour 25 % de l'allocation ; si, à l'issue de la 2^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaires de l'allocation ; si, à l'issue de la 3^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaires de l'allocation ; si, à l'issue de la 4^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et ont présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaires de l'allocation ; et
- une condition de conservation d'au moins 500 actions issues de l'exercice des options du plan 2021.

Tableau 4 du Code Afep-Medef – Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au titre l'exercice 2021

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance
André François-Poncet	Plan W-14	Souscription	19,0 €	41 034	110,97 €	2025-2031	
	Date : 30 juillet 2021						Voir ci-dessus
David Darmon	Plan W-14	Souscription	19,0 €	24 858	110,97 €	2025-2031	
	Date : 30 juillet 2021						Voir ci-dessus
TOTAL				65 892			

La valorisation des options a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des options et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque option, établie sur la base de ce modèle, ressort à 19,0 € à la date d'attribution des options (30 juillet 2021) comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette valeur reflète le dispositif particulièrement contraignant qui assure l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En revanche, cette valorisation ne tient pas compte des fenêtres négatives et des périodes de détention d'informations privilégiées qui empêchent de lever les options et de vendre les actions correspondantes et qui devraient réduire la valeur des options. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des options attribuées à André François-Poncet et David Darmon en 2021 représente respectivement 31,5 % et 28,5 % de la somme de leur rémunération fixe et de leur rémunération variable maximum prévues par la politique 2021.

Les dix salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'options en 2021 se sont vus attribuer 33 649 options au total.

2. Options dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2021

En 2021, aucune option n'est devenue exerçable (voir « date de départ d'exercice des options » dans l'historique d'attribution au tableau 8 ci-dessous).

3. Options levées au cours de l'exercice 2021

Tableau 5 du Code Afep-Medef – Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2021

	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
David Darmon	Plan W-4	Achat	17 000	80,91 €
	Date : 7 juillet 2011			

4. Historique des attributions d'options

Tableau 8 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'options

Il est précisé que les plans dont les options sont arrivées à expiration ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

	Plan n° 5	Plan n° 6	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 9	Plan n° 10	Plan n° 11	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14
Date de l'Assemblée générale	04.06.12	28.05.13	06.06.14	05.06.15	01.06.16	18.05.17	17.05.18	16.05.19	02.07.20	29.06.21
Plans	W-5	W-6	W-7	W-8	W-9	W-10	W-11	W-12	W-13	W-14
Date d'attribution	05.07.12	01.07.13	08.07.14	15.07.15	07.07.16	07.07.17	06.07.18	08.07.19	05.08.20	30.07.21
Nature des options	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Achat	Sous- cription	Sous- cription
Nombre total initial d'actions pouvant être souscrites ou achetées	227 270	252 182	231 834	268 314	68 814	235 895	152 744	145 944	270 342	131 795
dont :										
Nombre initialement attribué aux mandataires sociaux :										
André François-Poncet	-	-	-	-	-	-	23 140	22 579	22 341	41 034
Frédéric Lemoine	54 542	53 518	52 632	51 747	0	50 952	-	-	-	-
Bernard Gautier	36 361	35 677	35 088	34 500	0	33 968	33 784	32 965	-	-
David Darmon	-	-	-	-	-	-	-	-	20 625	24 858
Date de départ d'exercice des options	05.07.13	01.07.14	08.07.15	15.07.16	07.07.17	09.07.18	08.07.19	08.07.22	05.08.23	30.07.25
Date d'expiration des options	05.07.22	01.07.23	08.07.24	15.07.25	06.07.26	06.07.27	05.07.28	08.07.29	02.08.30	29.07.31
Prix de souscription ou d'achat par action	54,93 €	82,90 €	107,30 €	112,39 €	94,38 €	134,43 €	120,61 €	119,72 €	82,05 €	110,97 €
Décote	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Conditions de performance ⁽¹⁾	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous	pour tous
Cumul du nombre d'actions souscrites ou achetées au 31.12.2021	204 970	204 645	0	142 834	22 605	0	4 250	8 500	0	0
Cumul options de souscription ou d'achat annulées ou caduques	500	0	231 834	16 005	5 565	144 279	26 002	32 965	6 296	0
Nombre d'options restant à exercer au 31.12.2021 ⁽²⁾	21 800	47 537	0	109 475	40 644	91 616	122 492	104 479	264 046	131 795
SOLDE DES OPTIONS RESTANT À EXERCER PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ⁽²⁾ :										
André François-Poncet	-	-	-	-	-	-	23 140	22 579	22 341	41 034
David Darmon	-	-	-	-	-	-	-	-	20 625	24 858

(1) Les conditions de performance applicables aux dirigeants mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les options ont été attribuées.

(2) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions d'options, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;

- 2019 : 28 % des effectifs, dont 26 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux n-1 du Directoire et top managers uniquement) ;
- 2018 : 33 % des effectifs, dont 35 % de femmes, à la date d'attribution (options attribuées aux n-1 du Directoire et top managers uniquement) ; et
- 2017 : 84 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution.

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux options non encore exerçables par les mandataires sociaux

	Plan n° 12	Plan n° 13	Plan n° 14
OPTIONS NON ENCORE EXERÇABLES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :			
André François-Poncet	22 579	22 341	41 034
David Darmon	-	20 625	24 858
CONDITIONS DE PERFORMANCE :			
Date de départ de la période d'exercice des options	08.07.22	05.08.23	30.07.25
Durée de la condition	3 ans	3 ans	4 ans
Nature de la condition	Le dividende ordinaire versé chaque année à partir de 2020 doit être supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente	Le dividende ordinaire versé chaque année à partir de 2021 doit être supérieur ou égal au dividende ordinaire versé l'année précédente	Si, à l'issue de la 1 ^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 2 ^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 3 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation) ; si, à l'issue de la 4 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite (25 % de l'allocation)
Atteinte de la condition	<u>Précision</u> : le dividende ordinaire versé sur décision de l'Assemblée générale du 16 mai 2019 est de 2,80 € par action <u>Atteinte</u> : condition satisfaite pour la 1 ^{re} année (dividende versé en 2020 égal à celui versé en 2019) et pour la 2 ^e année (dividende versé en 2021 supérieur à celui versé en 2020)	<u>Précision</u> : le dividende ordinaire versé sur décision de l'Assemblée générale du 2 juillet 2020 est de 2,80 € par action <u>Atteinte</u> : condition satisfaite pour la 1 ^{re} année (dividende versé en 2021 supérieur à celui versé en 2020)	<u>Atteinte</u> : non connue à ce jour. L'atteinte de cette condition ESG sera vérifiée par l'Organisme Tiers Indépendant dans le cadre de son rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.

Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2021

1. Actions de performance attribuées au titre de l'exercice 2021

En 2021, les membres du Directoire ont bénéficié d'une allocation d'actions de performance qui a été arrêtée par le Conseil de surveillance sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, dans la limite du montant maximum fixé par l'Assemblée générale. Cette allocation est présentée dans le tableau ci-après.

L'acquisition définitive de ces actions de performance est soumise aux conditions suivantes :

- une condition de présence de 4 ans suivant la date d'attribution des actions de performance, étant précisé que, sous réserve de réalisation des conditions de performance, 50 % des actions de performance pourront être acquises en cas de départ à l'expiration d'un délai de 2 ans, 75 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 3 ans et 100 % des actions de performance en cas de départ à l'expiration d'un délai de 4 ans. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de surveillance peut, sur proposition du Comité de gouvernance et du développement durable, décider d'en maintenir le bénéfice en dérogeant à la condition de présence applicable, la dérogation étant appliquée sur une base *pro rata temporis* ;

- trois conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation :

- la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire,
- la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite,
- la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans, être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente ;

- une condition de conservation d'au moins 500 actions du plan 2021.

Tableau 6 du Code Afep-Medef – Actions de performance attribuées au titre l'exercice 2021

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions de performance selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition définitive	Date de disponibilité	Conditions de performance
André François-Poncet	Plan 13-1	23 421	77,6 €	30 juillet 2025	30 juillet 2025	
	Date : 30 juillet 2021					Voir ci-dessus
David Darmon	Plan 13-1	14 188	77,6 €	30 juillet 2025	30 juillet 2025	
	Date : 30 juillet 2021					Voir ci-dessus
TOTAL		37 609				

La valorisation des actions de performance a été établie par un expert indépendant et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo. Le modèle tient compte de la survenance de différents éléments qui peuvent intervenir pendant la période de validité des actions de performance et notamment des différentes échéances temporelles à l'occasion desquelles est testée la réalisation des conditions de performance et de présence préalablement définies. La valeur de chaque action de performance, établie sur la base de ce modèle, ressort à 77,6 € à la date d'attribution des actions de performance (30 juillet 2021) comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette valeur reflète le dispositif particulièrement contraignant qui assure l'alignement des intérêts du Directoire avec les objectifs de la Société. En tout état de cause, il s'agit d'une valeur optionnelle et aucune somme n'a été versée à ce titre aux bénéficiaires par la Société.

La valeur des actions de performance attribuées à André François-Poncet et David Darmon en 2021 représente respectivement 73,5 % et 66,5 % de la somme de leur

rémunération fixe et de leur rémunération variable maximum prévues par la politique 2021.

Les dix salariés non-mandataires sociaux auxquels il a été consenti le plus grand nombre d'actions de performance en 2021 se sont vus attribuer 40 461 actions au total (étant précisé qu'au cours de l'exercice 2021 il y a eu deux plans d'attribution distincts, et que le nombre de 40 461 correspond au total cumulé des actions attribuées dans le cadre des deux plans).

2. Actions de performance dont les conditions de performance ont été atteintes au cours de l'exercice 2021

Actions de performance attribuées le 17 mai 2018 :

L'acquisition définitive des actions était soumise à la performance absolue et relative du TSR de Wendel sur 3 années. Au 17 mai 2021 aucun des seuils n'avait été atteint, de sorte que les conditions de performance n'ont pas été satisfaites et l'intégralité des actions de performance attribuées le 17 mai 2018 a été perdue.

3. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2021

Tableau 7 du Code Afep-Medef – actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2021

Aucune action de performance n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2021. Ainsi, le tableau n° 7 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

4. Historique des attributions d'actions de performance

Tableau 9 du Code Afep-Medef – Historique des attributions d'actions de performance

Il est précisé que les plans anciens pour lesquels il ne reste plus d'actions à acquérir ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessous.

Situation au 31.12.2021	Plan 10-1	Plan 11-1	Plan 11-2	Plan 12-1	Plan 12-2	Plan 13-1	Plan 13-2
Date de l'Assemblée générale	17.05.2018	16.05.2019		02.07.2020		29.06.2021	
Nombre actions autorisées (en % du capital)	0,5 %	0,5 %		0,5 %		1 %	
Attributions réalisées (en % du capital)	0,283 %	0,203 %	0,138 %	0,189 %	0,123 %	0,163 %	0,104 %
Date d'attribution	06.07.2018	08.07.2019		05.08.2020		30.07.2021	
Nombre d'actions gratuites attribuées	130 860	91 833	62 480	84 341	55 036	73 021	46 411
dont nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux :							
André François-Poncet	37 023	36 126	0	35 745	0	23 421	0
Frédéric Lemoine	-	-	-	-	-	-	-
Bernard Gautier	11 107	10 837	0	-	-	-	-
David Darmon	-	-	-	6 875	0	14 188	0
Actions à émettre/actions existantes	existantes	existantes		existantes		existantes	
Date d'acquisition définitive	06.07.2021	08.07.2022	10.07.2023	05.08.2023	05.08.2024	30.07.2025	
Date de fin de période de conservation	06.07.2021	08.07.2022	10.07.2023	05.08.2023	05.08.2024	30.07.2025	
Conditions de performance ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Valeur par action au jour de l'attribution	120,61 €	119,72 €	119,72 €	82,05 €	82,05 €	110,97 €	110,97 €
Valeur de l'action à la date d'acquisition définitive	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	130 860	15 301	6 232	1 098	6 753	0	0
Nombre d'actions attribuées et restant à acquérir ⁽²⁾	0	76 532	56 248	83 243	48 283	73 021	46 411
Solde des actions restant à acquérir par les mandataires sociaux ⁽²⁾ :							
André François-Poncet	37 023	36 126	0	35 745	-	23 421	-
David Darmon	-	-	-	6 875	-	14 188	-

(1) Les conditions de performance applicables aux mandataires sociaux sont décrites dans le Document de Référence ou le Document d'enregistrement universel de l'exercice au cours duquel les actions de performance ont été attribuées.

(2) Nombre maximum sous réserve de satisfaction des conditions de performance.

Au cours des 5 derniers exercices, les salariés de Wendel et de ses bureaux étrangers ont bénéficié d'attributions gratuites d'actions, sans distinction de genre, dans les proportions suivantes :

- 2021 : 89 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2020 : 80 % des effectifs, dont 55 % de femmes, à la date d'attribution ;

- 2019 : 88 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution ;
- 2018 : 85 % des effectifs, dont 53 % de femmes, à la date d'attribution ; et
- 2017 : 84 % des effectifs, dont 51 % de femmes, à la date d'attribution.

Tableau décrivant les conditions de performance applicables aux actions de performance non encore acquises par les mandataires sociaux

	Plan n° 11-1	Plan n° 12-1	Plan n° 13-1
ACTIONS NON ENCORE ACQUISES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX :			
André François-Poncet	36 126	35 745	23 421
David Darmon	-	6 875	14 188
CONDITIONS DE PERFORMANCE :			
Date d'acquisition définitive des actions	08.07.22	05.08.23	30.07.25
Durée de la condition	3 ans	3 ans	4 ans
Nature de la condition	Chacune des conditions suivantes s'applique à un tiers du nombre total d'actions attribuées dans le cadre de chaque plan : 1. Performance absolue du TSR annualisé de Wendel ; si la performance est supérieure à 9 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si ce TSR est inférieur à 5 %, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'attribution est calculée de manière linéaire ; 2. Performance relative du TSR cumulé (non annualisé) de Wendel sur trois ans par rapport à celle du SBF 120 ; si le TSR de Wendel est supérieur de 900 points de base à celui du SBF 120, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à celui du SBF 120, la condition de performance est satisfaite à 60 % ; si le TSR de Wendel est inférieur de 300 points de base à celui du SBF 120, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire ; 3. Performance relative du TSR de Wendel par rapport aux TSR d'un panel de sociétés d'investissement et holdings cotées comparables ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le meilleur décile, la condition est remplie à 100 % ; s'il atteint la borne supérieure du moins bon décile, la condition est satisfaite à 20 % ; si le TSR de Wendel s'inscrit dans le moins bon décile, la condition n'est pas remplie ; entre ces bornes, l'attribution est linéaire.		Les trois conditions suivantes s'appliquent respectivement à 25 %, 50 % et 25 % du nombre total d'actions attribuées dans le cadre du plan : 1. Performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; 2. Performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; 3. Évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente.
Atteinte de la condition	Non encore connue.		Non encore connue.

Rémunérations variables pluriannuelles

Tableau 10 du Code Afep-Medef – Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif

Les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations variables pluriannuelles. Ainsi, le tableau n° 10 du Code Afep-Medef n'est pas applicable.

Situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au regard des recommandations Afep-Medef

La situation des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conforme en tous points aux recommandations Afep-Medef.

Tableau 11 du Code Afep-Medef

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
André François-Poncet Président du Directoire (1 ^{er} janvier 2018 – 6 avril 2025)		X		X	X			X
David Darmon Membre du Directoire (9 septembre 2019 – 6 avril 2025)	X			X	X			X

Contrat de travail

Pour le contrat de travail de David Darmon, voir la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

Indemnité de départ

Voir les sections 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire » et 2.2.2.4 « Indemnités de départ ».

Rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

Depuis 2017, le montant annuel des rémunérations des membres du Conseil de surveillance s'élève à un montant maximum de 900 000 €. Depuis 2019, ces rémunérations comportent une partie variable en fonction de l'assiduité. Pour 2021, le montant des rémunérations était le suivant :

- rémunération ordinaire (pour tous les membres du Conseil sauf le Président) :
 - rémunération ordinaire fixe : 25 000 €, et
 - rémunération ordinaire variable : 3 000 € par réunion planifiée ;
- rémunération supplémentaire pour participation à un Comité (pour tous les membres des Comités sauf les Présidents) :
 - rémunération fixe pour participation à un Comité : 10 000 €, et
 - rémunération variable pour participation à un Comité : 1 700 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour la Présidence d'un Comité :

- rémunération fixe : 25 000 €, et
- rémunération variable : 3 400 € par réunion planifiée ;

- rémunération pour le Président du Conseil de surveillance :

- rémunération fixe : 52 000 €, et
- rémunération variable : 6 000 € par réunion planifiée ;

- rémunération annuelle spécifique de 250 000 € pour le Président du Conseil de surveillance et rémunération de 25 000 € pour le membre référent du Conseil de surveillance pour sa mission spécifique.

Les membres du Conseil peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement. La politique de remboursement de frais des membres du Conseil de surveillance a été approuvée par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable.

Les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre de leurs fonctions chez Wendel et dans l'ensemble des sociétés du Groupe sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 3 du Code Afep-Medef

Les montants attribués correspondent aux montants versés, car il n'y a pas de décalage entre l'attribution et le versement des rémunérations des membres du Conseil de surveillance.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2020
NICOLAS VER HULST - PRÉSIDENT		
Rémunération du mandat	100 000	93 750 ⁽¹⁾
Rémunération de Président du Conseil de surveillance	250 000	250 000
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	360 000	353 750
FRANCA BERTAGNIN BENETTON		
Rémunération du mandat	66 200	66 363
BÉNÉDICTE COSTE		
Rémunération du mandat	69 200	66 363
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	79 200	76 363
ÉDOUARD DE L'ESPÉE (JUSQU'AU 29 JUIN 2021)		
Rémunération du mandat	34 600	64 875
Rémunération du mandat Wendel-Participations	5 000	10 000
Total	39 600	74 875
NICHOLAS FERGUSON (JUSQU'AU 29 JUIN 2021)		
Rémunération du mandat	32 900	64 875
HARPER MATES ⁽²⁾		
Rémunération du mandat	-	-
FRANÇOIS DE MITRY		
Rémunération du mandat	32 900	-
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	-
Total	42 900	-
PRISCILLA DE MOUSTIER		
Rémunération du mandat	69 200	64 875
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Rémunération PDG Wendel-Participations	30 000	30 000
Total	109 200	104 875
GERVAIS PELLISSIER		
Rémunération du mandat	70 900	62 038
Rémunération du membre référent du Conseil de surveillance	25 000	25 000
Total	95 900	87 038
GUYLAINE SAUCIER		
Rémunération du mandat	118 000	110 413
JACQUELINE TAMMENOMS BAKKER		
Rémunération du mandat	116 300	107 438
SOPHIE TOMASI PARISE ⁽²⁾		
Rémunération du mandat	-	-
THOMAS DE VILLENEUVE		
Rémunération du mandat	67 900	34 600
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	77 900	44 600
FRANÇOIS DE WENDEL (JUSQU'AU 2 JUILLET 2020)		
Rémunération du mandat	-	30 275
Rémunération du mandat Wendel-Participations	-	5 000
Total	-	35 275

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2020
HUMBERT DE WENDEL		
Rémunération du mandat	70 900	66 363
Rémunération du mandat Wendel-Participations	10 000	10 000
Total	80 900	76 363
TOTAL	1 219 000	1 202 228
Dont total rémunérations versées par Wendel	1 124 000	1 107 228

- (1) En 2020, dans le cadre de la crise de la Covid-19, Nicolas ver Hulst a renoncé dans une démarche de solidarité à 25 % de sa rémunération fixe et variable, sur une période de trois mois. Cette somme a été versée au fonds de dotation de Wendel pour financer des initiatives de solidarité et de mécénat.
- (2) En leur qualité d'administrateur salarié, Harper Mates et Sophie Tomasi Parise ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat de membre du Conseil de surveillance et le tableau ci-avant n'inclut pas les rémunérations qui leur sont versées par la Société dans le cadre de leur contrat de travail.

2.2.2.3 Clauses de restitution de la part variable

Ni la politique de rémunération des membres du Directoire ni celle des membres du Conseil de surveillance ne prévoient la possibilité de demander la restitution de la rémunération variable (clauses de *clawback*).

2.2.2.4 Indemnités de départ

Les modalités des indemnités de départ pouvant être versées à André François-Poncet et à David Darmon sont décrites dans la section 2.2.1.2 « Politique de rémunération des membres du Directoire ».

2.2.2.5 Rémunération versée ou attribuée par une société du périmètre de consolidation

Les rémunérations versées ou attribuées par les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation sont présentées dans les tableaux suivants :

- pour les membres du Directoire : tableaux 1 et 2 du Code Afep-Medef ; et

- pour les membres du Conseil de surveillance : tableau 3 du Code Afep-Medef.

Il s'agit exclusivement de rémunérations attribuées ou versées au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.

2.2.2.6 Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

Conformément à l'article L. 22-10-9 I, alinéas 6 et 7 du Code de commerce, sont présentés ci-dessous, pour le Président du Directoire, le membre du Directoire et le Président du Conseil de surveillance :

- les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants) ; et

- l'évolution annuelle de la rémunération de chacun de ces dirigeants, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société (hors dirigeants), des ratios susvisés, et des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices.

Les montants indiqués ont été calculés conformément à la méthodologie exposée ci-dessous. A cet effet, la Société s'est référée aux lignes directrices publiées par l'Afep, telles qu'actualisées en février 2021. En particulier, le tableau de suivi est conforme à celui proposé par l'Afep.

Méthodologie

Numérateur (dirigeant) et dénominateur (salariés)	Description
Les rémunérations et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2021	■ La part fixe versée au cours de l'exercice 2021 ■ La part variable versée au cours de l'exercice 2021 au titre de l'exercice 2020 ■ La rémunération exceptionnelle versée au cours de l'exercice 2021 ■ Les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2021 ⁽¹⁾ ■ Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2021 ⁽¹⁾ ■ L'épargne salariale (intéressement, abondements PEG et PERECOL) versée au cours de l'exercice 2021 ■ Les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ■ Pour le Président du Conseil de surveillance (numérateur) : la rémunération fixe et variable liée à son mandat au niveau de Wendel

(1) La valorisation des options et des actions de performance a été établie par un expert indépendant, à la date de leur attribution, et se fonde sur un modèle mathématique de valorisation de Monte-Carlo.

Conformément aux lignes directrices de l'Afep, les éléments ne constituant pas des rémunérations récurrentes ont été exclus des calculs pour éviter de fausser la comparabilité des ratios. Les éléments exclus sont les suivants : indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, régimes de retraites supplémentaires.

Le périmètre pris en compte pour les salariés est 100 % de l'effectif en France de la société Wendel SE, sous réserve des modalités de prise en compte détaillées ci-après. Cette approche a été privilégiée compte tenu de la nature de société d'investissement de Wendel, qui acquiert, détient et revend des participations ayant des activités diverses et non liées entre elles, mais ne constitue pas un groupe industriel ou de services centralisé.

Tout salarié entré ou sorti au cours de l'année a été exclu des calculs, sauf en cas de remplacement sans la moindre rupture, où il a alors été tenu compte de la rémunération du salarié partant et remplaçant pour leur période respective de travail, avec le décompte d'un poste (et non deux salariés).

S'agissant du Président du Directoire, du membre du Directoire et du Président du Conseil de surveillance :

- en cas de fin du mandat en cours d'exercice, le ratio a été calculé en prenant en compte les rémunérations cumulées versées au mandataire partant et au mandataire remplaçant, au prorata des durées respectives de leurs mandats (ratio exprimé au niveau de la fonction et non individuellement) ;
- pour le Président et le membre du Directoire, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme (i) du total « montants versés » du dernier exercice présenté au tableau 2 du Code Afep-Medef (déduction faite des rémunérations non récurrentes) et (ii) de la valorisation des options et actions de performance indiquée au tableau 1 du Code Afep-Medef ; et
- pour le Président du Conseil de surveillance, le montant de rémunération indiqué ci-dessous correspond à la somme de des rémunérations versées par Wendel, indiquées au tableau 3 du Code Afep-Medef.

Tableau de suivi de l'évolution des ratios de rémunération et de la performance de Wendel

	2017	2018	2019	2020	2021
RÉMUNÉRATION ET RATIOS					
Rémunération moyenne des salariés (hors dirigeants)	250 664	245 083	290 463	321 984	307 655
Évolution/n-1	+ 21,7 %	- 2,2 %	+ 18,5 %	+ 10,9 %	- 4,5 %
Rémunération médiane des salariés (hors dirigeants)	126 800	121 938	145 150	131 070	124 795
Évolution/n-1	+ 19,8 %	- 3,8 %	+ 19,0 %	- 9,7 %	- 4,8 %
Président du Directoire (A)					
Rémunération du Président du Directoire	4 645 427	4 731 811	5 597 164	4 398 118	4 678 781
Évolution/n-1	+ 16,3 %	+ 1,9 %	+ 18,3 %	- 21,4 %	+ 6,4 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	18,53	19,31	19,27	13,66	15,21
Évolution/n-1	- 4,5 %	+ 4,2 %	- 0,2 %	- 29,1 %	+ 11,3 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	36,64	38,80	38,56	33,56	37,49
Évolution/n-1	- 2,9 %	+ 5,9 %	- 0,6 %	- 13,0 %	+ 11,7 %
Membre du Directoire (B)					
Rémunération du membre du Directoire	3 091 245	2 893 506	3 337 411	1 487 176	2 794 008
Évolution/n-1	+ 16,1 %	- 6,4 %	+ 15,3 %	- 55,4 %	+ 87,9 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	12,33	11,81	11,49	4,62	9,08
Évolution/n-1	- 4,6 %	- 4,2 %	- 2,7 %	- 59,8 %	+ 96,5 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	24,38	23,73	22,99	11,35	22,39
Évolution/n-1	- 3,1 %	- 2,7 %	- 3,1 %	- 50,6 %	+ 97,3 %
Président du Conseil de surveillance (C)					
Rémunération du Président du Conseil de surveillance	147 000	274 998	350 000	343 750	360 000
Évolution/n-1	+ 5,0 %	+ 87,1 %	+ 23,7 %	- 1,8 %	+ 4,7 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	0,59	1,12	1,20	1,07	1,17
Évolution/n-1	- 13,2 %	+ 89,8 %	+ 7,1 %	- 10,8 %	+ 9,3 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	1,16	2,26	2,41	2,62	2,88
Évolution/n-1	- 12,1 %	+ 94,8 %	+ 6,6 %	+ 8,7 %	+ 9,9 %
PERFORMANCE					
ANR par action au 31 décembre (D)					
ANR par action au 31 décembre	176,4	147,4	166,3	159,1	188,1
Évolution/n-1	+ 14,6 %	- 16,4 %	+ 12,8 %	- 4,3 %	+ 18,2 %

(A) Président du Directoire au cours de la période : Frédéric Lemoine (avril 2009 – déc. 2017), André François-Poncet (depuis janv. 2018).

(B) Membre du Directoire au cours de la période : Bernard Gautier (mai 2005 – sept. 2019), David Darmon (depuis sept. 2019).

(C) Président du Conseil de surveillance au cours de la période : François de Wendel (mars 2013 – mai 2018), Nicolas ver Hulst (depuis mai 2018).

(D) Évolution du périmètre : les ANR au 31 décembre reposent notamment sur les participations suivantes :

- 31 décembre 2017 : Bureau Veritas, Saint-Gobain, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, Allied Universal, Tsebo, Nippon Oil Pump, PlaYce, Saham, Mecatherm, Exceet, CSP Technologies ;
- 31 décembre 2018 : Bureau Veritas, Saint-Gobain, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, Allied Universal, Tsebo, Nippon Oil Pump ;
- 31 décembre 2019 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, Allied Universal, Tsebo ;
- 31 décembre 2020 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI ;
- 31 décembre 2021 : Bureau Veritas, Cromology, Stahl, IHS, Constantia Flexibles, CPI, Tarkett, investissements indirects et dettes.

2.2.3 Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, sont soumis au vote des actionnaires les éléments suivants de rémunération versés ou attribués, le cas échéant, au titre de l'exercice 2021 aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de voter sur les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à raison de leur mandat à André François-Poncet, David Darmon et Nicolas ver Hulst. Il s'agit respectivement des résolutions n°12, 13 et 14 de l'Assemblée générale (voir section 9.5 « Texte des résolutions »).

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à André François-Poncet, Président du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°12

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	1 150 000 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2021 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 16 novembre 2017 à hauteur de 1 150 000 €, et est inchangée depuis cette date. Une petite partie (97 500 €) est versée au titre de mandats sociaux détenus dans les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation de la Société.
Rémunération variable brute annuelle	1 322 500 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, performance des sociétés non cotées du portefeuille, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. L'objectif non-financier reposait sur différents critères : ■ des critères relatifs à Wendel en lien avec l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur (notamment : cessions et liquidité de certains actifs, déploiement de capitaux, investissements via le Wendel Lab, optimisation des bilans des sociétés du portefeuille, réorganisation de l'équipe d'investissement, croissance du dividende) ; ■ des critères relatifs aux sociétés du portefeuille (pour Bureau Veritas, des objectifs en ligne avec les critères extra-financiers attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas ; pour les sociétés non cotées du portefeuille, diverses actions ciblées) ; et ■ des critères liés à la feuille de route ESG et à la conformité (notamment : maintenir ou améliorer la notation extra-financière de Wendel, finaliser l'analyse de l'exposition au risque climat, assurer le suivi des indicateurs clés de performance ESG, continuer les progrès en matière de mixité, assurer le suivi et renforcer les dispositifs de conformité). Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2021. Le Conseil de surveillance du 17 mars 2022, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable d'André François-Poncet à 100 % de sa rémunération variable maximum, soit 1 322 500 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 115 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2021. Le versement de la rémunération variable d'André François-Poncet est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2022 (résolution n° 12).
	912 525 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2021 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020 a été versée en 2021 après l'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 (résolution n° 14), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé à 69,0 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 17 mars 2021.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Actions de performance	23 421 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 817 470 €*	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021, il a été attribué des actions de performance aux membres du Directoire. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à 3 conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation : ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; et ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) doit chaque année pendant 4 ans, être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. * Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 77,6 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.
Options d'achat ou de souscription	41 034 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 779 646 €*	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021, il a été attribué des options de souscription d'actions aux membres du Directoire. L'exercabilité de ces options est soumise à une condition de performance, appréciée sur une période de 4 ans, liée à la stratégie ESG de la Société : si, à l'issue de la 1^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite pour 25 % de l'allocation ; si, à l'issue de la 2^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaire de l'allocation ; si, à l'issue de la 3^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaire de l'allocation ; si, à l'issue de la 4^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaire de l'allocation. * Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 19,0 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.
Autres rémunérations	170 524 € (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 :</u> Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, André François-Poncet a bénéficié de l'abondement de 5 924 € (déjà versé, voir ci-dessous) et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant 164 600 €.
	5 924 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 :</u> Ce montant correspond à l'abondement dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe.
Avantages de toute nature	13 217 € (attribués et versés)	André François-Poncet a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), le montant pour l'exercice 2021 est de 13 217 €.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	La politique de rémunération 2021 prévoit les engagements suivants : ■ indemnité égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ. ■ sous réserve de 2 conditions de performance : André François-Poncet devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent.

André François-Poncet n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire. André François-Poncet n'a pas eu recours au véhicule de fonction qui pouvait être mis à sa disposition.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à David Darmon, membre du Directoire, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°13

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe brute	725 476 € (attribuée et versée)	<u>Rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2021 :</u> La rémunération fixe a été arrêtée par le Conseil de surveillance du 17 mars 2021 à hauteur de 770 000 €, effective à compter du 1^{er} avril 2021. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, un <i>prorata temporis</i> a été appliqué sur la base du montant de rémunération fixe annuelle précédemment applicable.
Rémunération variable brute annuelle	834 297 € (attribuée)	<u>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 :</u> En cas d'atteinte totale des objectifs financiers (65 %) et non-financiers (35 %), la rémunération variable pouvait au maximum être égale à 115 % de la rémunération fixe. Les objectifs financiers étaient les suivants : performance de Bureau Veritas, développement des sociétés non cotées du portefeuille, maintien de la notation <i>Investment Grade</i> de Wendel. L'objectif non-financier reposait sur différents critères : ■ des critères relatifs à Wendel en lien avec l'exécution du plan stratégique 2021-2024 et à la mise en place d'autres initiatives permettant la création de valeur (notamment : cessions et liquidité de certains actifs, déploiement de capitaux, investissements via le Wendel Lab, optimisation des bilans des sociétés du portefeuille, réorganisation de l'équipe d'investissement, croissance du dividende) ; ■ des critères relatifs aux sociétés du portefeuille (pour Bureau Veritas, des objectifs en ligne avec les critères extra-financiers attachés au versement de la rémunération variable du Directeur général de Bureau Veritas ; pour les sociétés non cotées du portefeuille, diverses actions ciblées) ; et ■ des critères liés à la feuille de route ESG et à la conformité (notamment : maintenir ou améliorer la notation extra-financière de Wendel, finaliser l'analyse de l'exposition au risque climat, assurer le suivi des indicateurs clés de performance ESG, continuer les progrès en matière de mixité, assurer le suivi et renforcer les dispositifs de conformité). Pour des informations détaillées relatives à l'atteinte de ces différents objectifs, voir la section 2.2.2.2 « Rémunération totale et avantages de toute nature », paragraphe « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du Document d'enregistrement universel 2021. Le Conseil de surveillance du 17 mars 2022, sur la recommandation du Comité de gouvernance et du développement durable, a fixé la rémunération variable de David Darmon à 100 % de sa rémunération variable maximum, soit 834 297 €. Le montant de la rémunération variable ainsi fixé représente 115 % de sa rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2021. Le versement de la rémunération variable de David Darmon est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2022 (résolution n° 13).
	476 100 € (versée)	<u>Rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice 2021 :</u> La rémunération variable brute annuelle attribuée au titre de l'exercice 2020 a été versée en 2021 après l'approbation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021 (résolution n° 15), selon un taux d'atteinte des objectifs fixé à 69,0 % de sa rémunération variable maximum, par le Conseil de surveillance du 17 mars 2021.
Actions de performance	14 188 actions de performance valorisées à leur date d'attribution à 1 100 989 €* (attribuées)	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021, il a été attribué des actions de performance aux membres du Directoire. L'acquisition définitive de ces actions est soumise à des conditions de performance, appréciées sur une période de 4 ans et portant respectivement sur 25 %, 50 % et 25 % de l'allocation : ■ la première condition mesure la performance absolue du TSR annualisé de Wendel : si le TSR est supérieur ou égal à 9 % par an, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR est inférieur à 5 % par an, la condition n'est pas satisfaite ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; ■ la deuxième condition mesure la performance relative du TSR de Wendel par rapport à celle de l'indice CACMid60 : si le TSR de Wendel est supérieur ou égal à la médiane du TSR de l'indice augmentée de 3 %, la condition est satisfaite à 100 % ; si le TSR de Wendel est égal à la médiane du TSR de l'indice, la condition est satisfaite à 50 % ; entre ces deux bornes, l'acquisition est calculée de manière linéaire ; si le TSR de Wendel est inférieur à la médiane du TSR de l'indice, la condition n'est pas satisfaite ; ■ la troisième condition est liée à l'évolution du dividende : le dividende ordinaire versé (à l'exclusion de tout dividende exceptionnel) chaque année pendant 4 ans doit être supérieur ou égal au dividende versé l'année précédente. * Les actions de performance ont été valorisées par un expert indépendant à 77,6 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces actions de performance.

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Options d'achat ou de souscription	24 858 options de souscription d'actions valorisées à leur date d'attribution à 472 302 €*	Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 29 juin 2021, il a été attribué des options de souscription d'actions aux membres du Directoire. L'exercabilité de ces options est soumise à une condition de performance, appréciée sur une période de 4 ans, liée à la stratégie ESG de la Société : si, à l'issue de la 1 ^{re} année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont établi une analyse de leur risque climatique, la condition est satisfaite pour 25 % de l'allocation ; si, à l'issue de la 2 ^e année, au moins la moitié des sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaire de l'allocation ; si, à l'issue de la 3 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont défini et approuvé un plan d'action correctif face aux risques climatiques identifiés, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaire de l'allocation ; si, à l'issue de la 4 ^e année, toutes les sociétés contrôlées par Wendel ont mis en œuvre des actions correctives prioritaires telles que définies dans leur plan d'action et présenté les premiers résultats de ces actions correctives, la condition est satisfaite pour 25 % supplémentaire de l'allocation). * Les options ont été valorisées par un expert indépendant à 19,0 € (valeur unitaire) à leur date d'attribution, étant précisé qu'il s'agit d'une valorisation théorique qui peut être différente des montants qui seront (ou pas) effectivement perçus en fonction de la réalisation (ou non) des conditions attachées à ces options.
Autres rémunérations	104 684 € (attribuées)	<u>Autres rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2021 :</u> Dans le cadre de sa souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe, et conformément aux dispositions légales applicables, David Darmon a bénéficié de l'abondement de 5 924 € (déjà versé, voir ci-dessous) et d'une décote de 30 % sur le prix des actions souscrites, représentant 98 760 €.
	5 924 € (versées)	<u>Autres rémunérations versées au cours de l'exercice 2021 :</u> Ce montant correspond à l'abondement dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents du plan d'épargne Groupe.
Avantages de toute nature	13 217 € (attribués et versés)	David Darmon a bénéficié d'une assurance chômage souscrite auprès de la GSC (garantie sociale des chefs d'entreprise), le montant pour l'exercice 2021 est de 13 217 €.
Indemnité de départ	Aucun montant dû ou versé	La politique de rémunération 2021 prévoit les engagements suivants : ■ indemnité de départ égale à 18 mois de sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ ; ■ sous réserve de deux conditions de performance cumulatives : David Darmon devra avoir obtenu, au titre des deux derniers exercices clos précédant le départ, une rémunération variable au moins égale à 70 % de sa rémunération variable maximum ; et le montant du dernier dividende ordinaire connu à la date du départ devra être supérieur ou égal au dividende de l'exercice précédent. David Darmon bénéficiant d'un contrat de travail de droit français suspendu durant le mandat, ledit contrat reprendra ses effets à l'expiration du mandat et sera susceptible d'ouvrir droit, le cas échéant, à des indemnités légales et conventionnelles de licenciement. Ces indemnités, cumulées avec celles dues au titre du mandat, sont plafonnées à 18 mois de rémunération moyenne mensuelle déterminée comme suit : la somme de (i) sa rémunération moyenne mensuelle fixe au moment du départ, et (ii) 1/12 ^e de sa rémunération variable effectivement versée au titre du dernier exercice clos précédant le départ.

David Darmon n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires

Résolution n°14

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération brute	250 000 € (attribuée et versée)	La rémunération du Président du Conseil de surveillance a été fixée par le Conseil de surveillance du 21 mars 2018 à 250 000 €, en ligne avec les pratiques de marché. Elle est inchangée.
Rémunération liée aux réunions	100 000 € (attribuée et versée)	Conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance approuvée par l'Assemblée générale du 29 juin 2021, ce montant correspond à la somme du « jeton fixe » de 52 000 € et du « jeton variable » de 6 000 € par réunion planifiée.

Nicolas ver Hulst n'a pas bénéficié des éléments de rémunération suivants : rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription, actions de performance, avantages de toute nature, indemnité de départ, indemnité de non-concurrence, régime de retraite supplémentaire.

3.4 Conventions réglementées

Les nouvelles conventions réglementées sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, puis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale. Le Conseil de surveillance procède également à une revue annuelle des conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, disponible en intégralité à la section 9.1.1 du Chapitre 9 du Document d'enregistrement universel 2021 Wendel (pages 484 à 489), est présenté à l'Assemblée générale.

Le tableau ci-dessous rappelle les principales informations relatives aux nouvelles conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 :

Objet et motivation	Dates
André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire,	
Harper Mates et Sophie Tomasi Parise membres du Conseil de surveillance représentant les salariés	
Promesses d'achat et de vente avec Wendel Luxembourg	■ Autorisation du 17 mars 2021 ■ Conclusion en juillet 2021
Dans le cadre des principes de co-investissement de la période 2021-2025, ces promesses ont été conclues afin de régler le sort des co-investissements en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles André François-Poncet, David Darmon, Harper Mates et Sophie Tomasi Parise auront co-investi.	
Co-investissement dans Tarkett	■ Autorisation du 21 avril 2021 ■ Opération en juillet et décembre 2021
En avril 2021, la société Wendel s'est associée à la famille Deconinck pour le rachat de titres de la société Tarkett. Dans le cadre de cette opération, ont été investis les montants suivants : 107 K€ chacun par André François-Poncet et David Darmon, 54 K€ par Harper Mates et 4 K€ par Sophie Tomasi Parise. Ces co-investissements ont été réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt pour la Société de favoriser par ces co-investissements la réalisation du plan stratégique et la rétention des talents dans un environnement compétitif.	
Co-investissement dans ACAMS	■ Autorisation du 9 février 2022 ■ Opération en mars 2022
Le 10 mars 2022, Wendel a réalisé l'acquisition de la société ACAMS (<i>Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists</i>). Dans le cadre de cette opération, ont été investis les montants maximums suivants : 149 K€ chacun par André François-Poncet et David Darmon, 74,5 K€ par Harper Mates et 5,6 K€ par Sophie Tomasi Parise. Ces co-investissements ont été réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt pour la Société de favoriser par ces co-investissements la réalisation du plan stratégique et la rétention des talents dans un environnement compétitif.	
Harper Mates, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés	
Co-investissement complémentaire dans CPI	■ Autorisation du 1^{er} décembre 2021 ■ Opération en décembre 2021
Investissement complémentaire de 67 K€ dans la société Crisis Prevention Institute (CPI). Ce co-investissement a été réalisé conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2018-2021. Le Conseil a constaté l'intérêt d'autoriser Harper Mates à augmenter son co-investissement, cet instrument permettant de favoriser la création de valeur dans CPI et la rétention des talents dans un environnement compétitif.	

Objet et motivation	Dates
Les membres du Conseil de surveillance	
Lettres de garantie Dans le cadre de l'opération d'introduction en Bourse aux États-Unis de la société IHS Holding Limited, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'une lettre de garantie avec chacun des membres du Conseil de surveillance. Par cette lettre de garantie, Wendel prend en charge, en différence de condition et de limite des polices d'assurances applicables, les frais de défense et les conséquences pécuniaires qui pourraient incomber aux membres du Conseil de surveillance résultant de réclamations liées ou consécutives à cette opération. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société de permettre cette prise en charge, dès lors que les couvertures d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux souscrites par le Groupe pouvaient être indisponibles ou insuffisantes pour les membres du Conseil dans le cas d'une introduction en Bourse aux États-Unis.	■ Autorisation du 16 septembre 2020 ■ Conclusion le 1^{er} décembre 2021
Les membres du Directoire	
Avenant aux lettres de garantie Le 18 mars 2020, une lettre de garantie a été conclue entre Wendel et respectivement André François-Poncet et David Darmon. Par cette lettre de garantie, Wendel prend en charge, en différence de condition et de limite des polices d'assurances applicables, les frais de défense et les conséquences pécuniaires résultant de réclamations liées aux mandats sociaux, selon le cas, de Président du Directoire ou de membre du Directoire de Wendel, ainsi qu'aux mandats sociaux qu'ils exercent au sein d'une ou plusieurs entités du groupe Wendel. La garantie est soumise à diverses conditions et prévoit plusieurs cas d'exclusions de son application, notamment en cas de faute intentionnelle, d'avantage personnel illégal ou de sanction pénale. L'avenant a pour objet d'ajouter deux cas de prise en charge par Wendel des frais de défense et des conséquences pécuniaires. Le Conseil de surveillance a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Société d'ajouter ces cas de prise en charge, afin que les membres du Directoire puissent exercer sereinement leurs fonctions dans l'intérêt de Wendel, sans crainte des risques de conséquences négatives personnelles éventuelles.	■ Autorisation et conclusion le 1^{er} décembre 2021
Wendel-Participations SE	
Avenant à la convention sur l'utilisation de la marque « Wendel » Autorisation de l'utilisation du nom « Wendel Cares » pour le fonds de dotation de Wendel, qui a pour objet de soutenir et développer des activités d'intérêt général dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et humanitaire. Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt de pouvoir utiliser la marque Wendel à titre gratuit dans le nom du fonds de dotation.	■ Autorisation du 9 février 2022 ■ Conclusion le 11 février 2022

4. Assemblée générale

4.1 Observations du Conseil de surveillance

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

L'année 2021 a vu un rebond puissant de l'économie (+ 7 % en France, + 5 % au niveau mondial), et ce malgré l'apparition de nouveaux variants du Covid-19 et le prolongement des mesures de restriction liées à la pandémie. Dans ce contexte, Wendel a su faire preuve d'opportunisme, en bénéficiant de l'important travail de recentrage accompli ces quatre dernières années. Les sociétés en portefeuille ont toutes renoué avec leurs niveaux pré-covid, y compris celles qui avaient vu leur activité interrompue au premier semestre 2020. La cession dans d'excellentes conditions de Cromology a conclu sur une note positive l'histoire mouvementée de notre investissement dans Materis.

Aujourd'hui fort d'une trésorerie et d'une liquidité importantes, Wendel est en bonne position pour exécuter la feuille de route 2021-2024 fixée d'un commun accord entre le Conseil de surveillance et le Directoire, et pour investir dans de nouvelles sociétés. À ce titre, nous nous réjouissons des investissements réalisés : Tarkett, à l'été 2021, et ACAMS, annoncé en janvier 2022. Cette société américaine de formation est particulièrement bien positionnée sur le marché porteur de lutte contre le blanchiment d'argent et de la conformité aux règlements et aux sanctions, un secteur que nous connaissons bien grâce à nos investissements dans Bureau Veritas et dans CPI. D'autres investissements suivront, même si nous devons rester vigilants dans un environnement marqué par la crise géopolitique, l'envolée des coûts des matières premières et la résurgence de l'inflation, la hausse des taux et la volatilité des marchés financiers.

En 2021, votre Conseil de surveillance a poursuivi l'exercice de sa mission de contrôle et de surveillance de la gestion du Directoire avec le soutien de ses deux comités, le Comité d'audit, des risques et de la conformité et le Comité de gouvernance et du développement durable. Le Conseil et les comités ont poursuivi leur montée en puissance sur l'ESG et prennent en compte les enjeux sociaux et environnementaux dans leurs décisions.

Malgré les contraintes liées à la crise sanitaire, le Conseil et les comités ont pu mener à bien leurs travaux selon le calendrier souhaité. Votre Conseil de surveillance s'est réuni 13 fois, le Comité de gouvernance et du développement durable 10 fois et le Comité d'audit, des risques et de la conformité 8 fois.

Le 17 mars 2022, votre Conseil de surveillance a examiné les comptes individuels et consolidés de Wendel tels que le Directoire les a arrêtés. Il n'a pas d'observation à vous présenter et émet un avis favorable à leur approbation.

La situation financière de Wendel est restée solide tout au long de l'exercice. C'est ce qui permet au Directoire, avec l'aval du Conseil, de proposer un dividende de 3,0 € pour 2022, en progression continue, soit + 3,4 % par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2020 qui s'élevait à 2,90 €.

La création de valeur pour l'actionnaire est une préoccupation constante du Conseil de surveillance. L'actif net réévalué en 2021 est en hausse de 18,3 % grâce à la bonne performance du portefeuille (188,1 € par action au 31 décembre 2021). Retraité du dividende de 2,90 € par action versé en 2021, l'actif net réévalué par action est en progression de 20,1 %. Toutefois, la croissance de l'ANR ne s'est pas traduite par l'augmentation correspondante du cours de Bourse en raison du creusement de la décote du cours par rapport à l'actif net réévalué par action. C'est un sujet de vigilance pour le Conseil de surveillance et nous oeuvrons à faire en sorte que le cours de l'action Wendel reflète mieux la valeur intrinsèque de votre Société.

Le Conseil de surveillance remercie vivement Guylaine Saucier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'assemblée, pour sa remarquable contribution aux travaux du Conseil depuis douze années dont onze années en qualité de Présidente du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Le Conseil de surveillance vous propose de renouveler le mandat de Franca Bertagnin Benetton, pour une nouvelle période de 4 ans.

Le Conseil de surveillance vous propose par ailleurs de nommer William D. Torchiana en qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance.

De nationalité américaine, William Torchiana apportera au Conseil sa connaissance du milieu des affaires américain et son expérience en matière d'opérations complexes et de gouvernance. Sous réserve de sa nomination, William Torchiana intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, ainsi que le Comité de gouvernance et du développement durable.

Enfin, votre Conseil vous recommande d'approuver l'ensemble des résolutions présentées par le Directoire qui sont soumises à votre Assemblée générale.

4.2 Projets de résolutions et rapport du Directoire

Résolutions relevant de l'Assemblée ordinaire

Comptes de l'exercice 2021, affectation du résultat

La 1^{re} et la 2^e résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation les comptes de Wendel au 31 décembre 2021.

Les comptes individuels font apparaître un résultat net de 669,2 M€. Les capitaux propres (hors résultat de l'exercice) s'élèvent à 6 867,6 M€ et reflètent la solidité financière de Wendel.

Les comptes consolidés font apparaître un résultat net part du groupe de 1 046,9 M€.

La 3^e résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la distribution d'un dividende de 3,0 € par action, en progression de + 3,4 % par rapport au dividende ordinaire versé au titre de l'exercice 2020.

	2018	2019	2020
Dividende	2,80 €	2,80 €	2,90 €

Le dividende sera détaché le 20 juin 2022 et payé le 22 juin 2022.

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Première résolution

Approbation des comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2021 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes individuels de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui se soldent par un résultat net de 669 270 270,08 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice 2021 et des observations du Conseil de surveillance ; et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2021 et clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font apparaître un résultat net part du groupe de 1 046,9 M€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance,

1. décide d'affecter :

- le bénéfice de l'exercice 2021 s'élevant à 669 270 270,08 €
 - le compte « Report à nouveau » s'élevant à 4 258 960 959,67 €
 - formant un bénéfice distribuable de..... 4 928 231 229,75 €
- de la manière suivante :
- aux actionnaires, un montant de.....134 243 829 € afin de servir un dividende net de 3,0 € par action
 - aux autres réserves un montant de..... 0 €
 - pour le solde, au compte « Report à nouveau », un montant de4 793 987 400,75 €

2. décide que la date du détachement du dividende est fixée au 20 juin 2022 et que la date de mise en paiement est fixée au 22 juin 2022 ;

3. décide que le dividende qui ne peut être servi aux actions de la Société autodétenues sera affecté au compte « Report à nouveau » et que les sommes nécessaires pour payer le

dividende fixé ci-dessus aux actions provenant d'options de souscription ou d'achat qui seraient exercées avant la date du détachement du dividende seront prélevées sur le compte « Report à nouveau » ;

4. il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice social	Dividendes distribués	Dividende net par action
2018	129 585 794,80 €	2,80 €
2019	125 110 462,40 €	2,80 €
2020	129 685 445,10 €	2,90 €

Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à une imposition forfaitaire sur le dividende brut au taux de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158,3,2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.



Conventions réglementées

La **4^e résolution** a pour objet l'approbation des conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société, décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Ces conventions sont :

- des promesses d'achat et de vente conclues avec Wendel Luxembourg par André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi Parise, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, qui ont vocation à régler le sort des co-investissements du programme de co-investissement 2021-2025 en cas de départ du groupe Wendel avant la survenance des événements de liquidité affectant les sociétés dans lesquelles ils ont co-investi ;
- le co-investissement d'André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire, Harper Mates et Sophie Tomasi Parise, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés, dans la société Tarkett et dans la société ACAMS, conformément au programme de co-investissement 2021-2025 ;
- le co-investissement complémentaire d'Harper Mates, membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, dans la société Crisis Prevention Institute conformément au programme de co-investissement 2018-2021 ; et
- les lettres de garanties consenties par Wendel aux membres du Conseil de surveillance et l'avenant aux lettres de garantie des membres du Directoire.

La **5^e résolution** a pour objet l'approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE et décrite dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes. Il s'agit d'un avenant autorisant l'utilisation du nom Wendel Cares pour le fonds de dotation de Wendel.

Quatrième résolution

Approbation de conventions réglementées conclues avec certains mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code

de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve les conventions conclues avec certains mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au début de l'exercice 2022, mentionnées dans ledit rapport et soumises à approbation.

Cinquième résolution

Approbation d'une convention réglementée conclue avec Wendel-Participations SE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-86 et suivants du Code

de commerce, prend acte du contenu du rapport et approuve la convention conclue avec Wendel-Participations SE au début de l'exercice 2022, mentionnée dans ledit rapport et soumise à approbation.



Conseil de surveillance : renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance

La **6^e résolution** a pour objet le renouvellement du mandat de M^{me} Franca Bertagnin Benetton, qui arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 16 juin 2022. Il est proposé de le renouveler pour une durée de quatre (4) ans.

La formation américaine de Mme Franca Bertagnin Benetton, son expérience en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, sa connaissance des enjeux d'un groupe familial acquise au sein de la holding de la famille Benetton sont autant de compétences utiles au fonctionnement du Conseil de surveillance, qui a également pu apprécier tout au long des quatre dernières années la qualité de la contribution de M^{me} Franca Bertagnin Benetton aux travaux du Conseil de surveillance et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

La biographie de M^{me} Franca Bertagnin Benetton figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Sixième résolution

Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Mme Franca Bertagnin Benetton

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de M^{me} Franca Bertagnin Benetton expire à l'issue de la

présente Assemblée et décide de renouveler ce mandat pour une durée de quatre (4) ans prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**Conseil de surveillance : nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance**

La **7^e résolution** a pour objet la nomination de M. William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans.

M. William D. Torchiana apportera au Conseil de surveillance son expertise dans le domaine des fusions-acquisitions et des opérations complexes, acquise dans le cadre de ses fonctions d'avocat exercées depuis 1986 à Paris et New York au sein du cabinet international Sullivan & Cromwell LLP, dont il a dirigé le bureau de Paris pendant 14 ans. Il fera également bénéficier le Conseil de sa connaissance des marchés et du milieu des affaires américains, sa compétence juridique et son expérience en matière de gouvernance.

Sous réserve de sa nomination, M. William D. Torchiana intégrera le Comité d'audit, des risques et de la conformité, ainsi que le Comité de gouvernance et du développement durable.

La biographie de M. William D. Torchiana figure dans le Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021, section 2.1.1.1 « Composition du Conseil de surveillance ».

Septième résolution

Nomination de William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer William D. Torchiana en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre (4) ans

prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



Votes sur les rémunérations des mandataires sociaux

Les **8°, 9° et 10° résolutions** ont pour objet l'approbation de la politique de rémunération pour l'exercice 2022 du Président du Directoire, du membre du Directoire et des membres du Conseil de surveillance. Cette politique est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, aux sections 2.2.1, 2.2.1.2 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce.

La **11° résolution** a pour objet l'approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués en 2021 aux mandataires sociaux de la Société (membres du Directoire et membres du Conseil de surveillance), telles qu'elles sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce. Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

Outre les informations concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021, les informations fournies conformément à ces dispositions comprennent également les ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société, ainsi que des éléments illustrant l'évolution de ces rémunérations et de la performance de Wendel au cours des cinq derniers exercices.

Ces informations sont décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.2 « Informations générales sur les rémunérations des mandataires sociaux liées à l'exercice 2021 » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021.

Les **12°, 13° et 14° résolutions** ont pour objet l'approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à :

- M. André François-Poncet, Président du Directoire ;
- M. David Darmon, membre du Directoire ;
- M. Nicolas ver Hulst, Président du Conseil de surveillance.

Ces éléments de rémunération sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance, à la section 2.2.3 « Éléments de la rémunération versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 à chaque membre du Directoire et au Président du Conseil de surveillance, soumis au vote des actionnaires » du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021.

Les éléments de rémunération variable de M. André François-Poncet et M. David Darmon leur seront versés après votre approbation.

Votre vote est requis en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 116 à 124).

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables au membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au membre du Directoire, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 116 à 124).

Dixième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération attribuables aux membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-26 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance, telle que présentée dans ce rapport (sections 2.2.1.1 et 2.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021, p. 116, 117 et 124).

Onzième résolution

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération précédemment versés ou attribués aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance, conformément à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, en

application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées (section 2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 125 à 143).

Douzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. André François-Poncet, en sa qualité de Président du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 144 à 147).

Treizième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. David Darmon, en sa qualité de membre du Directoire, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 144, 148 à 150).

Quatorzième résolution

Approbation des éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Nicolas ver Hulst, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans ce rapport (section 2.2.3 du Document d'enregistrement universel 2021, pages 144 et 151).



Programme de rachat d'actions

La **15^e résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée à la Société de racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi. Comme les années précédentes, le prix maximum de rachat a été fixé à 250 €, la durée de l'autorisation est de 14 mois.

Le programme de rachat d'actions ne peut être utilisé que pour les objectifs définis par la loi et déterminés dans la résolution. En pratique, votre Société peut être amenée à l'utiliser pour réduire le capital par annulation d'actions, réaliser des opérations de croissance externe, animer le marché du titre de la Société ou couvrir les plans d'options d'achat d'actions ou d'actions attribuées gratuitement. En 2021, Wendel a ainsi acheté 652 037 actions propres (dont 366 478 actions dans le cadre du contrat de liquidité).

En tout état de cause, la Société ne pourra acquérir plus de 10 % de son capital, soit, à titre indicatif sur la base du capital au 31 décembre 2021, 4 474 794 actions. L'autorisation ne pourra être utilisée en période d'offre publique.

Quinzième résolution

Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts,

- connaissance prise du rapport du Directoire ;
 - conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, au Règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, articles 241-1 et suivants, ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables ;
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire racheter par la Société ses propres actions dans des limites telles que :
 - le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée (soit à titre indicatif, sur la base du capital au 31 décembre 2021, 4 474 794 actions), étant précisé que conformément à la loi, (i) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5 % de son capital social,
 2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter notamment à l'une des finalités suivantes :
 - le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée ;
 - l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
 - la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - l'attribution, à titre gratuit, d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,
 - la livraison à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société,
 - la conservation en attente d'une remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance,
 - l'attribution ou la cession d'actions au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- l'annulation en tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale,

ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ou par toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions légales et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment et par tous moyens, sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou en dehors de celui-ci, y compris par :
 - transferts de blocs,
 - offres publiques d'achat, de vente ou d'échange,
 - recours à tous instruments financiers ou produits dérivés,
 - mise en place d'instruments optionnels,
 - conversion, échange, remboursement, remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, ou
 - de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
4. fixe à 250 € par action (hors frais de négociation) le prix maximal d'achat (soit, à titre indicatif, un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de

1 118 698 500 € sur la base d'un nombre de 4 474 794 actions – correspondant à 10 % du capital au 31 décembre 2021), et donne tous pouvoirs au Directoire, en cas d'opérations sur le capital de la Société, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions ;

5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter de l'annonce par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la clôture de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, sans que cette liste soit limitative, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, informer les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
7. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions relevant de l'Assemblée extraordinaire



Réduction du capital

La **16^e résolution** renouvelle pour une durée de 26 mois l'autorisation donnée par l'Assemblée générale au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, d'annuler, par période de 24 mois, jusqu'à 10 % des actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Il est rappelé que le Directoire n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice 2021.

Seizième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, cette limite étant ajustée pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée ;

2. autorise le Directoire à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes d'émission, de fusion ou d'apports et les réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale ;
3. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la modification corrélatrice des statuts, accomplir tous actes, formalités ou déclarations et, d'une manière générale, de faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;
4. décide que la présente autorisation, qui met fin, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Renouvellement des autorisations financières ⁽¹⁾

Les **17^e à 25^e résolutions** visent à renouveler, pour 26 mois, les autorisations financières précédemment conférées qui arrivent à expiration en août/septembre 2022.

Ces délégations ont pour objet l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires. Elles assurent à la Société flexibilité et réactivité en permettant au Directoire, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, de réaliser les opérations de marché nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Ces délégations ne pourront pas être utilisées en période d'offre publique.

Le montant autorisé pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription est conforme aux meilleures pratiques de place, aux recommandations des agences de conseil en vote et des investisseurs (voir le plafond global et le sous-plafond prévus par la 25^e résolution).

Au cours de l'exercice 2021, le Directoire n'a fait usage d'aucune de ces délégations.

(1) Se référer à la section 4.3 de la Brochure pour une présentation synthétique des autorisations financières.

La **17^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 40 % du capital social au moment de l'émission. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **18^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par voie d'offre au public et avec suppression du droit préférentiel de souscription et possibilité d'accorder un délai de priorité pour les actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **19^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des titres, par une offre visée au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et avec suppression du droit préférentiel de souscription, c'est-à-dire pour un placement privé, dans la limite de 10 % du capital social par an. Le prix d'émission sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois derniers jours de Bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription. Il est également prévu un plafond dédié à l'émission des valeurs mobilières représentatives de titres de créance, à hauteur d'un montant nominal de cinq cents millions d'euros (hors titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce).

La **20^e résolution** accorde au Directoire une flexibilité pour la détermination du prix d'émission en cas d'offre au public (18^e résolution) ou de placement privé (19^e résolution). Ainsi, elle autorise le Directoire, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, à fixer un prix au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de 20 jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **21^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions objet des 17^e à 20^e résolutions, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Le montant maximum de cette augmentation sera conforme aux dispositions réglementaires applicables (à ce jour, 15 % de l'émission initiale). Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global et, le cas échéant, sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **22^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer, en nature, des apports de titres ; la **23^e résolution** a pour objet d'autoriser la rémunération d'apports de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE). Ces délégations, accordées avec suppression du droit préférentiel de souscription et dans la limite de 10 % du capital, permettent à la Société d'acquérir des participations dans des sociétés cotées ou non cotées et de financer ces acquisitions en actions, plutôt qu'en numéraire. Toute émission fondée sur ces résolutions s'impute sur le plafond global et sur le sous-plafond dédié aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La **24^e résolution** a pour objet de conférer une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite de 50 % du capital social, au bénéfice des actionnaires. Cette augmentation du capital se réaliserait par attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou par élévation du nominal des actions existantes. Toute émission fondée sur cette résolution s'impute sur le plafond global.

La **25^e résolution** a pour objet de :

- fixer à 100 % du capital social le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui pourraient être décidées en vertu des 17^e à 20^e, des 22^e à 24^e résolutions de l'assemblée ;
- fixer à 10 % du capital social le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 18^e à 20^e, des 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée, étant précisé que le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 21^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et

■ conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132, L. 225-134, L. 22-10-49, et des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 40 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions possédées par eux ;
5. prend acte du fait que le Directoire pourra accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
6. prend acte du fait que, si les souscriptions, à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé l'intégralité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et

dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que ce montant atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
 8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. donne tous pouvoirs au Directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités, à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
 - étant précisé que la présente délégation ne s'applique pas aux offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (objet de la 19^e résolution ci-après),
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe - par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière - à une quotité du capital social à émettre de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à la suite de l'émission, par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation, étant entendu que le Directoire pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, sur la totalité de l'émission faite par offre au public, un délai de priorité pour souscrire aux titres visés ci-dessus, proportionnellement au nombre de titres détenus par chaque actionnaire, à titre irréductible et éventuellement réductible, sans donner lieu à la création de droits négociables ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;

7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre moins 10 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et

■ conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, de l'émission, à titre onéreux ou gratuit, d'actions de la Société ou de valeurs mobilières de toute nature donnant accès, à tout moment ou à date fixe – par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bons ou de toute autre manière – à une quotité du capital social de la Société ou de l'une des sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que les titres ainsi émis pourront être libellés soit en euros, soit en devise étrangère, soit en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze (12) mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder cinq cents millions d'euros ou l'équivalent en toute monnaie étrangère ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et (ii) ces montants sont indépendants du montant

des titres de créance dont l'émission serait décidée par le Directoire conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre par l'usage de la présente délégation ;
6. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
7. constate et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société susceptibles d'être émises par la Société en vertu de la présente résolution ou par les sociétés visées à l'article L. 228-93 du Code de commerce, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre moins 10 %),
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
9. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - arrêter la liste des personnes auxquelles l'émission sera réservée,
 - décider les émissions et en fixer toutes les conditions et modalités à savoir, notamment, déterminer les dates et les

montants des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; fixer les prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, leur date de jouissance même rétroactive, leur mode de libération (notamment conformément à l'article L. 228-7 du Code de commerce) ; prévoir, le cas échéant, les conditions de leur remboursement, rachat en Bourse ou échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, la possibilité de suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières pendant un délai qui ne pourra excéder le maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social,

- en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement (fixe ou variable, avec ou sans prime), les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions et plus généralement de déterminer les autres modalités d'émission et d'amortissement ; le cas échéant, ces titres pourront être

assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités,

- modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
- d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

11. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Autorisation consentie au Directoire à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce,
1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 18^e et 19^e résolutions et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
 - pour une émission d'actions, le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Wendel pendant une période de vingt (20) jours précédant l'émission, éventuellement diminuée d'une décote de 10 %,
 - pour une émission d'autres valeurs mobilières, le prix sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en

conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 10 % du capital social au moment de l'émission sur une période de douze mois, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts et sous réserve du respect de la limite en capital et du plafond prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, pour chacune des émissions décidées en application des 17^e, 18^e, 19^e, 20^e résolutions de la présente Assemblée, en cas de demande excédentaire, sa compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de

l'émission (à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et, le cas échéant, sur (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide que la présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres, en nature

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-53, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, sur le rapport du commissaire aux apports, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera sur (i) le plafond nominal global fixé au

paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;

3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser,

- approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, les conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et

- conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-54, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé dans les conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital, le montant nominal de cette augmentation de capital s'imputant sur (i) le plafond nominal global fixé au paragraphe 1 et (ii) le sous-plafond nominal fixé au paragraphe 2 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ainsi apportés le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises en rémunération des apports ;
5. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la

présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - approuver l'évaluation des apports et fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - constater le nombre de titres à émettre,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime, de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée et de prélever sur ladite prime les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence conférée au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire ; et

■ conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, le capital social par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes (d'émission, de fusion ou d'apport), ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder 50 % du capital social au moment de l'émission et s'imputera sur le montant du plafond nominal global fixé au paragraphe 1 de la 25^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour assurer la bonne fin des opérations envisagées ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-cinquième résolution

Plafond global des augmentations de capital

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

■ connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et

■ conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à 100 % du capital le plafond global du montant nominal cumulé des augmentations de capital qui

pourraient être décidées en vertu des 17^e à 20^e, des 22^e à 24^e résolutions de la présente Assemblée ;

2. décide de fixer à 10 % du capital le sous-plafond du montant nominal cumulé des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui pourraient être décidées en vertu des 18^e à 20^e, des 22^e et 23^e résolutions de la présente Assemblée ;

3. décide le montant nominal des titres qui pourraient être émis en cas de demande excédentaire en application de la 21^e résolution s'imputera sur les montants respectifs du plafond global et du sous-plafond susvisés ;
4. décide qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de titres donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que la présente délégation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute délégation antérieure de même objet, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.



Épargne salariale et actionnariat salarié

La politique d'actionnariat salarié chez Wendel est menée avec le souci de limiter l'effet de dilution pour les actionnaires.

Plans d'épargne Groupe

La **26^e résolution** a pour objet de conférer, pour 14 mois, une délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital pour un montant nominal maximal de 150 000 € (inchangé par rapport aux années antérieures), en faveur des salariés et des mandataires sociaux du Groupe adhérant au plan d'épargne Groupe ou au plan d'épargne Groupe International, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Conformément à la législation en vigueur, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi.

La précédente délégation de compétence ayant le même objet, accordée par l'Assemblée générale du 29 juin 2021, a été mise en œuvre par le Directoire en novembre et décembre 2021. Ces opérations ont été un succès auprès des bénéficiaires et 28 824 actions ont été souscrites, soit un montant nominal de 115 296 €. L'actionnariat salarié (hors membres du Directoire) investi dans le cadre des plans d'épargne Groupe représentait 0,69 % du capital au 31 décembre 2021.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital, par émission d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents du plan d'épargne Groupe et du plan d'épargne Groupe International, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
 - conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1, et L. 22-10-49 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe ;

2. décide de fixer à 150 000 € le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ;
3. décide de supprimer au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
4. décide que le prix de souscription des actions nouvelles, fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de Bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou inférieur à toute autre limite supérieure qui viendrait à être fixée par la loi ;

5. autorise le Directoire à attribuer à titre gratuit aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote déterminée par le Directoire et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
6. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ou recevoir les actions ou valeurs mobilières allouées au titre de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - décider le montant à émettre ou à céder, fixer le prix d'émission dans les conditions et limites fixées par la législation en vigueur, les modalités de libération, arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, fixer les délais de libération dans la limite des délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des bénéficiaires exigée pour participer à l'opération et bénéficier de l'abondement de la Société,
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote déterminée par le Directoire, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
7. décide que la présente délégation, qui met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions

Les **27^e et 28^e résolutions** ont pour objet d'autoriser, pour 14 mois, le Directoire à attribuer aux salariés et mandataires sociaux des options de souscription ou d'achat d'actions, et des actions gratuites, dans la limite globale de 1 % du capital social (inchangée par rapport à l'année dernière).

Le prix des options sera fixé selon les dispositions légales et réglementaires, sans décote.

Il est également prévu que :

- la période pendant laquelle les options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution ;
- l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans.

L'exercice de tout ou partie des options consenties et l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires seront conditionnés à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance.

S'agissant plus précisément des membres du Directoire, les modalités suivantes sont prévues :

- l'exercice des options d'achat ou de souscription d'actions et l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sont conditionnés à la satisfaction de critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de leur attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable. Pour 2022, ces critères sont déterminés dans la politique de rémunération des membres du Directoire décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de surveillance à la section 2.2.1.2 du Document d'enregistrement universel de la Société pour 2021 ;
- conformément à la recommandation 25.3.3 du Code Afep-Medef :
 - le nombre total d'actions résultant de l'exercice des options et de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement, ne pourra pas excéder 50 % de la limite globale mentionnée ci-dessus,
 - la valeur globale des options et actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra pas excéder le montant fixé par la politique de rémunération des membres du Directoire (la politique de rémunération pour 2022 prévoyant respectivement pour le Président et le membre du Directoire, un montant maximum de 105 % et 95 % de la somme de leur rémunération fixe et variable annuelle maximum).

Vingt-septième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de consentir au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux et des membres du personnel salarié ou de certains d'entre eux, des options d'achat d'actions ou des options de souscription d'actions, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises à raison de l'exercice des options

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants et des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, et/ou des options d'achat d'actions de la Société, au bénéfice de ceux qu'il désignera - ou fera désigner - parmi les dirigeants mandataires sociaux visés à

l'article L. 225-185 du Code de commerce et les membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux ;

2. décide que le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par l'exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites options ; étant précisé que de ce plafond sera déduit le nombre des actions attribuées au titre de la 28^e résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises ou souscrites par les membres du Directoire par exercice des options attribuées en vertu de la présente autorisation aux membres du Directoire, ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des options attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des actions gratuites visées à la 28^e résolution et telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire ;
4. décide que le Directoire pourra modifier son choix initial entre des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions avant l'ouverture de la période de levée des options, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, si le Directoire modifie son choix en faveur d'options de souscription d'actions ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options ;
6. prend acte que l'exercice de tout ou partie des options consenties aux bénéficiaires - à l'exception de celles consenties aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionné à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution d'options aux membres du Directoire, l'exercice des options sera conditionné à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de l'attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. décide que les options qui auront été consenties par l'usage de la présente autorisation, feront l'objet d'une information dans le cadre d'un rapport spécial du Directoire à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
9. donne tous pouvoirs au Directoire pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions d'exercice des options pour les salariés et notamment (i) la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la période pendant laquelle ces options pourront être exercées débutera au moins trois (3) ans à compter de leur attribution et ne pourra excéder dix (10) ans à compter de leur attribution et (ii) les critères de présence et/ou de performance,
 - déterminer les dates de chaque attribution,
 - déterminer le prix de souscription des actions nouvelles et le prix d'achat des actions existantes, étant précisé que ce prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur le jour où les options seront consenties, sans cependant être inférieur à la moyenne des cours de clôture des vingt (20) séances de négociation précédant ce jour, ni, en ce qui concerne les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions autodétenues par la Société,
 - arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution des options et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des options,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater, s'il y a lieu, lors de chaque opération sur le capital, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
10. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

Autorisation donnée au Directoire à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ; et
- conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, d'actions à émettre par la Société, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société définis au II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ou de salariés ou de mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social existant au jour de l'attribution, compte non tenu des éventuels ajustements qui pourraient être opérés pour préserver les droits des bénéficiaires desdites actions ; étant précisé que le nombre d'actions attribuées viendra en déduction du nombre maximum d'actions pouvant être émises en vertu de la 27^e résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées aux membres du Directoire ne pourra excéder 50 % du plafond mentionné au paragraphe précédent ; étant précisé qu'en tout état de cause, la valeur globale des actions gratuites attribuées aux membres du Directoire, cumulée avec celle des options visées à la 27^e résolution et telle que déterminée à la date de leur attribution, ne pourra excéder la limite - exprimée en proportion de leur rémunération - fixée par la politique de rémunération des membres du Directoire ;
4. décide que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois (3) ans,
 - le Directoire pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;
5. par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, décide que le Directoire pourra prévoir que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement pourraient être néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;

6. prend acte que l'acquisition définitive de tout ou partie des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires - à l'exception de celles attribuées aux membres du Directoire dont le régime est spécifique (voir ci-dessous) - sera conditionnée à la satisfaction de critères de présence et/ou de performance déterminés par le Directoire ;
7. prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire, l'acquisition définitive des actions sera conditionnée à la satisfaction des critères de présence, de performance et de conservation prévus par la politique de rémunération des membres du Directoire en vigueur à la date de l'attribution, telle qu'éventuellement modifiée postérieurement à son approbation conformément à la réglementation applicable ;
8. autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
9. prend acte de ce que, s'agissant des actions à émettre, la présente décision comporte au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution préférentiel aux actions dont l'émission est ainsi autorisée ;
10. donne au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de :
 - fixer les conditions et les critères d'attribution des actions,
 - déterminer la liste des bénéficiaires d'actions ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes (en cas d'actions à émettre, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts),
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions,

- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts, et
 - d'une manière générale, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées ;
11. décide que la présente autorisation, qui met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de quatorze (14) mois à compter de la présente Assemblée.



Modifications statutaires

La **29^e résolution** propose de modifier l'article 14 « Délibérations du Conseil de surveillance », paragraphe II, des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite, ainsi que la loi le permet.

Ce type de consultation permettrait au Conseil de disposer d'un mode de prise de décision supplémentaire, uniquement pour certaines décisions spécifiques et sur demande du Président, lorsqu'une réunion (physique ou à distance) n'est pas possible ou opportune.

Vingt-neuvième résolution

Modification de l'article 14 des statuts, relatif aux délibérations du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur la proposition du Directoire approuvée par le Conseil de surveillance en application de l'article 15-V des statuts, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 14 paragraphe II des statuts, afin de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de surveillance de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite :

Texte ancien

Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Texte nouveau

Les réunions du Conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Par exception, sur demande du Président, pourront être prises par consultation écrite des membres du Conseil de surveillance les décisions relevant des attributions propres du Conseil de surveillance pour lesquelles cette faculté est ouverte par l'article L. 225-82 du Code de commerce. En cas de consultation écrite, l'ordre du jour et le texte des projets de délibérations sont adressés aux membres du Conseil par tout moyen. Les membres du Conseil se prononcent par tout moyen écrit. Le Conseil de surveillance ne délibère valablement par consultation écrite que si au moins la moitié de ses membres se sont exprimés.

Résolution relevant de l'Assemblée ordinaire



Formalités

La **30^e résolution** a pour objet de donner tous pouvoirs nécessaires aux fins d'effectuer les formalités liées à l'Assemblée générale.

Trentième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

4.3 Autorisations financières

Autorisations financières existantes et utilisation

Au 31 décembre 2021, les autorisations financières suivantes étaient en vigueur :

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital	Montant utilisé au 31.12.2021
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital				
■ Avec droit préférentiel de souscription	02.07.2020 17 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	40 % du capital	-
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	02.07.2020 18 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	02.07.2020 19 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	02.07.2020 20 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	-	-
■ En cas de demande excédentaire	02.07.2020 21 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	15 % de l'émission initiale	-
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	02.07.2020 22 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Dans le cadre d'une OPE	02.07.2020 23 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital	-
■ Par incorporation de réserves	02.07.2020 24 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	50 % du capital	-
			Plafond global : 100 % du capital (17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 ^e résolutions)	
■ Plafond global autorisé	02.07.2020 25 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	Sous-plafond : 10 % du capital (18, 19, 20, 21, 22, 23 ^e résolutions)	-
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions				
■ Rachat d'actions	29.06.2021 18 ^e résolution	14 mois 29.08.2022	10 % du capital prix maximal de 250 € par action	1,46 % du capital (652 037 actions)
■ Annulation d'actions	02.07.2020 16 ^e résolution	26 mois 02.09.2022	10 % du capital par période de 24 mois	-
C. Actionnariat salarié				
■ Plan d'épargne Groupe	29.06.2021 19 ^e résolution	14 mois 29.08.2022	150 000 €	115 296 € (28 824 actions)
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	29.06.2021 20 ^e résolution	14 mois 29.08.2022	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,295 % du capital (131 795 options)
■ Actions attribuées gratuitement	29.06.2021 21 ^e résolution	14 mois 29.08.2022	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)	0,267 % du capital (119 432 actions)

Autorisations financières proposées à l'Assemblée générale du 16 juin 2022

Nature de l'autorisation	Date de l'AG (n° de résolution)	Durée et expiration	Montant nominal autorisé ou % du capital
A. Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital			
■ Avec droit préférentiel de souscription	16.06.2022 17 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	40 % du capital
■ Par offre au public, sans droit préférentiel de souscription	16.06.2022 18 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital
■ Par placement privé, sans droit préférentiel de souscription	16.06.2022 19 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital
■ Fixation du prix en cas d'offre au public et de placement privé	16.06.2022 20 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	-
■ En cas de demande excédentaire	16.06.2022 21 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	15 % de l'émission initiale
■ En vue de rémunérer des apports de titres en nature	16.06.2022 22 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital
■ Dans le cadre d'une OPE	16.06.2022 23 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital
■ Par incorporation de réserves	16.06.2022 24 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	50 % du capital
■ Plafond global autorisé	16.06.2022 25 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	Plafond global : 100 % du capital (17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24 ^e résolutions) Sous-plafond : 10 % du capital (18, 19, 20, 21, 22 et 23 ^e résolutions)
B. Autorisation d'un programme de rachat d'actions et annulation d'actions			
■ Rachat d'actions	16.06.2022 15 ^e résolution	14 mois 16.08.2023	10 % du capital prix maximal de 250 € par action
■ Annulation d'actions	16.06.2022 16 ^e résolution	26 mois 16.08.2024	10 % du capital par période de 24 mois
C. Actionnariat salarié			
■ Plan d'épargne Groupe	16.06.2022 26 ^e résolution	14 mois 16.08.2023	150 000 €
■ Options d'achat et/ou de souscription d'actions	16.06.2022 27 ^e résolution	14 mois 16.08.2023	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)
■ Actions attribuées gratuitement	16.06.2022 28 ^e résolution	14 mois 16.08.2023	1 % du capital (plafond commun aux options et actions de performance)

Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 annuleront et remplaceront, à hauteur des montants non utilisés à cette date, les autorisations et délégations antérieures ayant le même objet.

4.4 Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements

Faites un geste pour l'environnement, et privilégiez la consultation des documents sur le site Internet.

Les documents prévus par le Code de commerce pourront être consultés à compter du **26 mai 2022** sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.wendelgroup.com/fr/assemblees-generales.

Si vous souhaitez néanmoins recevoir les documents par e-mail ou par voie postale, vous pouvez en faire la demande jusqu'au **10 juin 2022** en renvoyant le formulaire ci-dessous dûment complété et signé.

À adresser à :

Société Générale
Service des Assemblées,
CS 30812,
32 rue du Champ-de-Tir,
44308 Nantes CEDEX 3 - France

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile : Ville :

Adresse électronique :

Propriétaire de :

..... actions nominatives, et/ou

..... actions au porteur,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, par :

☐ format électronique, par **e-mail**

☐ format papier, par **voie postale**

Fait à, le 2022

Signature

N.B. En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



W E N D E L

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital social de 177 482 480 €

89, rue Taitbout – 75312 Paris Cedex 09
Tél. : 01 42 85 30 00 – Fax : 01 42 80 68 67

Mai 2022

WWW.WENDELGROUP.COM

 [Wendel](#)

 [@WendelGroup](#)